

Accueil des exilé·e·s en France

CAHIER DES FAITS INACCEPTABLES

Le cahier des faits inacceptable est un document issu des 87 cahiers de doléances des Assemblées Locales des États Généraux des Migrations

Rédaction de la synthèse et indexation des citations :

Raphaël Mège (bouldegomme.fr).

Comité de rédaction :

Cimade, CRID, Gisti, Ritimo, Vox Public.

Crédits photos :

Sara Prestianni, CRID, Assemblées locales de Sète et de Paris.

Conception graphique et PAO:

Perrine Grosjean

Édité en février 2019

CAHIER DES FAITS INACCEPTABLES

SOMMAIRE

SOMMAIRE

NTRODUCTION: UN AUTRE DISCOURS SUR LES MIGRATIONS	
In autre discours sur les migrations	5
es EGM : un processus national, collectif, inédit	6
Ωu'est-ce que « l'inacceptable » ?	7
JN PREMIER ACCUEIL GLOBALEMENT DÉFAILLANT	
Désinformer pour mieux décourager	9
Au quotidien, des carences dans tous les domaines	11
DÉMARCHES ADMINISTRATIVES : LE PARCOURS DU COMBATTANT	
Des obstacles en série	14
'étau des délais	19
e règne de l'arbitraire	21
DES OBSTACLES PRATIQUES	
In hébergement sous forte contrainte	23
<u> </u>	28
Scolarisation, formation, travail : des principes à la réalité	
a santé, un bien délaissé	32
Des entraves non dénuées de hasard	34
JN QUOTIDIEN FAIT DE PRESSIONS,	
DE MALTRAITANCES ET DE BRIMADES	
Réfugié∙e versus migrant∙e	36
a pression administrative	40
a pression policière	43
Des conséquences fortes sur la vie quotidienne	46
A SITUATION PARTICULIÈRE DES MINEUR·E·S ISOLÉ·E·S	
DU NON-ACCOMPAGNÉ·E·S	
Prouver la minorité	48
Jne prise en charge insuffisante et inadaptée	50
ES AIDANT·E·S, ÉGALEMENT TOUCHÉ·E·S	
Jne action indispensable	53
Des entraves multiples	55
Jne pression accrue	57
CONCLUSION	58
CONCLUSION	30

ANNEXE

DUCTION

UN AUTRE DISCOURS SUR LES MIGRATIONS

Depuis 30 ans, le discours politique et médiatique sur celles et ceux qui, selon les périodes, sont désigné-e-s par les termes immigré-e-s, étranger-e-s, ou migrant-e-s, a rendu légitimes des politiques publiques de plus en plus éloignées du respect des droits fondamentaux. Les fantasmes de la « submersion migratoire » ou de « l'appel d'air » empêchent de voir les réalités des déplacements internes et internationaux qui s'opèrent bien davantageentre pays du Sud, que du Sud vers le Nord¹. La discrimination entre les personnes « légitimes » à venir en France et celles qui sont rangées dans la catégorie des « faux demandeurs d'asile », ou des « migrant-e-s économiques », alors jugé-e-s indésirables, opaque la somme de persécutions que subissent tou-te-s les exilé-e-s, avant, pendant et après leurs parcours migratoires. Les centres de premier accueil sont avant tout des centres de refoulement ; la politique d'asile, une politique de tri. La dimension « sécuritaire », de plus en plus présente dans les politiques d'immigration, amène aussi bien les professionnel-le-s que les citoyen-ne-s à participer à la surveillance du territoire, à la mise à l'écart des personnes en situation irrégulière, au maintien dans la précarité de populations perçues comme dangereuses.

Ce discours, qui se pose toujours comme étant consensuel, laisse peu de place aux mille manifestations, pourtant bien réelles, d'opposition aux politiques guidées par la frilosité et la xénophobie. Associations constituées ou groupes informels œuvrent sur l'ensemble du territoire national aux côtés de femmes et d'hommes vivant des parcours migratoires de plus en plus aléatoires, voire dangereux.

Les États Généraux des Migrations ont permis en 2018 de rassembler la parole des militantes, des aidantes, des exilées qui, sur tous les territoires de France, ont souhaité témoigner des constats qu'ils et elles font au quotidien quant aux effets concrets des politiques mises en œuvre, et de leur sentiment d'absurdité face à ces politiques.

¹ La proportion de personnes arrivées en Europe au plus fort de la crise syrienne en 2015 représentait seulement 0,2 % des 508 millions d'habitants de l'Union européenne. 90 % des personnes réfugiées sont accueillies dans des pays pauvres ou en voie de développement, voisins de leur pays d'origine. (source?)

/ Cahier des faits inacceptables Introduction

LES EGM: UN PROCESSUS NATIONAL, COLLECTIF, INÉDIT

Fin 2017, plusieurs centaines de collectifs et d'associations locales et nationales françaises engagées aux côtés des exilées, dans les domaines de l'urgence humanitaire, de l'accès aux droits, de l'éducation ou de l'échange interculturel, se sont rassemblées et ont décidé de lancer des États Généraux des Migrations (EGM). Elles se sont constituées en Assemblées Locales, à l'échelle tantôt d'une grande ville, tantôt d'un département, tantôt d'une zone frontalière. Le 27 mai 2018, ces Assemblées Locales se sont réunies en plénière et ont posé les bases d'une politique alternative dans un manifeste commun². Ce processus sans précédent a notamment abouti à la rédaction de « cahiers de doléances », destinés à recueillir et centraliser les constats et propositions en matière d'accueil et de droits des exilées et des personnes étrangères.

Les cahiers de doléances que les 87 assemblées locales (AL) ont réalisés représentent un matériau d'une richesse considérable. Dressant un état des lieux de la situation sur leur territoire, avec des éléments propres à tel ou tel territoire et d'autres partagés par tous, ces cahiers dessinent une carte de France de l'accueil des étranger-e-s où prédominent, du côté des institutions, des visions et pratiques hostiles aux exilé-e-s et, du côté des aidant-e-s, des initiatives tantôt décisives, tantôt permettant simplement d'atténuer les effets de la politique étatique. Les AL dénoncent des faits qu'elles qualifient d'**inacceptables**, et formulent des propositions qui posent les fondements d'une politique migratoire radicalement alternative.



QU'EST-CE QUE "L'INACCEPTABLE"?

Dans les cahiers de doléances, les associations et structures locales ont fait remonter des éléments concrets qu'elles désignent comme **inacceptables**: pratiques administratives déloyales ou entachées de soupçon, répression et violences policières, surdité des juridictions, délaissement scandaleux de personnes en grande précarité, opérations parfois illégales aux frontières, entraves de toutes sortes à l'accès aux droits... Un focus a été fait sur la situation spécifique des mineur-e-s isolé-e-s.

On le voit, le terme « inacceptable » renvoie aussi bien à des pratiques illégales qu'à des pratiques qui, bien que fondées en droit, apparaissent condamnables sur un plan éthique, en particulier en raison des effets qu'elles induisent sur la situation des personnes (conditions matérielles d'existence indignes, problèmes de santé, anxiété et troubles psychologiques, désœuvrement contraint, etc.).

L'« inacceptable » qualifie surtout des faits et situations qui, dans un pays tel que la France – « riche », a priori respectueux de l'État de droit et touché d'une manière marginale par le phénomène migratoire au regard de ses voisins –, ne peuvent se justifier et témoignent de l'hypocrisie de l'autoproclamé « pays des Droits de l'Homme ».

Au travers de ce « Cahier de l'inacceptable », un autre regard sur les migrations transparaît. Il montre un système administratif cohérent qui maltraite à toutes les étapes du parcours des étranger-e-s, qui fonctionne comme une fabrique de la clandestinité, qui organise de fait un gâchis des formidables ressources humaines que constituent les migrations.

Au verso de cette publication, dans le « Cahier des alternatives », sont rassemblées une foison d'initiatives mises en place ou imaginées par les associations, collectifs locaux ou certaines collectivités territoriales pour mettre fin à ces situations inacceptables, pallier les insuffisances des pouvoirs publics ou corriger leurs travers, et expérimenter des modalités d'accueil qui ne demandent qu'à être généralisées.

Puisse l'ensemble de cette synthèse des cahiers de doléances des EGM, et le manifeste adopté par ce mouvement pour une politique migratoire alternative, contribuer à déplacer le débat sur les migrations : par-delà les illusions identitaires et les peurs, défendre l'égalité des droits et la liberté de circulation comme des enjeux de justice.

² Le texte du manifeste : www.eg-migrations.org/Manifeste-des-Assemblees-Locales-reunies-pour-la-1ere-session-pleniere-des

UN PREMIER ACCUEIL GLOBALEMENT DÉFAILLANT

DÉSINFORMER POUR MIEUX DÉCOURAGER

Il n'y a pas de point d'accueil officiel dans l'Aude pour les primo arrivants. Ce sont des bénévoles qui suppléent à l'État. » (Cahier de doléances de l'Aude – 11) La façon dont les exilées sont traitées à leur entrée sur le territoire français reflète et révèle un état d'esprit général. Tel qu'il est assuré en France, ce premier accueil n'est destiné qu'à une chose : signifier au/à la nouvel·le arrivante « tu n'es pas le·la bienvenu·e ». Défaut d'information, mauvaise orientation, conseils inadéquats, ou encore humiliation et dissuasion, constituent le triste « kit d'arrivée » des exilées en France.

Les renseignements, informations et conseils que reçoivent les exilé·e·s à leur arrivée sont décisifs pour la suite de leur parcours. Les décisions prises au cours des premiers jours déterminent en effet la façon dont se déroulera leur résidence en France, à court, moyen ou long terme. C'est l'un des facteurs majeurs des difficultés rencontrées par les personnes pour obtenir un statut ou un titre de séjour leur permettant de vivre dans des conditions décentes et de jouir d'une relative stabilité.

Le premier obstacle consiste à trouver un·e interlocuteur·rice pertinent·e – informé·e, compétent·e, loyal·e. Or les autorités mettent rarement en place un point d'accueil vers lequel les exilé·e·s puissent se tourner afin d'être correctement orienté·e·s. L'accès à une structure associative dédiée à l'accueil et l'orientation constitue souvent le seul point d'ancrage pour ces personnes. Mais d'une part de telles structures sont rares, d'autre

10

« On note un manque d'information sur les droits et sur des lieux d'accueil facilement repérables pour les primoarrivants. (Cahier de doléances de la Meurtheet-Moselle– 54)



part y accéder relève de la gageure : cellesci ne sont pas nécessairement connues, et les institutions les plus susceptibles de recevoir en premier les exilées ne les mentionnent pas toujours.

Il ne reste aux personnes qu'à s'en remettre au hasard des rencontres pour rassembler des informations qui pourraient leur être utiles. Souvent, ces informations sont fragmentaires, parfois erronées, induisant de mauvaises orientations, des mauvais choix, qui poursuivent ensuite les personnes tout au long de leur parcours. Le manque d'outils de type « guide pratique », idéalement disponible en plusieurs langues, se fait sentir de manière criante. Certains acteurs élaborent leur propre document avec les moyens à leur portée, mais cela reste exceptionnel.

Dans certains cas, notamment en zone frontalière, les personnes sont refoulées du territoire sans avoir eu la possibilité de déposer une demande d'asile, ce qui est illégal.

Les pratiques visant à tromper ou égarer les exilées se produisent d'autant plus facilement qu'elles se déploient sur fond de préjugés, sous l'influence notamment des discours politiques et de certains médias. Si quelques citoyenes s'engagent auprès de ces personnes, la population est globalement incapable, quand bien même elle le voudrait, d'orienter ou informer a minima les exilées.

« Dans la majorité des cas (...)
le dossier a manqué de précision dès
la rédaction du 1er récit à présenter lors
de l'entretien à l'OFPRA. Ces manques
d'informations précises au démarrage de
la procédure (...) sont ensuite reprochés
en permanence tout au long du parcours
d'asile : cela montre la nécessité de
mieux préparer et argumenter à défaut
dès le recours devant la CNDA, sinon
nouveau rejet à l'issue de l'audience
et idem lors d'un réexamen (...) sous
prétexte que lors du premier récit
aucune preuve n'a été apportée.

(Cahier de doléances de Vichy / Allier - 03)

« Barrières et coopération entre autorités marocaines et Guardia Civil espagnole, avec refoulement des migrants, en contradiction avec la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

(Cahier de doléances de l'Ariège - 09)

« Manque de possibilité de se rencontrer et de se parler entre Français et personnes venues de l'étranger.

(Cahier de doléances d'Aubenas / Ardèche – 07)

« Difficulté de mobiliser en rural, là où peu de personnes arrivent, il faut un relais pour informer. (Cahier de doléances de Château-Chinon / Nièvre – 58)





/ Cahier des faits inacceptables // Un premier accueil globalement défaillant

((

Éclatement des structures (hébergement, SIAO, PADA, etc.) qui oblige à de nombreux déplacements et mauvaise coordination des services.

Un labyrinthe où la personne est renvoyée d'un lieu à un autre. »

(Cahier de doléances de la Haute-Vienne – 87)

En l'absence d'acteurs suffisamment informés et outillés, un nombre important de personnes se retrouvent livrées à ellesmêmes, ne pouvant compter que sur leurs compagne-on-s de route pour avancer tant bien que mal dans ce labyrinthe administratif où la moindre erreur peut être lourde de conséquences.



AU QUOTIDIEN, DES CARENCES DANS TOUS LES DOMAINES

Pouvoir mener une vie décente suppose la satisfaction des besoins essentiels: avoir un toit, pouvoir se nourrir, accéder à l'éducation, la formation, l'emploi. Si l'insuffisance des moyens et infrastructures peut être compréhensible en cas d'afflux migratoire mal anticipé, sa persistance voire son aggravation au-delà même de la phase de crise, interroge quant à la volonté réelle d'y remédier. Sur ce point, l'administration française est largement défaillante, hormis quelques exemples trop rares.

Les acteurs locaux signalent un manque général et dramatique d'hébergement pour les primo-arrivant-e-s. Ce problème touche aussi bien les familles que les personnes isolées, parmi lesquelles un nombre important de mineur-e-s. S'il est révélateur d'une carence bien plus large en France, où les sans-abri peinent à trouver une solution d'hébergement en période hivernale, il frappe plus durement encore les exilé·e·s. En l'absence de solution qui leur soit spécifiquement destinée, elles·ils ne font que gonfler la file d'attente d'un 115 toujours saturé. Les témoignages relatant la quasi-impossibilité d'accéder à un hébergement d'urgence sont légion. À l'impossibili te matérielle d'être accepté e dans les centres d'hébergement, s'ajoute la peur de s'y faire contrôler puis arrêter.

En conséquence, nombre de personnes, y compris des familles avec bébé, sont contraintes de dormir dans la rue, dans des campements de fortune, dans des squats. Dans tous les cas, elles vivent dans des conditions indignes de dénuement, d'insalubrité, d'isolement. Et si, par miracle, certain-e-s trouvent un véritable abri pour la nuit, elles-ils doivent le quitter au petit matin, même en plein hiver, et sont condamné-e-s à l'errance. Quant à l'héberge-

« Il n'y a pas de places d'hébergement pour les primo-arrivants, et le 115 est débordé par l'ampleur des besoins ; seul le déclenchement du Plan d'urgence hivernale (250 places supplémentaires) permet la mise à l'abri de la quasi-totalité d'entre eux ainsi que des déboutés. (Cahier de doléances de Mulhouse / Haut-Rhin – 68)

« Des centres d'hébergement (numéro 115) en nombre insuffisant qui mettent les gens à la rue entre 7 et 8 heures du matin. (Cahier de doléances de l'Orléanais / Loiret – 45)



/ Cahier des faits inacceptables // Un premier accueil globalement défaillant

Des squats et des quartiers informels sont régulièrement détruits mais rien n'est prévu pour reloger les personnes expulsées. Le problème d'habitats insalubres se déplace et la précarité des personnes augmente. »

(Cahier de doléances de Guyane – 973)

Ardenne)



De nombreux lieux inoccupés de l'ancienne caserne militaire de Châlonsen-Champagne à des appartements de logeurs sociaux, on peut donc parler d'un manque de volonté des politiques. »

(Cahier de doléances de la Champagnement chez l'habitante, il demeure exceptionnel au vu des risques judiciaires encourus par les aidantes.

L'absence d'hébergement stable à leur arrivée en France expose les personnes à une grande vulnérabilité aux plans sanitaire, physique et psychique. Population particulièrement fragile, les mineures, qui pourtant relèvent du dispositif de protection de l'enfance et à ce titre doivent bénéficier d'une prise en charge spécifique incluant leur hébergement, se voient parfois proposer des places en hôtel où, isolées et entourées d'adultes, leur sécurité n'est pas assurée. Or, la France dispose de logements vacants en nombre suffisant pour proposer un toit à l'ensemble des sans-abri, quelle que soit leur situation au plan administratif.

Faute d'existence légale, les exilées nouvellement arrivé·e·s sont entièrement dépendant·e·s des distributions de repas effectuées par les banques alimentaires et les associations caritatives. Là encore, l'État délèque à des acteurs privés la responsabilité qui lui incombe de garantir des conditions de vie dignes à toutes les personnes humaines. En conséquence, cette solution n'est pas garantie ou accessible partout, et souvent insuffisante en quantité. En outre, elle ne tient pas forcément compte des habitudes alimentaires propres à certaines populations, rendant leur alimentation aléatoire. Il faut savoir que si les enfants scolariséees ont théoriquement accès aux cantines scolaires, cet accès n'est pas effectif partout.

Arrivant dans un pays qu'elles ils n'ont pas toujours choisi, les **exilées font également face à la barrière linguistique**. Une connaissance minimum de la langue française est

pourtant un besoin premier, pour les démarches administratives à venir et tout simplement pour se repérer dans un environnement entièrement nouveau. Or, si l'apprentissage du français langue étrangère (FLE) est relativement organisé par les pouvoirs publics pour les personnes ayant obtenu l'asile, rien n'est formellement prévu pour les exilées tout juste parvenues sur le territoire. Là encore, seul l'engagement d'associations et de citoyen nes permet d'assurer cet apprentissage.

« Apprentissage de la langue : pas assez de formations, les conditions dans lesquelles se déroulent les formations sont parfois difficiles : pas suffisamment longues, pas toujours adaptées aux niveaux et ce, malgré la forte implication des formateurs. Le relais est pris par les associations, certaines maisons de quartier et des bénévoles dont ce n'est pas le cœur de métier et qui n'ont pas toutes les ressources pour agir.

(Cahier de doléances de Martigues / Bouches-du-Rhône – 13)



« Faute d'interprète un jeune érythréen a été mis en garde à vue 48h, après avoir été agressé et faussement accusé par l'agresseur.

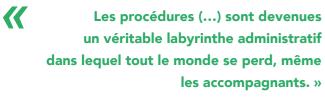
(Cahier de doléances des Yvelines - 78)





DÉMARCHES ADMINISTRATIVES : LE PARCOURS DU COMBATTANT

DES OBSTACLES EN SÉRIE



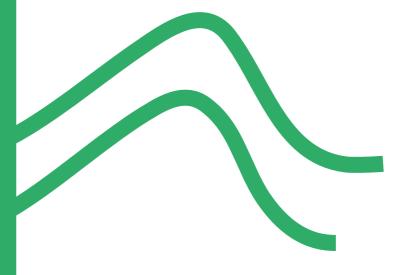
(Cahier de doléances du Lot-et-Garonne - 47)

Les demandes de rendez-vous au service des étrangers passent obligatoirement par une procédure dématérialisée : difficultés pour un public en précarité et délais de réponse entraînant des difficultés pour les renouvellements de titre. »

(Cahier de doléances de Nîmes / Gard – 30)

Les exilé·e·s souhaitant s'établir en France et lancer des démarches en ce sens, de même que les personnes étrangères présentes de longue date sur le territoire, se heurtent rapidement à d'innombrables difficultés. Loin d'avoir été facilitées, ces démarches deviennent de plus en plus obscures. Les exilé·e·s font d'abord face à une complexité administrative à rebours de l'ambition de simplification affirmée depuis quelques années, ce que certaines associations et collectis soupçonnent d'être intentionnel. Alors même que les procédures devraient logiquement être plus accessibles pour des personnes nouvellement arrivées, souvent fragilisées, voire traumatisées, ces dernières ont beaucoup de difficulté à s'orienter dans le labyrinthe bureaucratique français, et en premier lieu à effectuer une demande d'asile. En règle générale, les associations peuvent leur fournir les renseignements les plus élémentaires, mais faute d'accompagnement à chaque étape, le cheminement administratif est tortueux.

Les associations et collectifs locaux font état, pour déposer une demande d'asile (et pour d'autres démarches), de prises de rendez-vous dématérialisées. **Ce procédé**



représente une barrière numérique, en raison de la difficulté d'accès à Internet, parfois de la non-maîtrise de l'outil informatique, mais aussi parce que ces services sont limités à certains jours et à des créneaux horaires souvent tardifs et/ou restreints. Les « chanceux-ses » qui parviennent à franchir ce premier obstacle se retrouvent sur un site Internet souvent saturé, les obligeant à retenter leur chance la semaine suivante.

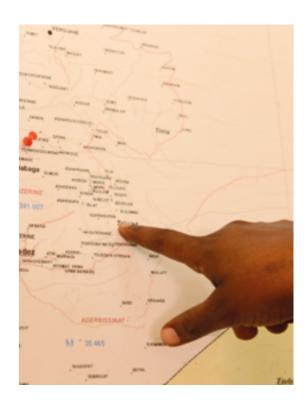
L'obtention d'un rendez-vous en préfecture marque le début du parcours du combattant. La méconnaissance de la langue et de la culture françaises rend difficiles les relations avec le système administratif français. Sans un e accompagnante capable d'assurer une forme d'intermédiation (administrative, culturelle ou linguistique), le contact avec l'administration devient un obstacle dont le franchissement dépend de l'attitude de l'agent·e au guichet. Or, peut-être dépassé par la charge de travail, et certainement soumis aux instructions de la hiérarchie, le personnel administratif fait peu d'efforts pour recevoir les exilé·e·s. Informations incomplètes ou erronées, mauvaise orientation, inaptitude linguistique, constituent l'ordinaire du parcours des personnes. Les tentatives d'intimidation sont également nombreuses : il arrive aussi que la préfecture tente de dissuader les personnes en leur affirmant que leur demande n'aboutira pas. « Les prises de rendez-vous sont désormais faites par Internet dans des conditions contestables : ouverture du site aux petites heures du matin, manque de créneaux proposés. Ce procédé rend invisible la file d'attente qu'on constatait autrefois devant les préfectures, mais ne réduit pas le délai d'attente.

(Cahier de doléances de Colmar / Haut-Rhin - 68)



« La préfecture n'informe volontairement pas ou bien désinforme, attribue toujours le «pire», de manière aléatoire comme à la loterie, fait tout pour dissuader les migrants. (Cahier de doléances de l'Orléanais / Loiret – 45)





((

L'accueil à la Préfecture du Tarn envers les migrants et leurs accompagnants était odieux : tutoiement, insultes, menaces, (...) report de rendez-vous ce qui confère au migrant un statut de "fuyard" et supprime ses droits, refus d'écouter, refus de donner des dossiers, rétention de papiers originaux sans remise de reçu, suspicion de faux sur l'âge des jeunes, non reconnaissance de l'acte de naissance, remise en question systématique de l'identité, cas de négation d'un jugement par la préfecture, absence d'interprète. »

Dans le pire des cas, certaines associations relèvent de l'incompréhension, du mépris, des propos irrespectueux, humiliants, voire insultants ou menaçants. Les démarches en préfecture sont souvent vécues comme une épreuve.

L'accès à un guichet ne garantit pas que la demande soit prise en compte. L'impossibilité de fournir certaines pièces, l'exigence de documents non nécessaires pour l'examen des dossiers, le doute récurrent sur l'authenticité des papiers, constituent d'emblée des blocages. Les justificatifs de domicile réclamés par l'administration constituent une source non négligeable de difficulté.



Difficultés en matière de domiciliation, avec toujours le même refus des CCAS de domicilier les personnes en squat ou en bidonville.»

(Cahier de doléances de l'Essonne – 91)



Impossibilité depuis l'été 2017 de déposer les premières demandes de titre de séjour au guichet de la préfecture et obligation de les envoyer par le courrier (LRAR) : on ne peut plus défendre les dossiers dans lesquels certaines pièces manquaient. (...) Au fur et à mesure des années, on a observé une augmentation du nombre de pièces demandées et des exigences accrues concernant le type de document. (...) Nous avons de nombreux exemples récents de demandes de titre de séjour renvoyées par la poste aux personnes au motif que des pièces manquent, alors que celles-ci ne sont pas demandées dans la liste des pièces à fournir. » (Cahier de doléances de la Côte-d'Or - 21)



18

La question des pièces à fournir est cruciale. Toute faille ou manque dans le dossier au départ sèmera d'emblée un doute sur le récit de la personne, doute qu'elle ne pourra plus infléchir ensuite dans son parcours de demandeur se d'asile. De manière intentionnelle ou non, l'administration fait de cet impératif une joute administrative, ajoutant ses propres exigences aux obligations légales, et redemandant et/ou égarant parfois des pièces déjà fournies.

« L'allongement des procédures s'accompagne, de plus, de diverses erreurs, telles que pertes de dossiers, erreurs de traitement, absence d'aiguillages...

(Cahier de doléances des Hauts-de-Seine – 92)



Par ailleurs, la préfecture conserve parfois de manière totalement abusive le passeport de la personne, la privant d'un titre pourtant indispensable au quotidien. La vulnérabilité administrative vient alors s'ajouter au dénuement des personnes sur tous les autres plans. « Les contacts avec la Préfecture sont difficiles. Elle fait parfois preuve de mauvaise volonté, ainsi pour cette femme à qui elle a réclamé longtemps le passeport qu'elle avait elle-même confisqué! (Cahier de doléances des Alpes-de-Haute-Provence – 04)



« Les documents d'état civil guinéens, maliens, ivoiriens, camerounais, soudanais, somaliens, irakiens, sont systématiquement mis en doute, confisqués et remis à la Police aux frontières (PAF) pour expertise. Cette expertise peut être toujours en cours après 2 ans.

(Cahier de doléances de la Côte-d'Or – 21)



Enfin, de nombreuses démarches impliquent l'achat de timbres fiscaux dont le montant peut être très élevé (auxquels s'ajoute les coûts de transport, de traduction de documents par un traducteur assermenté...). Multiples, répétées, renouvelées, ces dépenses atteignent des montants difficiles à supporter, voire insurmontables pour des personnes en grande précarité. L'aide des associations est alors décisive.

« Le "racket" des titres de séjour : le coût d'un récépissé de demande est de 290 € par personne, auquel il faut ajouter 230 € par carte pour les adultes, et 45 € pour les mineurs astreints à carte de circulation. Pour une famille avec 2 enfants, nous arrivons à la somme de 1665 €! (Cahier de doléances de Colmar / Haut-Rhin – 68)



/ Cahier des faits inacceptables

/ Démarches administratives : le parcours du combattant

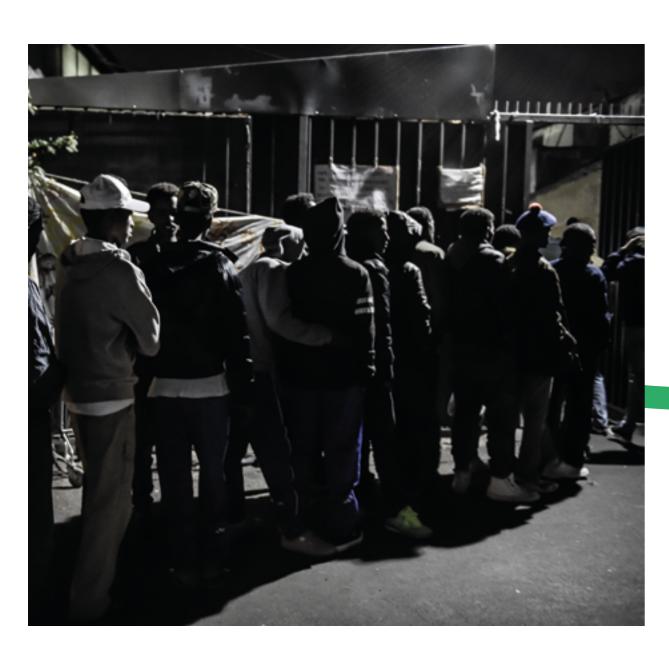


En novembre 2016, l'État français a profité de (...) la création de cartes pluriannuelles (2, 3 ou 4 ans), pour taxer encore plus les personnes renouvelant leur titre de séjour : (...) la taxe est passée de 106 € à 269 €, quelle que soit la durée du titre accordé (...). La taxe de régularisation pour les personnes en situation irrégulière reste à 340 €, y compris lorsqu'elle a déjà été payée par le passé et que la personne se retrouve de nouveau en situation irrégulière. » (Cahier de doléances du Calvados et de la Manche – 14/50)

((

Tout compris, pouvoir retirer une première carte de séjour d'un an (vie privée et familiale) peut coûter jusqu'à 1000 euros. »

(Cahier de doléances de l'Aisne - 02)



20

L'ÉTAU DES DÉLAIS

La vie des étrangeres est rythmée par les délais qu'impose l'administration, tantôt brefs, tantôt longs. Le dépôt d'une demande d'asile doit se faire de manière rapide après l'arrivée sur le territoire : en l'état de la législation, début 2019, la personne qui souhaite demander l'asile doit faire enregistrer sa demande dans les 90 jours après son entrée en France, et le récit d'asile doit être adressé à l'Ofpra dans les 21 jours qui suivent l'enregistrement. Cependant, le traitement du dossier par la préfecture puis par l'Ofpra peut s'étirer dans la durée, et bien au-delà des consignes officielles. Pour les demandeur-se-s d'asile, ce temps long est synonyme d'incertitude, d'insécurité et de précarité accrues. Exposées à des contrôles fréquents, il leur faut prouver leur situation par des papiers en règle qu'elles ils ont le plus grand mal à obtenir.

« Non-respect du délai de 3 jours entre la présentation du de la demandeur se d'asile à la PADA et son enregistrement en préfecture qui prive les demandeurs d'asile de l'accès à leurs droits essentiels (ADA, CMU, impossibilité d'accès aux hébergements type CADA, PRAHDA, etc.). Cahier de doléances de Toulouse / Haute-Garonne – 31)



« Pour les personnes en situation régulière, les délais pour obtenir un rendez-vous à la Préfecture les précarisent : ils n'obtiennent de rendez-vous qu'après la date d'expiration de leur titre de séjour, ce qui entraîne une chaîne de catastrophes : perte du travail, des ressources, du logement, des prestations sociales, de l'assurance-maladie, etc. (...) Les délais de traitement des dossiers et de réponses sont excessivement longs.

(Cahier de doléances de Nîmes / Gard - 30)



Lorsqu'une personne fournit un document d'état civil (...) à la préfecture, celleci l'envoie à une cellule nationale d'authentification, qui travaille très lentement. (...) Certaines personnes attendent jusqu'à deux ans pour avoir une réponse et, pendant ce temps, ne se voient délivrer aucun récépissé et n'ont donc pas accès à un travail, à des droits sociaux, etc. Il existe une liste de pays pour lesquels une authentification (...) n'est pas nécessaire mais régulièrement la préfecture demande quand même une authentification de leurs documents. (Cahier de doléances de la Côte-d'Or – 21)

L'une des raisons de cet allongement de la procédure est due notamment au doute quasi systématique sur les pièces, et à la durée requise par leur authentification, en particulier quand les pays d'origine ont une administration défaillante voire inexistante et/ou incapable de fournir les réponses demandées et/ ou ne voulant faire aucun effort pour des personnes ayant quitté le pays.



Très souvent, la préfecture exige un acte de naissance original ou de passeport, malgré la présentation d'autres documents attestant de l'identité ou de la nationalité, ou en conteste la validité, même lorsqu'ils sont authentifiés par les autorités du pays. (Cahier de doléances du Calvados et de la Manche - 14/50)

La préfecture prend prétexte d'OQTF

de titre de séjour pour raisons de santé

des OQTF sans délai de départ volontaire.

Le délai de recours de 48 heures (d'heure

effectif. Soit la personne est mal informée

«réveille» trop tard, soit le recours peut

être introduit, mais dans des conditions

examen par le juge accéléré, possibilité

d'éloignement facilitée). (Cahier de

22

dégradées (préparation du recours hâtive,

doléances du Calvados et de la Manche - 14/50)

précédentes, liées à un rejet d'une

demande d'asile ou une demande

refusée, par exemple, pour notifier

à heure) ne permet pas un recours

ou comprend mal la décision, et se

Aux délais parfois très longs pour l'examen des dossiers, répondent des délais très serrés en cas de délivrance d'une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF), avec des échéances très brèves pour déposer un recours - lequel, en outre, est non-suspensif.

LE RÈGNE DE L'ARBITRAIRE

Témoins au long cours du parcours des exilé·e·s et sans-papiers, les associations et collectifs locaux sont nombreux à rapporter des faits inquiétants qui mettent en cause l'équité, la rigueur et la loyauté de certaines décisions des préfectures et de l'OFPRA. Certains pointent aussi le pouvoir discrétionnaire des préfet·e·s et chef·fe·s de service, et qualifient certains refus de « fait du prince ».

Il arrive régulièrement que les décisions de l'administration ne soient pas motivées. Et même lorsqu'elles le sont, les motivations des décisions sont parfois incompréhensibles : quand une personne se voit opposer un refus (d'examiner un dossier, d'obtenir un titre de séjour) alors que tous les éléments de son dossier penchent en sa faveur, ou qu'un titre de séjour est non renouvelé. Certain-e-s observateur trice s également relèvent des inégalités de traitement à « dossier égal », qui rendent d'autant plus criante l'absence de critères objectifs dans l'examen des dossiers. Dans certains cas, des procédures d'exception dites « accélérées » permettent de « bâcler » l'examen de la demande d'asile.

L'aspect très aléatoire de certaines décisions est particulièrement prégnant quand des OQTF distinctes exposent des motifs identiques mais ne correspondant pas à la situation des personnes. Par ailleurs, il arrive que des recours effectués après une OQTF soient rejetés sans qu'ait été prise en compte l'évolution de la situation de la personne (par exemple, un parcours de formation).

« Décisions OFPRA sans critère objectif : des cas semblables, produisent des décisions allant du rejet à 10 ans de permis de séjour en passant par 1 an de Protection Subsidiaire. (Cahier de doléances du Pays Viganais / Gard - 30)

« Les actes administratifs qui signifient l'OQTF ou la mise en rétention sont nominatifs, mais les motifs évoqués sont du "copié-collé", souvent erronés pour la personne concernée. (...) Plusieurs **OQTF** s'appuient sur des observations négatives sur l'assiduité et le sérieux en milieu scolaire, "copiées-collées".

(Cahier de doléances du Tarn - 81)



/ Cahier des faits inacceptables / Des obstacles pratiques

[Non-accès], alors que les conditions sont réunies, à une régularisation et à un titre de séjour au titre de la circulaire Valls de novembre 2012 que ce soit au titre de la «vie privée et familiale», au titre de la «maladie» ou au titre de l'activité professionnelle même s'il y a promesse d'embauche, ou que la personne est embauchée avec un contrat... alors que les circulaires Cazeneuve et Collomb sont strictement appliquées par les Préfets. »

(Cahier de doléances des Vosges - 88)



L'article 17 donne la possibilité aux préfets de passer tous les dublinés en procédure normale. Il est en fait utilisé comme mesure d'aiustement ou «fait du prince» de façon totalement arbitraire par les préfectures. » (Cahier de doléances du Pays Viganais / Gard - 30)

Le ministère de l'Intérieur ne doit plus être l'interlocuteur pour l'accueil des migrants. »

(Cahier de doléances de la Gironde - 33)

24

Certaines règles sont appliquées avec un excès de zèle, ou bien sont contournées quand elles pourraient être « trop favorables » aux personnes. À l'arbitraire s'ajoute la violation pure et simple des conventions internationales, lorsque par exemple des mineur-e-s sont placé-e-s en centre de rétention administrative. À la lisière entre légalité et illégalité, les préfectures négligent certains textes qui permettraient d'octroyer la réqularisation ou un titre de séjour, au titre de la « circulaire Valls » notamment, alors que les conditions sont réunies. De même, l'article 17 du règlement Dublin qui autorise un pays à examiner en procédure normale les dossiers des dubliné·es³, est beaucoup moins utilisé qu'il ne le pourrait.

DES OBSTACLES **PRATIQUES**

UN HÉBERGEMENT SOUS FORTE CONTRAINTE

La question de l'hébergement est un problème général et chronique. Les dispositifs mis en place pour les demandeur-se-s d'asile en particulier, sont d'une grande diversité et complexité : CAES⁴, CADA⁵, ATSA6, HUDA7, PRAHDA8, CAO9, CPH10. Chacun d'eux a sa spécificité, « son » public cible. Ensemble, ils totalisent près de 90 000 places, soit un nombre largement inférieur aux besoins puisqu'en mai 2018, plus de 127 000 personnes étaient susceptibles d'en bénéficier, et que 25 % des places étaient occupées par des personnes relevant d'autres situations (en attente d'enregistrement, bénéficiaires de la protection internationale, déboutées). Sur le terrain, cela provoque un véritable engorgement et une concurrence permanente entre les personnes. De nombreux·ses exilé·e·s se trouvent donc dans des situations très précaires sur tout le territoire.

« Beaucoup de personnes à la rue, y compris des familles avec des jeunes enfants et des mineurs isolés. Cela crée une forme de concurrence entre les personnes en situation précaire (demandeurs d'asile, autres ...). Inégalités des chances de traitement administratif en fonction du type d'hébergement (sorte de loterie). (Cahier de doléances de Montpellier / Hérault – 34)

« Dans le Doubs, le 115 demande systématiquement le statut administratif des femmes victimes de violences avant de faire des propositions ; les réponses diffèrent selon le statut. Certains centres d'hébergement d'urgence accueillent des femmes sans pa-

(Cahier de doléances de Franche-Comté sud)





- ⁴ Centre Autonome d'Expérimentation Sociale
- ⁵ Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile
- ⁶ Accueil Temporaire Service Asile
- ⁷ Hébergement d'Urgence Dédié au demandeur d'Asile
- ⁸ Programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile
- 9 Centre d'Accueil et d'Orientation
- ¹⁰ Centre Provisoire d'Hébergement

pier et d'autres non...



³ Les dubliné•e•s sont les personnes renvoyées vers un autre pays européen dans le cadre du règlement Dublin III, qui organise la gestion des demandes d'asile entre pays de l'UE. Le règlement implique le plus souvent que les demandes soient étudiées et traitées dans le 1er pays d'entrée dans l'UE.

/ Cahier des faits inacceptables

Le PRAHDA de Poitiers, géré par ADOMA loge dans de mauvaises conditions. (...)

Des kitchenettes ont été installées depuis mais sont insuffisantes. Il y a une machine à laver pour 100 personnes. Pas de wifi, pas d'espace collectif. Les chambres font 9m² et 2 personnes y sont logées. »

(Cahier de doléances de la Vienne – 86)

Fréquemment, le 115 n'a "pas de places" quand on l'appelle pour trouver un abri, notamment à la saison froide, quand la «mise à l'abri» est particulièrement nécessaire. »

(Cahier de doléances de la Haute-Savoie - 74)

Les associations, avec leurs petits moyens, hébergent une cinquantaine de familles dans le département, à Mulhouse, Colmar, Guebwiller, Munster, dans le canton Welche, avec le soutien financier de plusieurs centaines de donateurs. » (Cahier de doléances de Colmar / Haut-Rhin – 68)

~

~

L'inégale répartition des lieux d'hébergement, plus nombreux en Île-de-France, en Auvergne-Rhône-Alpes et dans le Grand Est, accroît la tension dans les autres régions, malgré de récents efforts de rééquilibrage. Les difficultés sont d'autant plus aiguës pour les personnes les plus vulnérables (mineur·e·s isolé·e·s, femmes enceintes, familles) ou rendues invisibles par leur situation (sans-papiers, déboutés du droit d'asile, personnes sous OQTF). Chaque année, la période hivernale complique la situation, le manque de lieux d'hébergement ayant des répercussions plus dramatiques encore. La recherche d'hébergement d'urgence se fait au jour le jour sans garantie de succès, même pour les familles. L'absence de solutions d'accueil de jour accroît tout autant ces vulnérabilités. Face à la pénurie, des associations et particuliers se mobilisent pour offrir des solutions temporaires d'hébergement chez l'habitante ou dans des appartements disponibles.

Les problèmes liés à l'hébergement ont des conséquences diverses. En premier lieu, ils maintiennent les personnes dans une logique d'urgence et de survie : la perspective d'une vie qui s'écrit au jour le jour sans possibilité de se projeter dans l'avenir, de construire des projets, bref, de vivre. Un hébergement stable leur permettrait au contraire de se concentrer réellement sur leurs démarches

d'asile, de séjour, d'intégration.

Cette forme d'errance entrave également le parcours administratif. De nombreuses démarches impliquent des échanges de courrier cruciaux (notifications de décisions, convocations administratives, rendez-vous médicaux), dont la non-réception peut être extrêmement préjudiciable. Faute de pouvoir fournir une

adresse stable (grâce à un hébergement ou à une simple domiciliation), de nombreux courriers se perdent, risquant d'aggraver la situation des personnes : non informées des décisions les concernant, ou ratant un rendez-vous important, elles peuvent se retrouver privées de droits déjà très maigres.

« Parfois les courriers administratifs ne suivent pas (...); cela peut avoir des conséquences graves, par exemple une famille n'ayant pas reçu sa convocation à l'OFPRA se voit notifier (...) un refus de traitement de son dossier de demandeur d'asile (...) (dossier non étudié pour défaut de présence à la convocation !); cette famille est déboutée sans avoir pu présenter son dossier à l'OFPRA. Tous les recours ont été négatifs.

(Cahier de doléances des Vosges - 88)



« Dans l'Aude, il n'y a pas (...) d'organisme permettant de domicilier les demandeurs d'asile hébergés par le 115 (...), donc pas de possibilité d'avoir une adresse reconnue par la CPAM en particulier, il faut bricoler. (Cahier de doléances de l'Aude – 11)





Les personnes déboutées qui restent en CADA ne sont plus reconnues habitant une adresse précise (problème de courrier non reçu retourné à la préfecture...), pas de nom sur les boites aux lettres des logements CADA. » (Cahier de doléances de Ségré / Maine-et-Loire – 49)

Obligation pour les DA
[demandeur·se·s d'asile] résidant à
Lorient d'aller chercher leur courrier
à Vannes... d'où de fréquentes non
réceptions dans les délais de recours +
déclaration de DA "en fuite". » (Cahier
de doléances du Pays de Lorient Morbihan – 56)

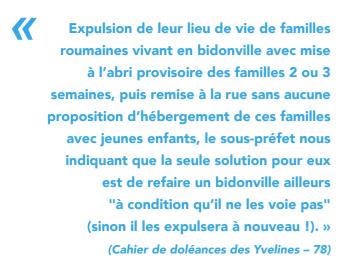
and the control of th

/ Cahier des faits inacceptables

((

Très nombreuses personnes à la rue alors même qu'elles ont un droit à un hébergement : mineurs refoulés des commissariats de police, (...) en errance dans la ville, leurs droits et leur demande de soins et d'éducation sont, de fait, niés ; familles de demandeurs d'asile, même acceptées dans le dispositif national d'accueil ; adultes (demandeur d'asile ou personne ayant sollicité un titre étranger malade et dont la vulnérabilité a donc été signalée à la Préfecture et à l'OFII). »

(Cahier de doléances de Marseille / Bouches-du-Rhône – 13)



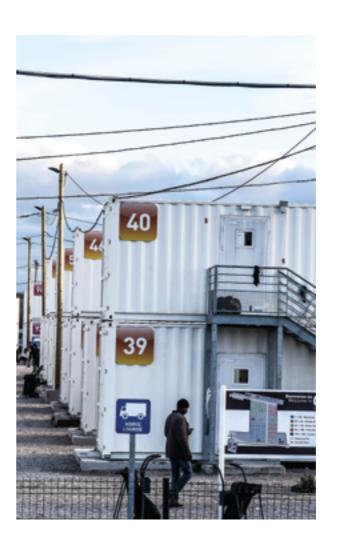
(Cahier de doléances de la Loire-Atlantique – 44)

Les difficultés rencontrées pour se loger jettent les personnes à la rue et favorisent le développement des campements où les conditions de vie précaires et indignes sont proches du bidonville. Les conséquences sur la santé des personnes peuvent être graves. Ils sont le signe visible d'une réalité que l'on tente de dissimuler en procédant à des expulsions ou destructions, et qui nous « habitue à l'inacceptable ».





Un autre aspect du problème tient aux changements incessants de lieux d'accueil, quasiment érigés en règle. Chaque évolution dans la situation administrative des personnes entraîne leur déménagement vers un autre type d'hébergement. Or, quand elles sont restées un certain temps dans le même quartier, village ou ville, elles ont pu tisser une vie sociale et des relations amicales, de confiance, avec d'autres habitantes et associations, et créer un cadre stable nécessaire à leur reconstruction et leur intégration. Un déménagement contraint, souvent dans une autre ville (parfois très éloignée) entraîne une rupture brutale qui les fragilise et les insécurise considérablement. Cela peut les inciter ensuite à moins investir cette vie sociale pourtant essentielle.



« Au fil du déroulement des procédures, les personnes doivent changer d'hébergement (hôtels, logements, foyers) : la migration continue... avec toutes les ruptures qu'elle entraîne dans la scolarisation, l'adaptation à un quartier, une ville, les relations sociales et amicales ainsi qu'avec le soutien qui s'est construit avec les aidants.

(Cahier de doléances des Vosges - 88)

« Dès qu'une famille est déboutée : expulsion du logement CADA hiver comme été. (...) Elles quittent alors des logements où elles avaient créé des liens, étaient proches des différents services qu'elles fréquentent (Restos du cœur, Croix rouge, médecin, etc.) pour souvent des logements plus éloignés que les associations ont de plus en plus de mal à trouver. En plus des difficultés de survie, les familles se retrouvent dans un isolement social et culturel désastreux.

(Cahier de doléances des Alpes-de-Haute-Provence – 04)



/ Cahier des faits inacceptables / Des obstacles pratiques

SCOLARISATION, FORMATION, TRAVAIL: DES PRINCIPES À LA RÉALITÉ

La précarité de leur situation [des enfants] est si grande pendant des semaines (survie en campement ou ailleurs sans eau courante ni sanitaires) qu'une scolarisation stable est laborieuse, d'autant plus qu'une fois enfin prises en charge, les familles sont généralement envoyées dans des villes éloignées où il faut tout recommencer. » (Cahier de doléances de Franche-Comté sud)

Parfois manque de motivation des apprenants du fait notamment de blocages psychologiques ou d'urgences vitales (accès à l'hébergement et à l'aide alimentaire) devenant prioritaires. »

(Cahier de doléances de Mulhouse / Haut-Rhin – 68)

Formation/travail non accessibles pour les demandeurs d'asile, alors qu'il existe des emplois sous tension. »

(Cahier de doléances de Montpellier / Hérault - 34)

Les formations universitaires peuvent être assez individualistes et la difficulté de rencontrer d'autres étudiants est encore plus forte pour des étudiants arrivés en cours de licence.

L'accès à l'éducation est théoriquement garanti aux mineur·e·s. La réalité est plus hypothétique. Certes, les communes et les établissements scolaires accueillent dans leur majorité les enfants de façon inconditionnelle - des obstacles pouvant toutefois se présenter pour accéder à la cantine ou aux centres de loisirs. Dans les faits, la situation de nombreux-ses mineur-e-s étranger-e-s rend quasiment impossible le suivi d'une scolarité réqulière. Déménagements inopinés, temps de trajet domicile-école, accès aux transports sont autant de barrières à une implication sérieuse. En arrière-fond, les conditions de vie parfois extrêmement précaires, sans eau ni électricité, des enfants et de leurs familles, entament leur capacité à s'investir dans leur scolarité.

La situation des adultes en matière de formation n'est pas plus favorable. La formation professionnelle est difficile d'accès, et si tant est qu'elles y parviennent, les personnes ont peu de choix et peuvent être orientées vers des formations non souhaitées. Certain-e-s sont contraint·e·s d'abandonner une formation en cours pour cause de déménagement subit. Autre obstacle : il est fréquent que les diplômes obtenus à l'étranger ne soient pas reconnus en France, ou bien soient pris en compte à un niveau inférieur. Le manque d'information dans les universités ne facilite pas l'intégration. Les exilées ne bénéficient pas des mêmes attentions que les étrangeres présentes dans le cadre de dispositifs d'échange de type Erasmus. Sans l'accompagnement d'associations dédiées à leur

30

accueil, les étudiantes exilées manquent d'informations tant sur leurs droits que sur les méthodologies et outils universitaires.

Leurs compétences, expériences et savoirs acquis antérieurement étant souvent mésestimés, de nombreux-ses exilé-e-s éprouvent un sentiment de déclassement, dans le sens où l'arrivée en France implique de passer d'un certain statut social dans leur pays d'origine (pour des personnes diplômées, ayant un travail socialement valorisé, etc.) à une situation d'abandon, de violence et de grande précarité sociale et économique. Préjudiciable moralement, celui-ci entrave également l'accès à l'emploi. Or, ce déclassement est loin d'être aisé. Seuls les demandeur-se-s d'asile peuvent obtenir l'autorisation de travailler, mais qui n'est cependant délivrée que plusieurs mois après le dépôt de la demande d'asile, et sous certaines conditions uniquement. Pouvoir travailler serait pourtant essentiel pour de nombreuses personnes : non seulement pour faire face aux dépenses liées au quotidien (transport, alimentation, logement...) et aux démarches administratives, mais aussi pour s'intégrer dans la société française et pouvoir reconstruire un projet de vie, une estime de soi, un sentiment d'utilité envers sa famille et envers la collectivité. Les attestations de travail sont des pièces demandées afin d'obtenir une carte de séjour ; or, la carte de séjour est également une condition importante de l'accès à l'emploi. Ce cercle vicieux est pointé du doigt par les associations et collectifs locaux qui rapportent les cas de personnes qui, s'étant vues proposer un travail, n'ont pas pu le prendre faute d'en avoir l'autorisation officielle.

À cela s'ajoute le fait de ne pas connaître (...) certains codes culturels. Cela mène à un isolement important de certains étudiants étrangers, ce qui affecte leur réussite académique. (Cahier de doléances de Tours / Indre-et-Loire - 37)

« L'accès à l'emploi est difficile car les diplômes d'origine ne sont pas reconnus, et l'expérience professionnelle non prise en compte. (Cahier de doléances des Vosges – 88)



« La procédure de régularisation par le travail qui prévoit la possibilité pour un étranger ayant trouvé un emploi d'obtenir un titre de séjour est tellement complexe qu'elle n'aboutit que très rarement. La Préfecture et la DIRECCTE se renvoient la balle pour délivrer l'autorisation de travail qui ouvre droit à la délivrance du titre de séjour. (Cahier de doléances de Nîmes / Gard - 30)



« Pas de prise en compte des offres d'emploi locales : déficit de main d'œuvre pour les travaux agricoles (taille-liage dans les vignes, futurs emplois de tractoristes -1000 en 5 ans, avec la fin des désherbants). (Cahier de doléances de Champagne-Ardenne)



« Les étrangers, jusqu'à obtention du droit au séjour, n'ont pas accès à l'emploi. Pour un demandeur d'asile, cela peut représenter une période de deux ans d'inactivité; pour les familles régularisées au titre de la circulaire Valls, ce sont cinq ans. Cette parenthèse dans leur vie est fortement déstructurante. » (Cahier de doléances de Colmar / Haut-Rhin – 68)



/ Cahier des faits inacceptables

[Les personnes migrantes en Guadeloupe]
occupent en majorité des emplois peu
qualifiés principalement dans le secteur
agricole et le service à la personne, dans
le secteur informel pour les personnes
en «situation irrégulière». Celles-ci vivent
dans une situation d'extrême précarité.
L'irrégularité du séjour est souvent
un prétexte pour refuser la rémunération
du travail accompli. »

(Cahier de doléances de la Guadeloupe - 971)

Travail au noir, non déclaré / Travail au "gris", déclaré en partie / Travail sous "alias", jusqu'à 10 personnes travaillant sous le même nom et le même numéro de SS / Retour de l'esclavage, travaux domestiques des femmes chez les particuliers, dans l'hôtellerie, la restauration, la grande distribution / Exploitation sexuelle. »

(Cahier de doléances de l'Ariège – 09)

Apprentissage de la langue surtout mené par des bénévoles ; ils sont trop sollicités.

Le problème devient aigu quand les personnes ne sont pas alphabétisées dans leur langue. Inefficacité, trop souvent, de l'apprentissage dans un cadre officiel, en raison de classes hétérogènes et trop chargées (...).

Absence de contrôle des autorités. »

(Cahier de doléances des Landes – 40)

Les personnes sont contraintes d'attendre que la situation se débloque, ou bien de travailler clandestinement, avec tous les risques que cela comporte : exploitation, voire esclavage, absence de couverture par une assurance, etc. Pour les employeurs peu scrupuleux, voire certains réseaux mafieux, une telle main d'œuvre est une aubaine.

La question de l'apprentissage et/ou de la maîtrise du français, voire de l'alphabétisation, est un problème central et majeur. Face aux besoins, les organismes sont parfois dépassés, et le nombre de places insuffisant. De nombreuses personnes restent donc à la marge de cet apprentissage fondamental. Ici, des associations peuvent prendre le relais – parfois non sans difficultés, faute de disposer de personnes formées et compétentes a minima –, là aucune structure n'existe pour prendre cela en charge. Cela induit de fortes disparités entre les territoires.

Cette barrière de la langue n'est pas compensée, dans les institutions, par un effort significatif en matière d'interprétariat. L'inaction des pouvoirs publics est révélatrice d'une volonté délibérée de refuser aux exilé-e-s tout accompagnement tendant à favoriser leur séjour ou leur installation en France.



/ Cahier des faits inacceptables // Des obstacles pratiques

LA SANTÉ, UN BIEN DÉLAISSÉ

((

Refus de l'Aide Médicale d'État avec multiples tracasseries de demande de justification de ressources. »

(Cahier de doléances de Moulin / Allier – 03)

Refus de certains professionnels d'accepter la carte AME. » (Cahier de doléances d'Albertville / Savoie et Haute-Savoie – 73/74)



Refus de soin à des enfants par certains praticiens spécialistes (...), au motif que certains rdv n'ont pas été honorés antérieurement (en lien avec des circonstances très complexes à gérer par les familles – mais pas pris en compte. »

(Cahier de doléances de la Meurthe-et-Moselle – 54)



La réglementation de la France en matière de santé prévoit que l'ensemble des personnes, y compris en situation irrégulière, d'une part doivent avoir accès aux soins de première urgence, et d'autre part que toutes et tous, après trois mois de résidence en France, bénéficient d'une couverture maladie minimale, s'ils ne disposent pas de ressources fixées par un certain plafond. L'entrée dans le système d'assurance maladie, pour les personnes en situation irrégulière, se fait via l'Aide médicale d'État (AME). Les mineur·e·s, quant à eux et elles, ont droit à la CMU-C. Quant aux demandeur-se-s d'asile, elles-ils sont couvert-e-s par l'assurance maladie et peuvent bénéficier d'une mutuelle santé complémentaire gratuite (CMU-C) sous condition de ressources. Mais dans les faits, l'accès aux soins n'est pas si simple. Il faut d'abord effectuer toutes les démarches pour bénéficier de l'AME ou de la CMU-C, c'està-dire fournir toutes les preuves relatives à sa situation. Quand les dossiers sont refusés, il faut recommencer. En cas d'absence au rendez-vous fixé à la CPAM, en obtenir un autre est plus difficile. La question du transport pour accéder aux lieux de soin ou aux traitements est un enjeu majeur qui limite l'accès à la santé, du fait de la désorganisation du territoire. Enfin, même après l'obtention de l'un ou l'autre sésame, et même lorsque les frais d'obtention sont acceptables, il n'est pas rare que les médecins refusent de recevoir ce type de public, et les hôpitaux imposent parfois un accès restreint aux soins.

La prise en charge erratique des troubles psychiatriques est particulièrement préoccupante. En l'état actuel des choses, les souffrances psychiques auxquelles font face de nombreuses personnes après un parcours d'exil éprouvant sont peu prises en considération. Le collectif du Lot précise que le CMP (Centre Médico-Psychologique) est en surcharge. Les besoins sont donc énormes, mais, dans un contexte de grande pénurie d'offre de soins psychiatriques ou psychothérapeutiques, les personnes n'ont que rarement la possibilité de résoudre ce type de problèmes. Rien n'étant fait par ailleurs pour leur simplifier la vie en France, au contraire, les situations de détresse risquent d'aggraver des troubles éventuellement pré-existants à leur arrivée en France.

Un titre de séjour « étranger malade » peut être délivré à un e exilée atteinte d'une pathologie grave ne pouvant être prise en charge dans son pays d'origine. Les conditions de délivrance de ce titre sont toutefois restrictives : non prise en compte des pathologies psychiatriques et des maladies chroniques comme l'hépatite ou le diabète, appréciation superficielle de la réalité du système de soins du pays d'origine. Délivré au compte-gouttes, ce titre est accordé de façon plus restrictive encore depuis que, en 2016, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) a pris la relève des Agences régionales de Santé (ARS) pour l'évaluation médicale des demandes¹¹. Les délais de réponse se sont en outre allongés de manière très importante, avec des conséquences potentiellement dramatiques pour les personnes. Enfin, il est fait mention de cas de non-respect du secret médical entre l'OFII et la Préfecture.

« Prise en charge difficile et insuffisante des problèmes psychologiques des personnes migrantes ayant eu des parcours parfois très longs et excessivement douloureux. (Cahier de doléances de Marseille / Bouches-du-Rhône – 13)

« La préfecture du Doubs, très dure, va plus loin dans ses actes que ne le demande l'État : depuis début 2018, refus systématique de titre Étranger Malade, même lorsque le collège des médecins de l'OFII donne un avis favorable. (Cahier de doléances de Belfort-Montbéliard – 90/25)



« La commission médicale de l'OFII rend plus souvent que celle qui dépendait précédemment de l'ARS des avis négatifs sur les demandes d'autorisation de séjour pour raisons médicales : ceci conduit à des situations dramatiques de non renouvellement de titre.

(Cahier de doléances de Colmar / Haut-Rhin – 68)



« Les délais de traitement des dossiers médicaux par l'OFII sont très longs, les demandeurs restent plusieurs mois sans récépissé. Pas encore assez de recul pour savoir si la préfecture suit l'avis du collège de médecins de l'OFII ou non (comme elle le faisait avec l'ARS).

(Cahier de doléances de la Côte-d'Or – 21)



¹¹ Décrets d'application de la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers

[«] Cette loi prévoit le transfert de l'évaluation médicale des demandes de cartes de séjour pour soins, des Agences régionales de santé (ARS) à un collège du service médical de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). » [voir : http://www.odse.eu.org/Reforme-du-droit-au-sejour-des]

/ Cahier des faits inacceptables

DES ENTRAVES NON DÉNUÉES DE HASARD

Pour les demandeurs d'asile, ceux logés en CADA sont considérés par les autres comme des privilégiés, alors que parfois ces CADA sont excentrés dans des petits villages sans transport. »

(Cahier de doléances de la Vienne - 86)

(Cahier de doléances du Lot – 46)

Complexité de la démarche asile du fait de l'éloignement de Montauban (60kms) et de Toulouse (100kms) avant de pouvoir être enregistré comme DA (2 RV sont nécessaires = PADA Montauban et RV préfecture de région). Coût du transport 20 € par personne pour le RV PADA et 40 € pour le RV Préfecture. »

À Toulouse, l'agence TISSEO ne propose aucun tarif réduit pour les demandeurs d'asile de plus de 26 ans. » (Cahier de doléances de Toulouse / Haute-Garonne – 31) La difficulté d'accéder aux services de transport complique particulièrement la situation des exilé·e·s et entraîne une plus grande précarité. Plusieurs difficultés se conjuguent. Les lieux d'hébergement sont en général éloignés des centres urbains et des services administratifs ou médicaux auxquels les personnes ont affaire. Pour s'y rendre, celles-ci dépendent soit de la disponibilité des aidant·e·s, soit des transports publics (train, bus). Ces derniers présentent plusieurs limites. D'une part, ils ne couvrent pas forcément l'ensemble des territoires, et certains centres sont installés à l'écart de zones desservies. D'autre part, leurs horaires ne sont pas toujours adaptés aux heures de rendez-vous administratifs. Enfin, les exilé-e-s sont confronté·e·s au problème du coût des transports, très élevé par rapport à leurs moyens. Si certaines collectivités appliquent une réduction, comme le prévoit le Code des Transports à l'égard de toute personne défavorisée¹²; d'autres maintiennent le tarif plein. Cette contrainte pèse lourdement sur les personnes et complique fortement leurs démarches. Certaines collectivités délivrent des cartes permettant de se déplacer gratuitement ou à tarif réduit, mais les difficultés à obtenir le bénéfice de telles cartes font courir le risque d'une amende.

La dimension financière est une difficulté permanente. Lorsqu'ils ou elles ne peuvent pas travailler parce que privées des autorisations nécessaires, les exilé-e-s n'ont pas d'autre ressource que certaines aides - octroyées avec parcimonie et accessibles aux demandeur-se-s d'asile uniquement (Allocation pour demandeur d'asile - ADA). Celles-ci, d'un faible montant, sont parfois bloquées ou versées avec retard, mettant les personnes dans une situation extrêmement délicate. Pour couronner le tout, l'ouverture d'un compte en banque est difficile sans pièce d'identité valide ou justificatif de domicile, ce qui complique la vie quotidienne de manière importante.

« Attributions arbitraires d'aides financières (...): les réponses et les montants diffèrent selon le statut administratif. (...) Délai d'attente de plusieurs mois entre le dépôt de demande d'asile et le 1er versement de l'ADA.

(Cahier de doléances de Franche-Comté sud)

« Personnes déboutées de leur demande d'asile : (...) Fin de perception de l'allocation ADA trop brutale. (Cahier de doléances du Lot – 46)





¹² L'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale prévoit que les personnes dont les ressources sont égales ou inférieures au plafond fixé bénéficient d'une réduction tarifaire d'au moins 50 % sur leurs titres de transport ou d'une aide équivalente : la non application de cette loi est discriminatoire

UN QUOTIDIEN FAIT DE PRESSIONS, **DE MALTRAITANCES** ET DE BRIMADES

RÉFUGIÉ·E VERSUS MIGRANT·E

Les CHRS [centres d'hébergement et de réinsertion sociale] subissent des pressions pour "trier les bons des mauvais migrants" et dénoncer les sans papiers. »

(Cahier de doléances de Millau / Aveyron – 12)

La loi Asile et Immigration¹³ se base sur un tri inadmissible entre demandeurs d'asile. Ce tri n'est pas acceptable et est la porte ouverte à des erreurs et des violations des droits de l'homme. » (Cahier de doléances de la Savoie et de la Haute-Savoie - 73/74)

a fait du statut de réfugié e une ligne de démarcation séparant les exiléees en deux catégories : celles ceux qui parviennent à l'obtenir et peuvent bénéficier d'un relatif accueil, et les autres qui, clandestin·e·s ou débouté·e·s du droit d'asile, sont condamné·e·s à l'invisibilité et la précarité. La différence entre la première et la deuxième catégorie de personnes réside dans les droits qui leur sont reconnus. Cela génère un fort intérêt et une forte pression sur le statut de réfugié·e, seul espoir d'une possible vie apaisée, mais induit aussi de manière un peu perverse une forme de distinction entre « bon·ne·s » et « mauvais·e·s » exilé·e·s.

La France, comme ses partenaires européens,

Sans le remettre en cause, les acteurs locaux soulignent les limites du statut de réfugiée, au demeurant essentiel et précieux. Ce qui a été qualifié de « crise migratoire » a accru la tension sur le statut de réfugiée, devenu plus que jamais le point focal de la politique migratoire française. Si l'Ofpra a mis en œuvre des évolutions destinées à améliorer la prise en charge des demandeur-se-s d'asile et l'instruction des dossiers (raccourcissement des délais d'instruction des dossiers, augmentation du nombre d'officiers...), et d'une certaine façon à renforcer ce statut, celles-ci se sont accompagnées d'une focalisation sur certains profils ou pays. Ces dispositifs relativement plus favorables pour les un·e·s, jouent comme un facteur d'exclusion quasi-systématique pour les autres. Il jette une sorte d'opprobre sur les exilées liée à des motifs prétendument « économiques », néglige les exilées dites « climatiques », et surtout nie la dimension multifactorielle des parcours d'exil.

En outre, la notion de « pays d'origine sûrs »14, bien que contredite par la réalité, tient à l'écart des personnes qui pourraient légitimement en bénéficier. Ainsi, certain-e-s sont quasiment d'emblée exclu·e·s de l'asile.

« Les récits de vie¹⁵(...) ne servent qu'à faire le tri entre catégorie de migrants (économiques, réfugiés, etc.).

(Cahier de doléances des Alpes-Maritimes – 06)



« Non seulement les conflits armés et la malfaisance de pouvoirs despotiques provoquent l'exil et la demande d'asile de nombreuses personnes, mais également des causes climatiques et économiques nouvelles génèrent désormais des flux migratoires (...), qui remettent en cause les politiques observées jusqu'alors.

(Cahier de doléances de Nevers / Nièvre - 58)

« Raisons multiples de migrer : persécutions, conflits, pauvreté, discriminations, impossibilité d'exercer ses droits à l'éducation et à la santé, absence d'accès à un travail décent. violence, l'inégalité entre les sexes, changements climatiques, dégradation de l'environnement, etc.

(Cahier de doléances de l'Ariège - 09)

38

¹³ La loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018

[«] pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie », dite « loi Asile et migration », réformant le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda), a été jugé « dangereux » par de nombreuses associations car il « consacre une véritable chute de droits pour les personnes étrangères ». Voir l'analyse du texte de loi par le GISTI : https://www.lacimade.org/ decryptage-projet-de-loi-asile-immigration/

¹⁴ La notion de « pays d'origine sûr », qui vise à écarter d'emblée leurs ressortissant es de la possibilité de demander l'asile, a été durement critiquée par les associations solidaires de exilé·e·s : « L'AEDH, EuroMed Droits et la FIDH alertent sur les dangers de l'utilisation de la notion de sûreté pour traiter les demandes d'asile (voir analyse). Aucun pays ne peut être présumé « sûr ». En adoptant une telle liste, l'Union européenne (UE) et ses États membres institutionnaliseraient au niveau européen une pratique consistant pour les États à refuser d'assumer pleinement leurs responsabilités envers les demandeurs d'asile, en violation de leurs obligations internationales. » Voir l'article « Les listes de « pays sûrs » de l'Union européenne : un déni du droit d'asile » de la Lique des Droits de l'Homme ici : https://www.ldh-france.org/ les-listes-pays-surs-lunion-europeenne-deni-du-droit-dasile/

¹⁵ Il s'agit d'une partie cruciale étudiée par l'Ofpra lors de l'instruction des demandes d'asile : « c'est la partie la plus importante car une demande d'asile est une demande de protection à partir du récit [du] vie et [des] craintes de persécution ». Pour plus d'information, consulter le détail de la procédure de demande d'asile mise à disposition par le GISTI: https://www.gisti.org/spip.php?article5154

La Non régularisation des «Ni-Ni»
(Ni expulsables - Ni régularisables)
est non seulement une aberration
et un manque de courage, mais elle est
surtout inhumaine et inefficace. »

(Cahier de doléances de Villefranche-de-Rouergue /
Aveyron – 12)

Au terme de l'examen de leur demande, les personnes exclues de l'asile deviennent des indésirables. Deux cas de figure se présentent alors. Sous le coup d'une OQTF (obligation de quitter le territoire français), les unes vont être expulsées, tandis que les autres deviennent des « ni-ni » (ni régularisables, ni expulsables).

Ces personnes au statut de « ni-ni » ne peuvent être renvoyé·e·s vers leur pays d'origine pour différentes raisons : enfants né·e·s en France, situation trop instable du pays en question ou refus de celui-ci de les accueillir. Fruit d'une application de la loi qualifiée d'« ubuesque » par certain·e·s, les « ni-ni » se retrouvent dans une situation difficilement tenable : elles-ils sont toléré-e-s sur le territoire mais n'ont ni papiers, ni droits -or, elles-ils pourraient les avoir si le préfet le décidait. Une partie d'entre elles eux remplit les critères de la circulaire Valls (5 ans de présence sur le territoire, enfants scolarisé·e·s depuis 3 ans) ouvrant la possibilité d'un titre de séjour, mais d'une part cette mesure est peu appliquée, d'autre part elles-ils sont trop peu accompagné·e·s et outillé·e·s pour réclamer et/ou obtenir gain de cause.

La situation est administrativement plus claire concernant les récipiendaires d'une OQTF: celles·ceux-ci doivent quitter la France de gré ou de force. Celles·ceux qui font le choix de rester malgré tout s'exposent donc au risque, à tout moment, d'être intercepté·e·s par la police ou la gendarmerie, placé·e·s en CRA puis expulsé·e·s. La multiplication des OQTF a amené son cortège d'abus, qui touchent aussi bien des débouté·e·s récemment arrivé·e·s en France, que des jeunes scolarisé·e·s ou en cours de formation, ou des familles installées en France depuis plusieurs années et intégrées. Les OQTF sont d'ailleurs souvent illégales, car notifiées sans in-

terprète, et le délai entre la notification et la possibilité de recours, de 48h, représente en fait une expulsion brutale d'une vie en cours de reconstruction.

En cas de refus d'une demande d'asile, les personnes peuvent présenter un recours auprès de la Commission nationale du droit d'asile (CNDA). Toutefois le délai de dépôt d'un recours est limité à un mois, soit un temps trop court pour préparer le dossier sérieusement. La démarche est par ailleurs longue, coûteuse (timbres fiscaux, déplacement à Paris, éventuellement coût du recours à un e avocate, à un e interprète avant l'audience, etc).

« Délais CNDA très variables, sans explication ni logique, selon le bon vouloir des agents. (...) Stress et déshumanisation, engendrés par les très longs délais d'attente et de traitement des dossiers (...), avec parfois des issues négatives au bout. (Cahier de doléances du Pays Royannais / Charente-Maritime – 17)



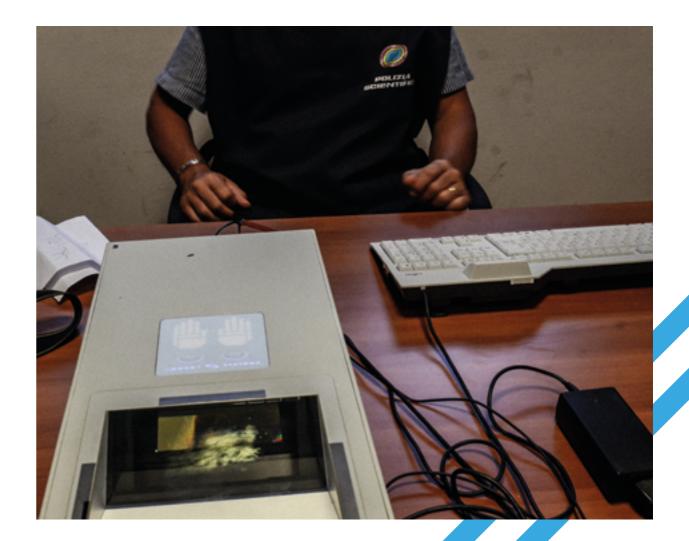
Hausse très importante du nombre de personnes pouvant être régularisées dans le cadre de la circulaire et qui ont reçu une OQTF. (...) Délivrance d'OQTF à des familles intégrées (avec un travail, un logement) + la rupture des parcours d'insertion, créent des dégâts humains et embolisent les dispositifs d'accueil. » (Cahier de doléances de la Côte-d'Or – 21)



Décision par la préfecture d'une OQTF dès que l'asile a été refusé, puis suppression de toutes les aides (...) au bout d'1 mois. » (Cahier de doléances de Nevers / Nièvre – 58)



Le Conseil départemental aide des mineurs à s'intégrer, mais ceux-ci reçoivent une OQTF dès qu'ils deviennent majeurs. » (Cahier de doléances du Tarn – 81)



LA PRESSION ADMINISTRATIVE

Abus des enquêtes administratives effectuées par la PAF ou la Gendarmerie après dépôt d'une demande de titre de séjour / Suspicion systématique de fraude. » (Cahier de doléances de Guadeloupe – 971)

Suspicion de l'administration sur les récits, références, documents, etc. (ex. prouver l'authenticité de la relation entre une mère et son enfant). » (Cahier de doléances d'Antony, Massy-Palaiseau, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry / Hauts-de-Seine - 92)

> Procédures d'asile et de délivrance de titres de séjour complexifiées à l'envie, fondées sur la méfiance. (...) Du gouvernement aux guichets des préfectures, prévalent une politique et une pratique fondées sur la suspicion, voire sur l'arbitraire, envers les migrants, sur fond de menaces d'expulsion. »

> > (Cahier de doléances de l'Isère - 38)

Le parcours administratif est en tant que tel un moyen de pression incessant exercé sur les personnes afin de les décourager, les démotiver, les inciter à renoncer. Outre les obstacles déjà évoqués, les administrations systématisent certains agissements à l'encontre des étrangeres, qui subissent ce que certains acteurs dénoncent comme un « harcèlement préfectoral ».

La suspicion, en particulier, est quasiment érigée en principe : elle concerne l'âge des personnes (présomption de majorité camouflée), leur identité (soupçon de travestissement afin d'éviter un dublinage), les motifs d'exil (récits de violences ou menaces supposées mensongères), l'authenticité des documents fournis (présumés falsifiés afin de masquer leur absence), et jusqu'aux liens familiaux. Cette suspicion généralisée peut entraîner des enquêtes administratives qui ralentissent ou bloquent l'examen des dossiers, et amènent en fin de compte à rejeter certains d'entre eux. Elle justifie aussi, inconsciemment ou non, certaines attitudes déplacées - mépris et humiliations, infantilisation et déshumanisation, menaces et hostilité, manque de respect et de compréhension.

L'administration recourt à d'autres types de brimades pour maintenir la pression et la mainmise sur les personnes. Les assignations à résidence, d'abord, sont de plus en plus nombreuses et fréquentes (notamment des personnes dublinées ou concernées par une OQTF), parfois sur une longue durée et avec obligation d'un pointage régulier au commissariat. Décrétées de manière souvent abusive, elles sont une humiliation et une source de complications au quotidien. Certaines personnes, n'ayant pas compris ce régime auguel elles sont soumises, ne l'ont pas respecté et ont été privées de leurs droits.

« Le préfet applique les textes stricto sensu en ayant recours de manière excessive aux assignations à résidence par exemple. (...) Une personne guinéenne, ne comprenant pas le français, n'a pas bénéficié de traduction pour assignation à résidence avec signature au commissariat, d'où perte de ses droits.

(Cahier de doléances de Blois / Loir-et-Cher – 41)

« Assignation à résidence de jeune majeur lycéen ne lui permettant pas de suivre une scolarité correcte et de passer les examens. (Cahier de doléances des Deux-Sèvres – 79)



« Assignations à résidence sans date de fin (ex. : une famille a pointé pendant 3 ans de 2013 à 2016). (Cahier de doléances de Ségré / Maine-et-Loire - 49)



Le règlement Dublin¹⁶ et son application imposent une autre forme de pression. Dès lors qu'une personne est dublinée, sa situation se tend dramatiquement. Condamnée à la clandestinité, sans ressources, elle court en permanence le risque d'être arrêtée, enfermée en CRA et transférée dans un autre pays.

« Depuis mai 2017, application systématique et aveugle des procédures Dublin. (Cahier de doléances du Pays Viganais / **Gard - 30)**



« Des «dublinés» réduits à la clandestinité, sans ressources et donc dans une grande précarité. (Cahier de doléances de Lyon / **Rhône - 69)**

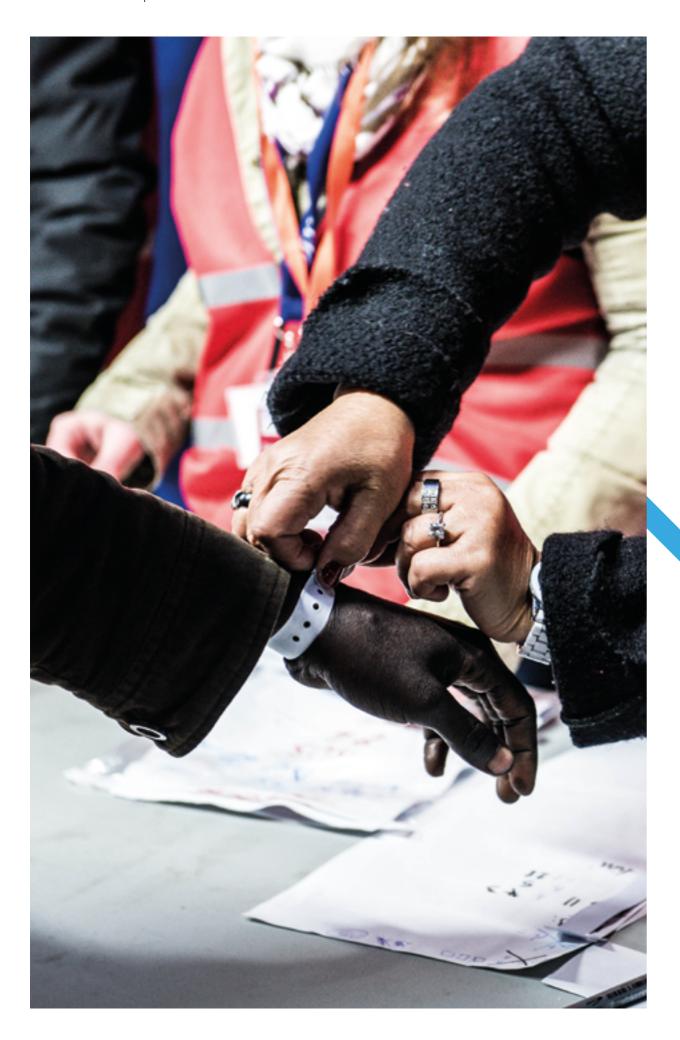


« Priorité donnée à l'éloignement et aux "transferts Dublin" (Italie, Allemagne, Espagne, Pologne et République tchèque) / assignations à résidence de plus en plus fréquentes des «dublinés». (Cahier de doléances de Strasbourg / Bas-Rhin – 67)



42

¹⁶ Selon le règlement « Dublin III », un seul État membre est responsable de l'examen d'une demande d'asile dans l'Union européenne (UE). Selon la Cimade, il met en place une « stratégie pour limiter l'arrivée de nouveaux réfugiés en France. Pour accentuer l'aspect dissuasif, ces procédures s'accompagnent souvent de mesures coercitives brutales (placements en rétention, assignation à résidence) ou, à défaut, de stratagèmes pour refuser l'enregistrement de la demande d'asile à l'issue de la période de transfert. » Voir l'article « Dublin : état des lieux et conseils pratiques en lle de France » : https://www.lacimade.org/dublin-etatdes-lieux-et-conseils-pratiques-en-ile-de-france/



LA PRESSION POLICIÈRE

Quelle que soit leur situation, les exilé-e-s subissent au quotidien une pression notamment faite de contrôles au faciès répétés, parfois violents, dans l'espace public. Les personnes peuvent aussi bien être contrôlées là où elles résident, à proximité des associations caritatives ou lors de convocations en préfecture.

Une autre forme de pression s'exerce avec constance sur les campements de fortune, régulièrement mis à terre, les affaires étant confisquées ou détruites. Ces actions, illégales et non nécessaires, ajoutent de la misère à la précarité.

« Les contrôles de police s'effectuent dans plusieurs endroits de la ville. Ces contrôles sont organisés dans les principaux lieux de vie : lieu de soins, de domiciliation de courriers, de retrait de nourriture. Les immigrés renoncent à des soins, ne peuvent retirer leur courrier notamment pour l'établissement des papiers de régularisation. Des interpellations ont lieu dans les transports y compris de personnes dotées d'A/R de trajet alors même qu'elles n'ont pas le projet de demeurer sur le territoire. Mais aussi, sur les marchés, alors qu'ils viennent y chercher un peu de travail pour quelques sous puisqu'ils subissent l'interdiction de travailler.

(Cahier de doléances de Toulouse / Haute-Garonne – 31)

« Arrestation par les gendarmes de Villeneuve Les Maguelone au Prahda même de deux résidents emmenés à la gendarmerie, a priori pour expulsion Dublin. (Cahier de doléances de Montpellier / Hérault – 34)



« À Ouistreham, violence à l'égard des migrants : des menaces physiques (avec usage de bombes lacrymogènes) ; destruction de leur campement, leurs affaires sont confisquées, le bois qui leur permet de se réchauffer la nuit est régulièrement détruit. (Cahier de doléances du Calvados et de la Manche – 14/50)



Il est impossible de faire sa demande d'asile à la frontière (...) comme il est prévu dans la loi depuis 1982. (...) Sur-militarisation de la zone frontalière avec des contrôles à la frontière francoitalienne rétablis sous couvert de "mesure anti-terroriste": entrave à la libre-circulation relative aux dispositions Schengen. » (Cahier de doléances de la Vallée de la Roya / Alpes-Maritimes - 06)

À la frontière italienne (La Roya) le comportement des forces de l'ordre est bien souvent dans l'illégalité : Une vraie "chasse à l'homme". »

(Cahier de doléances de Millau / Aveyron – 12)

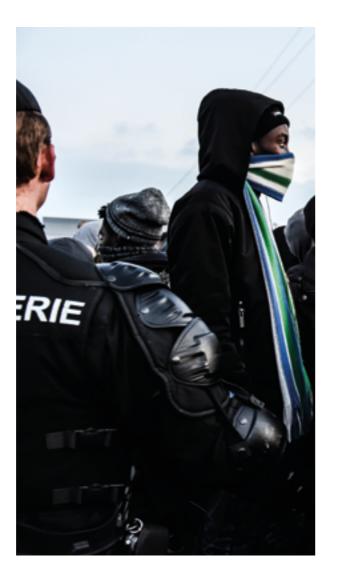
ciblées par la police et la gendarmerie. L'enjeu est d'arrêter et de refouler les exilé·e·s avant leur arrivée sur le sol français, avant qu'elles•ils puissent formuler leur demande d'asile. Pour cela, les forces de l'ordre n'hésitent pas à élargir leur périmètre d'intervention légal : la frontière, qui consiste en une zone de 20km autour de chaque point d'entrée possible sur le territoire (port, aéroport, gare, etc), est parfois augmentée au gré de circonstances particulières, et souvent, des pratique illégales ont lieu dans ces zones. Certains acteurs signalent en particulier des tentatives pour induire les exilé-e-s en erreur dans les documents qui leur sont remis, si elles-ils parviennent à franchir la frontière.

Les zones frontalières sont particulièrement

À la frontière (dans le document à remplir et signer par le migrant), la mention "je ne demande pas l'asile" est pré-cochée. » (Cahier de doléances de Millau / Aveyron – 12)

~

Les demandeurs d'asile peuvent être arrêtés à des kilomètres de la frontière et reconduits en Italie (...). Cela rend la vie très compliquée pour un demandeur d'asile qui souhaiterait effectivement vivre dans la vallée de la Roya ou à Nice, car peur constante d'être contrôlé (contrôle au faciès), voire d'être emmené à la PAF de Menton pour vérification et même reconduit en Italie si erreur ou non prise en considération de la personne. » (Cahier de doléances de la Vallée de la Roya / Alpes-Maritimes - 06)





« Pression préfectorale et policière constante : Menaces d'expulsion rappelées par la préfecture, police / Visite policière à domicile pour enquête janvier 2016 / Convocation de la préfecture et rdv à la gendarmerie pour expulsion. (Cahier de doléances de Ségré / Maine-et-Loire – 49)



« Effets dévastateurs de l'enfermement en CRA pour les adultes et les enfants, pouvant aller jusqu'à l'automutilation dans l'espoir d'échapper à l'expulsion. (Cahier de doléances d'Antony, Massy-Palaiseau, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry / Hauts-de-Seine – 92)



« Désœuvrement et conditions matérielles de rétention difficiles dans le CRA (locaux exigus, vétustes, sans matériel) = rajoutent à l'angoisse de l'attente et l'incertitude / Augmentation des actes désespérés. » (Cahier de doléances de Sète / Hérault – 34)



Les risques d'arrestation, d'enfermement en centre de rétention administrative (CRA) et d'expulsion du territoire planent comme une menace constante au-dessus des personnes, suscitant une angoisse permanente, y compris chez les réfugié·e·s et les personnes en voie de régularisation. Le placement en CRA constitue le symbole de la criminalisation croissante des personnes, traitées comme des délinquant·e·s. Dans ces lieux d'enfermement souvent exigus et vétustes, elles subissent désœuvrement, violences, angoisse. L'enfermement d'enfants, loin d'être rare, représente le paroxysme de l'inhumanité de cette pratique.

« On enferme des enfants en centre de rétention pour qu'ils ne soient pas isolés de leurs parents !!! »

(Cahier de doléances d'Embrun / Hautes-Alpes – 05)



DES CONSÉQUENCES FORTES SUR LA VIE QUOTIDIENNE

L'examen de dossiers étant de plus en plus strict, on fabrique de plus en plus de clandestins, des invisibles : femmes venues en France pour fuir des conditions invivables dans leur pays, familles n'obtenant pas de régularisation même au bout de 12 ans de présence, mineurs isolés entrés après 16 ans et devenus majeurs, familles déboutées du droit d'asile, par exemple en raison d'un pays d'origine considéré comme sûr. »

(Cahier de doléances du Lot-et-Garonne – 47)

À Mézy: 9 dublinés ont été déclarés en fuite. Pour survenir à leurs besoins élémentaires et au transport, ils travaillent de manière clandestine. Exploitation. Exemple 2 afghans déclarés en "fuite"ont travaillé 10 heures par jour pour 20 € dans un marché. » (Cahier de doléances des Yvelines – 78) L'action conjuguée de ces innombrables difficultés, contraintes, pressions, violences, fait de la vie des personnes un enfer quotidien. Elle fait des exilé·e·s des précaires parmi les précaires, dénué·e·s de droits, privé·e·s de ressources et de soins, et contraint-e-s à une vigilance de chaque instant. Les personnes isolées, les femmes et les mineur·e·s sont particulièrement vulnérables. Elle favorise la création de toute pièce de clandestin-e-s, de personnes en fuite et sans domicile fixe, exposées à la violence, au harcèlement et aux mauvais traitements, à l'exploitation. On voit alors apparaître un marché du travail souterrain, des marchand·e·s de sommeil (location de logement souvent insalubres à prix exorbitants, avec des familles entières qui s'y entassent), des formes d'exploitation systé-



matique.

Le harcèlement systématique défait des liens sociaux tissés dans la durée, brise la confiance, stoppe de façon parfois brutale des parcours d'insertion, d'intégration, de reconstruction pourtant essentiels, interrompt la scolarité des enfants ou les formations universitaires ou professionnelles des jeunes adultes. Elle provoque la séparation de familles, parfois leur éclatement, fragilisant l'ensemble de leurs membres.

« L'isolement, la rupture familiale et sociale, le rejet des autres, les tensions ethniques, etc. peuvent avoir de lourdes conséquences psychologiques. (Cahier de doléances de Martigues / Bouches-du-Rhône – 13)

« Les problèmes sont aussi : l'angoisse et l'incertitude du lendemain pour les déboutés ; l'éclatement des familles face aux procédures.

(Cahier de doléances du Tarn - 81)

Elle génère du stress et de la détresse, de l'incertitude et du désœuvrement, de la solitude et de l'invisibilité, une perte d'identité, des souffrances psychologiques intenses. Certain·e·s sombrent ou en viennent à se suicider. « Conséquences psychologiques : Instabilité, désenchantement, colère, stress, isolement, fuite... Avec la nouvelle loi : stress supplémentaire dû au raccourcissement des délais de procédure. (Cahier de doléances de l'Ariège – 09)



« Désœuvrement et conditions matérielles de rétention difficiles dans le CRA (locaux exigus, vétustes, sans matériel : rajoutent à l'angoisse de l'attente et l'incertitude. Augmentation des actes désespérés.(Cahier de doléances de Sète / Hérault – 34)



LA SITUATION PARTICULIÈRE DES MINEUR·E·S ISOLÉ·E·S **OU NON ACCOMPAGNÉ-E-S** (MNA)

PROUVER LA MINORITÉ

En zone frontalière : les mineurs sont renvoyés quasi systématiquement en Italie sans prise en compte aucune de leur minorité, notamment depuis les gares de Menton-Garavan, mais aussi celles de Breil, Sospel... » (Cahier de doléances de la Vallée de la Roya / Alpes-Maritimes - 06)

Très mauvais accueil des mineurs isolés par l'ASE (opérateur dans l'Oise de la plate forme d'évaluation) qui souhaite (...) limiter les dépenses, ce qui rend souvent obligatoire de faire appel au juge des enfants. »

(Cahier de doléances de Creil / Oise - 60)

ses propres critères. »

(Cahier de doléances de Blois / Loir-et-Cher - 41)

L'ASE a pris en charge 74 MNA en septembre 2017, et indiqué qu'elle refusait plus de 70 % de demandes aux motifs de fraudes sur l'identité / la minorité selon

sance publique de fournir une protection inconditionnelle à tout-e mineur-e présent-e sur son sol. Autant que possible, les jeunes sont donc pourchassé-e-s et refoulé-e-s aux frontières (au premier rang desquelles la frontière franco-italienne), y compris par des moyens illégaux. Leur nombre a malgré tout connu une progression importante en France depuis 3 ans. Si elles-ils passent entre les mailles du filet ten-

Le premier souci des autorités est d'empêcher au maximum les MNA de parvenir sur le ter-

ritoire français. Il incombe en effet à la puis-

du à la frontière, leur tranquillité est loin d'être garantie. Les témoignages des associations et collectifs locaux, d'où qu'ils proviennent en France, signalent la mise en doute très fréquente de la parole et des documents (passeport, certificat de naissance) des MNA quant à leur âge, voire leur identité. Et, en règle générale, ce doute penche en leur défaveur. L'enjeu pour les Conseils départementaux, qui supervisent l'Aide sociale à l'enfance (ASE), est de pouvoir s'exonérer de toute responsabilité envers elles·eux : hébergement, alimentation, scolarisation, protection sociale... Dans cette décision aux enjeux si forts, les Conseils départementaux sont juges et parties, en plein conflit d'intérêt, puisqu'une non reconnaissance de la minorité leur permet de faire une économie de 50 à 60 000 euros par an et par mineur·e non reconnu·e (selon les chiffres de I'ASE).

En cas de doute sur la minorité d'une personne, les autorités recourent à deux méthodes pour tenter d'infirmer ou de confirmer l'âge indiqué. La prise en compte des documents d'état civil doit primer sur tout autre, même s'il demeure aléatoire quand il s'agit de pays à l'administration peu importante ou défaillante, ce qui peut nécessiter une authentification du document produit par le ou la jeune. La pratique des examens radiologiques osseux et autres moyens d'expertise médico-légale peut être effectuée uniquement si l'âge allégué par la personne n'est pas vraisemblable. Les tests osseux sont cependant pratiqués de manière massive. Alors que leur fiabilité et leur validité scientifique sont mises en cause, l'administration s'en remet entièrement à eux pour trancher. La suspicion sur l'âge peut mener à la mise en examen pour faux et usage de faux et escroquerie et jusqu'à l'incarcération.



UNE PRISE EN CHARGE INSUFFISANTE ET INADAPTÉE

« Mauvaise prise en charge par l'ASE
des jeunes mineurs isolés : Pas de prise
en charge avec des éducateurs : simple
mise à l'abri en hôtels. (...) Problèmes
d'hébergement (surpopulation, insalubrité),
d'accès aux soins et/ou de suivi
psychologique, de scolarisation. Les jeunes
mineurs isolés non reconnus
comme tels n'ont rien. »
(Cahier de doléances de l'Orléanais / Loiret – 45)

Insuffisance scandaleuse des classes pour élèves allophones (pour une ouverture, une fermeture est opérée) et les autres élèves viennent alimenter les classes sans préparation, sans accueil particulier dans les écoles et établissements scolaires de l'agglomération. »

(Cahier de doléances de la Loire-Atlantique - 44)

La scolarité des enfants étrangers est un sujet sous tension en Guyane.

(...) Comme il y a un manque de place,

(...) bien souvent les enfants immigrés sont victimes de discrimination. (...) De plus il n'existe pas en Guyane de moyens et de classes spécialisées de remise à niveau pour les enfants n'ayant jamais été scolarisés auparavant ou ayant accumulé du retard notamment en raison de l'apprentissage de la langue. »

(Cahier de doléances de la Guyane – 973)

La protection des MNA relève, comme pour les mineur·e·s français·e·s, de l'Aide sociale à l'enfance (ASE). Dans de nombreux départements, celle-ci doit affronter une pénurie de moyens. En conséquence, une fois levé le doute sur leur âge, les MNA ne font pas partie des publics prioritaires et leur accueil, quand il existe, est minimaliste : les interprètes sont encore une fois rares, l'information sur les droits, sommaire, et le suivi / accompagnement par un e éducateur trice **exceptionnel**. Certains acteurs rapportent également le fait que l'ASE tient les structures associatives à l'écart afin de limiter l'accès des jeunes à une « aide critique ». Les MNA constituent un public de seconde zone.

Bien que la scolarisation des MNA soit en principe acquise, les ASE déploient peu de moyens et d'énergie pour la rendre effective – en particulier passé l'âge de 16 ans où l'école n'est plus obligatoire. Dans tous les cas, la précarité dans lesquelles se trouvent de nombreux-ses jeunes, l'éloignement des établissements scolaires, l'instabilité des situations et notamment de l'hébergement, rend la scolarisation aléatoire et chaotique. Il est également rapporté, dans certains endroits, un manque de places en école primaire et en collège, avec des classes pour élèves non-francophones primo-arrivant·e·s surchargées. En dehors de l'école, les MNA n'ont pas accès à un soutien scolaire spécifique qui leur permettrait de pallier la méconnaissance des fondamentaux, ni à un nombre suffisant d'heures de français langue étrangère (FLE). Outre le fait de tarder à assurer leur scolarisation, l'ASE a tendance à pousser les MNA

vers des filières courtes / professionnalisantes, indépendamment de leurs souhaits. Plusieurs associations et collectifs locaux signalent enfin que des jeunes devenu-e-s majeur-e-s au cours de l'année scolaire ont été renvoyé-e-s de l'école du jour au lendemain. L'insertion dans un parcours de formation bute sur les mêmes obstacles et difficultés. En attendant l'âge de la majorité, l'attentisme prévaut.

L'hébergement est un autre point noir. Les places en centre d'hébergement sont notoirement insuffisantes, et la hausse importante du nombre de MNA dans certains départements a encore tendu la situation. La focalisation sur l'âge des jeunes est une façon d'opérer un tri entre un public prioritaire (les mineur·e·s) et un autre censé pouvoir se débrouiller (les majeur·e·s). Les jeunes suspecté·e·s d'être majeur·e·s, y compris celles·ceux ayant déposé un recours relatif à l'évaluation de leur âge, n'ont accès à aucun dispositif d'hébergement. Certain·e·s se retrouvent à la rue dès la majorité atteinte (ou évaluée comme telle), même si elles-ils sont en formation. Quant aux MNA, à défaut d'être hébergées en famille d'accueil ou placé·e·s soit en foyer, elles-ils sont parfois hébergé-e-s à l'hôtel où, simplement mis·e·s à l'abri, elles·ils se retrouvent sans réel suivi éducatif et social, isolé·e·s et désœuvré·e·s, parfois à la merci d'adultes également placé·e·s là. Une fois placé·e·s dans un hébergement, les jeunes sont tenu·e·s d'y rester, même si leur situation est critique - privé·e·s de tout soutien social, éducatif, médical, psychologique. Las·ses de leurs conditions d'existence, certain-e-s finissent par en partir : considéré·e·s comme étant en fuite, elles-ils perdent leurs droits.

« Les jeunes sont souvent orientés vers des formations courtes pour être autonomes très vite, au détriment de leurs souhaits personnels. (...) À 18 ans, le jeune se retrouve sans hébergement, ni accompagnement, alors même qu'il n'a pas achevé sa formation.

(Cahier de doléances de Champagne-Ardenne)

« Les foyers de l'enfance (ASE) sont saturés. Celui de Valbonne (MIE) est complet depuis plusieurs années.

(Cahier de doléances de Cannes, Antibes, Grasse / Alpes-Maritimes – 06)



/ Cahier des faits inacceptables

et formation professionnelle à 18 ans et aucune prise en charge si pas autorisation de séjour. » (Cahier de doléances de la Savoie et de la Haute-Savoie – 73/74)

Dès la majorité atteinte, le mineur se retrouve brutalement à la rue, sans suivi. »
(Cahier de doléances de la Meurthe-et-Moselle – 54)

Cette politique de refus massif de prise en charge est une fabrique à clandestins particulièrement vulnérables. » (Cahier de doléances de la Côte-d'Or – 21) Le passage à la majorité marque tôt ou tard le basculement dans le non-droit, la précarité, l'errance, l'isolement, la vulnérabilité.

Reconnu·e·s majeur·e·s, les jeunes perdent tous leurs droits. Dans certains cas, elles·ils se voient notifier une OQTF dès leur majorité venue ou établie, malgré les scolarisations et formations en cours.



LES AIDANT·E·S, ÉGALEMENT TOUCHÉ·E·S

UNE ACTION INDISPENSABLE BIEN QU'INSUFFISANTE

Sans l'engagement bénévole (spontané ou plus structuré), l'accueil des exilées en France se réduirait à très peu de choses. L'action solidaire citoyenne et associative pallie tant bien que mal les nombreuses insuffisances et manque de volonté affichée des pouvoirs publics en matière d'information et d'accompagnement sur les plans juridique et administratif, de l'hébergement, du transport, de l'apprentissage de la langue, de la prise en charge médicale, etc.

« Vallée de la Roya : Il n'existe aucune structure d'accueil et d'hébergement d'urgence pour les demandeurs d'asile qui arrivent dans la vallée. Toute la prise en charge d'urgence (mise à l'abri, hébergement, nourriture, soins médicaux) est effectuée par des citoyens solidaires, des membres d'association et des bénévoles de Médecins du Monde. (Cahier de doléances de la Vallée de la Roya / Alpes-Maritimes – 06)



« La PASS (Permanence d'accès aux soins de santé) de Caen fonctionne seulement grâce aux médecins bénévoles de l'Association médicale contre l'exclusion (AMCE). (Cahier de doléances du Calvados et de la Manche – 14/50)



« Des citoyens se sont mobilisés pour nourrir les familles, les habiller, inscrire les enfants à l'école, apporter une aide aux transports, aux démarches administratives, aux soins médicaux et psychologiques. Nous avons aussi dispensé des cours d'apprentissage et de renforcement du français, des animations sportives, des sorties. (Cahier de doléances des Arcs-sur-Argens, Sainte-Maxime, Le Luc / Var – 83)



/ Cahier des faits inacceptables / Les aidant·e·s également touché·e·s

La situation actuelle qui voit l'État se défausser de ses responsabilités en procédant à des appels d'offres pour le traitement de tel ou tel aspect de l'accueil des personnes réfugiées ou migrantes, sans même se donner les moyens de vérifier que les organisations se voyant attribuer ces «marchés» ont réellement les moyens et compétences pour les traiter, est inacceptable. » (Cahier de doléances de Saintes / Charente-Maritime - 17)

L'État et le Conseil départemental se déchargent indûment de leurs responsabilités sur les associations caritatives et les bénévoles. Ils les usent et en abusent. »

(Cahier de doléances d'Embrun / Hautes-Alpes - 05)

Malgré tout, la « pression » que peuvent exercer ces collectifs et associations citoyennes semble parfois porter des fruits :

Rencontre avec les politiques (préfet, députés, sénateurs, maires) et envoi de lettres : cela nous a permis de débloquer la situation avec l'ASE. » (Cahier de doléances des Arcs-sur-Argens, Sainte-

Maxime, Le Luc / Var - 83)

L'accueil des migrants par les fonctionnaires de ces services [de la préfecture] est en amélioration grâce à la présence et aux "pressions" des associations. » (Cahier de doléances de Villefranche-de-Rouergue / Aveyron - 12)

L'implication des bénévoles contribue à l'amélioration de la prise en charge et de l'accueil par les institutions. Quelques associations et collectifs locaux relatent les effets positifs de la pression ainsi mise sur les autorités, mais cela reste trop rare.

Dans l'ensemble, les aidant-e-s font surtout état d'une absence criante de ressources pour agir à la hauteur des besoins, d'un manque de formation et de compétences que ne compense pas toujours la bonne volonté, et de l'adversité à laquelle elles-ils font face – y compris de la part des pouvoirs publics qui n'hésitent pourtant pas à leur abandonner certaines missions relevant légalement de leur responsabilité.

DES ENTRAVES MULTIPLES

Les aidant·e·s évoluent dans un contexte d'adversité à peine voilée. Elles-ils perçoivent une hostilité des pouvoirs publics, du niveau national à l'échelle locale, souvent justifiée par la peur de « l'appel d'air », et se heurtent souvent à leur silence et à leur refus de les rencontrer. Elles-ils affrontent également l'animosité d'une partie de la population, imprégnée de discours catastrophistes et nourris de préjugés à l'égard des exilées, et alimentée dans certains endroits (grandes villes, zones frontalières) par la présence excessive et anxiogène des forces de l'ordre.

Ces dernières, justement, ne se contentent pas de refouler les exiléees au-delà des frontières. Elles harcèlent aussi les citoyen·ne·s solidaires cherchant à porter assistance à des personnes souvent épuisées, transies, affamées.

Aidant·e·s et exilé·e·s se retrouvent seul·e·s face à l'urgence humanitaire et à la machine administrative et judiciaire. Les préfectures, courroies de transmission de la politique étatique, font le maximum pour décourager et restreindre l'action citoyenne. Certaines d'entre elles refusent ainsi l'accompagnement par des citoyen·ne·s solidaires dans les procédures administratives concernant les exilé·e·s (même si à l'inverse, l'une ou l'autre refuse les dossiers des exilé·e·s quand elles·ils viennent sans accompagnante). Les préfectures tendent in fine à s'isoler des acteurs extérieurs y compris, parfois, des pouvoirs publics locaux.

« Les discours dominants (politiques et médiatiques) sur les politiques migratoires : immigration = danger/problème. (Cahier de doléances du Nord et

du Pas-de-Calais - 59/62)

« Les élus favorables ayant une vision ouverte sont ultra minoritaires (...) Globalement des pouvoirs publics étatiques, judiciaires, départementaux et locaux très hostiles à l'idée d'accueil et aux citoyens solidaires (peur de l'appel d'air et applique principe de non fixation). (...) Intimidation des élus locaux par le Préfet, et des religieux par l'évêque des Alpes-Maritimes. (Cahier de doléances de la Vallée de la Roya / Alpes-Maritimes - 06)

« Entraves par les forces de l'ordre à l'assistance à personne en danger et à leur transport pour une mise à l'abri du milieu montagnard (épuisement, hypothermie, refroidissement, engelures, gelures, faim, femme enceinte...). (Cahier de doléances de Briançon / Hautes-Alpes - 05)



« Les accompagnants sont trop souvent refusés à la préfecture ou lors des audiences pourtant publiques, ce qui n'est pas justifié et peut poser des problèmes de traduction ou de déstabilisation. »

(Cahier de doléances de Guyane - 973)



Relations avec la préfecture très difficiles : Discours obscur, voire double discours. (...) **Fausses informations fournies** aux bénévoles en aide aux migrants en difficulté. » (Cahier de doléances du Pays Royannais / Charente-Maritime – 17)

> Expulsion sauvage, par le directeur du Prahda, d'un résident qui n'avait pas pris son avion le jour même, faute de transport jusqu'à l'aéroport. Il a été déposé sur la place principale de la ville à 18h un dimanche soir. »

(Cahier de doléances de Montpellier / Hérault - 34)

Inacceptable : (...) Pour les associations gestionnaires d'hébergement, la dépendance induite par des financements 100 % État. » (Cahier de doléances du Beaujolais / Val-de-Saône)

Parmi les entraves recensées par les associations et collectifs locaux, on retrouve régulièrement une désinformation ou sousinformation sur les aspects juridiques, administratifs, sociaux, etc. Certain·e·s déplorent en outre que le fonctionnement des administrations et/ou les dispositions réglementaires évoluent sans que les associations en soient toujours informées, rendant caduques les informations dont elles disposent. Autant de faits qui semblent relever davantage du calcul que de l'accident. Se maintenir à jour exige un suivi fin que les associations et accompagnantes ne sont pas toujours en mesure d'assurer.

On relève aussi un manque de coordination et d'échanges entre les organismes sociaux et les associations et collectifs locaux. Ces derniers ont globalement du mal à se mettre en lien avec ces organismes ainsi qu'avec les structures mandatées par l'État, chargées en particulier de l'hébergement. Il est rapporté des difficultés pour rencontrer, voire ne serait-ce qu'établir des relations avec certains ATSA (Accueils temporaires Service de l'asile), CADA (Centres d'accueil de demandeurs d'asile), CAO (Centres d'accueil et d'orientation), du fait de la méfiance ou de la perception négative qu'ont ces institutions des structures militantes. Si ces organismes acceptent des interventions mineures de la part des citoyen·ne·s (dons de vêtements, de jeux...), ils ne sont pas prêts en revanche à les laisser intervenir sur des questions plus sensibles, telles que les droits des personnes (accompagnement sur la demande d'asile, accès à la santé et l'éducation, etc.). Les associations gérant des hébergements pour le compte de l'État sont d'autant plus frileuses à s'engager sur un terrain aussi sensible qu'elles dépendent entièrement des financements étatiques. Certaines semblent toutefois tiraillées entre obéissance aux ordres et travail social.

UNE PRESSION ACCRUE

Les bénévoles engagé-e-s auprès des exilé·e·s doivent faire face à des formes d'intimidation parfois très dissuasives. La première consiste à invoquer le caractère éventuellement délictuel de leurs actions certains organismes n'hésitant pas à brandir systématiquement la menace du « délit d'aide au séjour irrégulier ». Cette pression débouche sur un réel risque de non-assistance à personne en danger.

La pression vient également des forces de l'ordre. Cela va graduellement du « simple » harcèlement (contrôles, contraventions...) à des méthodes plus intrusives (photographies, fichage...), voire brutales.

La pression est d'autant plus forte qu'elle connaît des prolongements judiciaires. Les arrestations, jugements et condamnations des citoyen·ne·s solidaires sont les signes bien réels d'une criminalisation des initiatives citoyennes et solidaires menées auprès des exilé·e·s. Le procès récent¹⁷ des « 7 de Briançon », jugé·e·s pour « aide à l'entrée d'étrangers en situation irrégulière » après avoir aidé des exilé·e·s à franchir la frontière franco-italienne, en réponse à une opération de refoulement organisée par un groupe d'extrême droite, témoigne de cette évolution. De plus en plus, réfugié·e·s et bénévoles sont contraint·e·s à la clandestinité.

Ces difficultés usent et épuisent les aidant·e·s. Elles s'ajoutent à un sentiment d'impuissance face aux besoins des exilé·e·s. La souffrance persistante de ces dernier es reste probablement la chose la plus difficile à endurer pour les personnes engagées à leurs côtés. « Une désinformation répandue fait croire aux aidants que la solidarité est un délit.



« Des personnes aidantes subissent des insultes, des pressions judiciaires, diverses formes d'intimidation et un fichage. À la gendarmerie, agressivité et intimidation de la part des gendarmes en avril 2017, pour la personne accompagnant un Monsieur albanais, et refusant de lui conseiller de signer un papier sans qu'il sache ce qu'il signait.

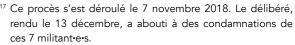
(Cahier de doléances du Tarn - 81)

« Extrême judiciarisation de la solidarité / Harcèlement policier envers Cédric Herrou en particulier, et de manière plus générale pression sur l'ensemble de la population de la Roya. (Cahier de doléances de la Vallée de la Roya / Alpes-Maritimes - 06)



« Des citoyens solidaires sont arrêtés, condamnés ou en attente de jugement pour délit de solidarité. (...) Ces citoyens sont poursuivis au pénal.

(Cahier de doléances de Sète / Hérault - 34)



Voir : « Les 7 de Briançon lourdement condamné·e·s par le tribunal de Gap [Communiqué Comité de soutien aux 3+4, Gisti, Anafé et La Cimade] » Décembre 2018. http://www.anafe.org/spip.php?article510



CONCLUSION

CONCLUSION

Ces témoignages émergeant des cahiers des doléances, rédigés par la centaine d'Assemblées Locales des Etats Généraux des Migrations, font état d'une situation qui a dépassé depuis longtemps le stade de l'alarmant. Dès l'arrivée des exilées et leur tout premier contact avec la France, les situations inacceptables et révoltantes se multiplient au rythme d'une politique migratoire de plus en plus absurde, répressive et violente.

L'accès à l'information reste un enjeu important et transversal à toutes les difficultés que rencontrent les exilé·e·s : information sur leurs droits, sur les lieux et personnes-ressource, les démarches à suivre pour leurs papiers... qui est presque toujours indisponible, partielle, ou incorrecte. Cela est entre autres dû à la complexité et l'arbitraire des démarches administratives, qui non seulement ne prennent pas en compte la situation concrète des personnes (difficulté d'accès aux services numériques et sur Internet, par exemple) mais, de plus, semblent être même conçues comme une série d'obstacles à franchir. En particulier, les délais, extrêmement longs pour donner une réponse à l'exilé·e mais extrêmement courts lorsqu'il s'agit d'exiger de lui ou d'elle un papier, témoignent d'une volonté palpable de décourager les demandes d'asile.

Le doute et la suspicion sont une constante dans le traitement des dossiers et des personnes : doutes sur l'authenticité des documents, sur la véracité d'un récit, sur l'âge réel d'un e adolescent e, le tout dans une logique implacable de tri entre les « vrai es » demandeur se s d'asile et les « migrant es » économiques, climatiques, de pays considérés « sûrs » - logique qui débouche parfois sur des absurdités telles que celle des « ni-ni », ces personnes ni régularisables ni expulsables, laissées pour compte dans des limbes administratifs sans issue. Ces démarches s'accompagnent également trop souvent de mépris, de harcèlement, d'humiliations et de menaces de la part des fonctionnaires. Les pratiques illégales n'y manquent pas : absence de traduction, refoulement immédiat à la frontière, non-assistance aux personnes mineures...

La situation dans laquelle vivent la plupart des personnes exilées pendant ce temps est insoutenable. L'accès à des conditions de vie digne minimales leur est presque toujours rendu impossible. Centres d'hébergements complets, les bidonvilles extrêmement précaires et les situations d'errance se multiplient. L'accès aux soins et à la santé, et en particulier la santé mentale (si importante pour des personnes ayant été confrontées aux réalités qu'elles ont fuies), est presque toujours inatteignable. La scolarisation pour les mineures et les étudiantes est rendue très difficile par les conditions d'hébergement précaires et les déménagements souvent brusques et imposés. L'impossibilité de travailler légalement réduit la plupart des personnes à une vulnérabilité économique énorme, dépendantes d'aides trop souvent gelées, ou de formes de travail clandestin, sous-payé, dans des conditions d'exploitation intolérables. Les situations absurdes abondent : un centre d'hébergement situé très loin du centre-ville, une obligation de se présenter en centre-ville toutes les semaines, mais pas de transport gratuit mis à disposition, avec des aides trop faibles ou inexistantes et une interdiction de travailler pour payer le transport. Comment faire face à de telles injonctions contradictoires ?

Ainsi, l'isolement social, la précarité matérielle, le désœuvrement, l'angoisse, l'incertitude et l'instabilité permanente maintiennent la plupart des exilé-e-s dans une logique d'urgence et de survie : l'impossibilité de se projeter vers l'avenir, de construire des projets, d'entretenir un minimum de relations sociales constructives, dans la durée, est une situation qui broie les corps et les esprits. Mais la violence de la situation vécue se double d'une autre forme de violence, concrète, exercée par l'État et ses représentant-e-s. Depuis les contrôles au faciès (en particulier dans les lieux fréquentés par des exilé-e-s), jusqu'aux destructions violentes des campements de fortune, en passant par la traque aux frontières, l'enfermement comme outil de contrôle des exilé-e-s, les Obligations de quitter le territoire français (OQTF) dans un délai de 48 h et les expulsions musclées, cette violence interpersonnelle et institutionnelle est transversale à toute la gestion publique des exilé-e-s. Elle est d'autant plus intolérable lorsqu'elle est exercée sur des mineur-e-s, ce qui est plutôt la règle que l'exception.

Face à l'urgence de la situation et aux actions inacceptables de l'État et de ses représentant-e-s, des centaines et des milliers de personnes se mobilisent. Cependant, elles doivent également faire face non seulement au manque de ressources, d'information actualisée et de formation, mais aussi à l'hostilité et les tentatives d'intimidation de l'État, à travers des dispositifs comme le « délit d'aide au séjour irrégulier », le fichage des militant-e-s, et des arrestations, jugements et condamnations, comme dans le cas de 7 de Briançon.

Dans un contexte où les préjugés racistes et les fausses informations affirment que les « migrant-e-s profitent du système et des aides sociales », alimentant une xénophobie latente instrumentalisée à des fins politiques, rétablir la vérité sur les conditions d'accueil des personnes exilé-e-s est une obligation éthique majeure. « Le monde ne sera pas détruit par ceux qui font le mal, mais par ceux qui les regardent sans rien faire », disait Albert Einstein. La situation vécue par toutes ces personnes est une atteinte à la dignité de notre humanité commune. L'Europe, du fait de son passé colonial, de ses relations d'affaires contemporaine avec les pays d'origine des exilé-e-s et de sa responsabilité historique dans le changement climatique, ne peut pas se montrer réfractaire à ses obligations d'asile. Un accueil décent des réfugié-e-s, dans ce contexte d'histoire commune et interreliée, est une exigence minimale pour tou-te-s les citoyen-ne-s européen-ne-s.

Dès lors, quelles solutions imaginer à ces situations inacceptables ? Quelles alternatives concrètes mettre en place ? Comment exiger de nos représentantes politiques et des fonctionnaires de l'État un changement effectif des politiques migratoires ? C'est ce que développe le Cahier des Alternatives : depuis les initiatives locales aux idées lancées par des collectifs, explorons ensemble comment construire la société juste, solidaire et respectueuse des droits fondamentaux à laquelle nous aspirons tou-te-s. Nous vous invitons à retourner cette publication, et à lire le Cahier des Alternatives.

ANNEXE

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

CD1 - Cahier de doléances de Montluçon / Allier - 03

CD2 - Cahier de doléances de Moulin / Allier - 03

CD3 - Cahier de doléances de Vichy / Allier - 03

CD4 - Cahier de doléances d'Aubenas / Ardèche - 07

CD5 - Cahier de doléances des Vans / Ardèche - 07

CD6 – Cahier de doléances de la Haute-Savoie – 74

CD7 - Cahier de doléances de l'Isère - 38

CD8 - Cahier de doléances de la Loire - 42

CD9 - Cahier de doléances de Lyon / Rhône - 69

CD10 - Cahier de doléances du Beaujolais /Val-de-Saône

CD11 – Cahier de doléances de la Savoie et de la Haute-Savoie – 73/74

CD12 – Cahier de doléances de la Savoie – 73

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

CD13 – Cahier de doléances de Franche-Comté sud

CD14 – Cahier de doléances de la Côte-d'Or – 21

CD15 – Cahier de doléances de Château-Chinon / Nièvre – 58

CD16 - Cahier de doléances de Nevers / Nièvre - 58

CD17 – Cahier de doléances de Belfort-Montbéliard – 90/25

BRETAGNE

CD18 – Cahier de doléances de Quimperlé / Finistère – 29

CD19 – Cahier de doléances de l'Ille-et-Vilaine – 35

CD20 – Cahier de doléances du Pays de Lorient / Morbihan – 56

CENTRE-VAL-DE-LOIRE

CD21 – Cahier de doléances de l'Eure-et-Loir – 28

CD22 – Cahier de doléances de Tours / Indre-et-Loire – 37

CD23 – Cahier de doléances de Blois / Loir-et-Cher – 41

CD24 – Cahier de doléances de l'Orléanais / Loiret – 45

GRAND-EST

CD25 – Cahier de doléances de Strasbourg / Bas-Rhin – 67

CD26 – Cahier de doléances de Colmar / Haut-Rhin – 68

CD27 – Cahier de doléances de Mulhouse / Haut-Rhin – 68

CD28 – Cahier de doléances de la Champagne-Ardenne

CD29 – Cahier de doléances de la Meurthe-et-Moselle – 54

CD30 - Cahier de doléances des Vosges - 88

GUADELOUPE

CD31 – Cahier de doléances de Guadeloupe – 971

GUYANE

CD32 - Cahier de doléances de Guyane - 973

HAUTS-DE-FRANCE

CD33 - Cahier de doléances de l'Aisne - 02

CD34 – Cahier de doléances du Nord et du Pas-de-Calais – 59/62

CD35 – Cahier de doléances de l'Oise – 60

CD36 - Cahier de doléances de Compiègne / Oise - 60

CD37 - Cahier de doléances de Creil / Oise - 60

CD38 - Cahier de doléances de la Somme - 80

ÎLE-DE-FRANCE

CD39 - Cahier de doléances de l'Essonne - 91

CD40 – Cahier de doléances des Hauts-de Seine – 92

CD41 – Cahier de doléances d'Antony, Massy-Palaiseau, Bourg-la-Reine,

CD42 - Châtenay-Malabry / Hauts-de-Seine - 92

CD43 - Cahier de doléances de Paris - 75

CD44 - Cahier de doléances des Yvelines - 78

NORMANDIE

CD45 – Cahier de doléances du Calvados et de la Manche – 14/50

CD46 – Cahier de doléances de Pont-Audemer / Eure – 27

NOUVELLE-AQUITAINE

CD47 – Cahier de doléances de La Rochelle /

Charente-Maritime - 17

CD48 – Cahier de doléances du Pays Royannais /

Charente-Maritime – 17

CD49 – Cahier de doléances de Saintes /

Charente-Maritime - 17

CD50 - Cahier de doléances des Deux-Sèvres - 79

CD51 – Cahier de doléances de la Gironde – 33

CD52 – Cahier de doléances de la Haute-Vienne – 87

CD53 – Cahier de doléances d'Eymoutiers / Haute-Vienne – 87

CD54 – Cahier de doléances de Peyrat-le-Château / Haute-Vienne – 87

CD55 – Cahier de doléances des Landes – 40

CD56 – Cahier de doléances du Lot-et-Garonne – 47

CD57 – Cahier de doléances de la Vienne – 86

OCCITANIE

CD58 – Cahier de doléances de l'Ariège – 09

CD59 - Cahier de doléances de l'Aude - 116

CD60 - Cahier de doléances de Millau / Aveyron - 12

CD61 – Cahier de doléances de Villefranche-de-Rouergue / Aveyron – 12

CD62 – Cahier de doléances d'Alès / Gard – 30

CD63 – Cahier de doléances de Nîmes / Gard – 30

CD64 – Cahier de doléances de Nîmes (focus femmes étrangères) / Gard – 30

CD65 - Cahier de doléances du Pays Viganais / Gard - 30

CD66 – Cahier de doléances de Toulouse / Haute-Garonne – 31

CD67 - Cahier de doléances de Montpellier / Hérault - 34

CD68 – Cahier de doléances de Sète / Hérault – 34

CD69 – Cahier de doléances du Lot – 46

CD70 - Cahier de doléances de Gourdon / Lot - 46

CD71 – Cahier de doléances de la Vallée de la Salindrenque / Lozère – 48

CD72 - Cahier de doléances du Tarn - 81

PAYS-DE-LA-LOIRE

CD73 – Cahier de doléances de la Loire-Atlantique – 44

CD74 – Cahier de doléances d'Angers / Maine-et-Loire – 49

CD75 – Cahier de doléances de Doué-la-Fontaine / Maine-et-Loire – 49

CD76 – Cahier de doléances de Ségré / Maine-et-Loire – 49

CD77 – Cahier de doléances de la Sarthe – 72

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

CD78 - Cahier de doléances des Alpes-de-Haute-Provence - 04

CD79 – Cahier de doléances de Barcelonnette / Alpes-de-Haute-Provence – 04

CD80 – Cahier de doléances des Alpes-Maritimes – 06

CD81 – Cahier de doléances de Cannes, Antibes, Grasse / Alpes-Maritimes – 06

CD82 – Cahier de doléances de la Vallée de la Roya / Alpes-Maritimes – 06

CD83 – Cahier de doléances de Marseille / Bouches-du-Rhône – 13

CD84 – Cahier de doléances de Martigues / Bouches-du-Rhône – 13

CD85 – Cahier de doléances de Briançon / Hautes-Alpes – 05

CD86 – Cahier de doléances d'Embrun / Hautes-Alpes – 05

CD87 – Cahier de doléances des Arcs-sur-Argens, Sainte-Maxime, Le Luc / Var – 83





Accueil des exilé·e·s en France

CAHIER DES ALTERNATIVES

Le cahier des alternatives est un document issu des 87 cahiers de doléances des Assemblées Locales des États Généraux des Migrations

Rédaction de la synthèse et indexation des citations :

Raphaël Mège (bouldegomme.fr).

Comité de rédaction :

Cimade, CRID, Gisti, Ritimo, Vox Public.

Crédits photos :

Sara Prestianni, CRID, Assemblées locales de Sète et de Paris.

Conception graphique et PAO :

Perrine Grosjean

Édité en février 2019

CAHIER DES ALTERNATIVES

SOMMAIRE

SOMMAR

INTRODUCTION Un autre discours sur les migrations Les EGM: un processus national, collectif Que sont les « alternatives »? **ACCOMPAGNER LES EXILÉ·E·S AU QUOTIDIEN POUR FAVORISER LEUR INTÉGRATION** Améliorer l'accueil et faciliter les démarches administratives 11 Mieux prendre en compte les dimensions sociales et de santé 15

5

18 23

26

Favoriser les activités socioculturelles **CHANGER L'IMAGE DES EXILÉ·E·S POUR UN MEILLEUR ACCUEIL**

Assurer l'accès inconditionnel à l'éducation et la formation

Simplifier la vie quotidienne dans tous ses aspects

Mener un travail approfondi de sensibilisation et d'éducation	2
Rendre visible la problématique migratoire dans l'espace public	3
Créer les conditions d'une vraie rencontre	3

ORGANISER UNE ACTION D'INTERPELLATION

Étendre et faciliter l'accès aux droits	41
Prôner une politique locale d'accueil	43
Promouvoir une autre politique étatique	46
Se mobiliser au niveau européen	50

MUTUALISER ET COORDONNER LES ACTIONS

MOTOALISER ET COORDOTTILER LES ACTIONS	
Se regrouper pour partager et démultiplier les expériences	53
Instituer des rencontres et échanges avec d'autres acteurs	56
CONCLUSION	58

ANNEXE

DUCTION

UN AUTRE DISCOURS SUR LES MIGRATIONS

Depuis 30 ans, le discours politique et médiatique sur celles et ceux qui, selon les périodes, sont désignées par les termes immigrées, étrangeres, ou migrantes, a rendu légitimes des politiques publiques de plus en plus éloignées du respect des droits fondamentaux. Les fantasmes de la « submersion migratoire » ou de « l'appel d'air » empêchent de voir les réalités des déplacements internes et internationaux qui s'opèrent bien davantageentre pays du Sud, que du Sud vers le Nord¹. La discrimination entre les personnes « légitimes » à venir en France et celles qui sont rangées dans la catégorie des « faux demandeurs d'asile », ou des « migrantes économiques », alors jugéees indésirables, opaque la somme de persécutions que subissent toutes les exiléees, avant, pendant et après leurs parcours migratoires. Les centres de premier accueil sont avant tout des centres de refoulement; la politique d'asile, une politique detri. La dimension « sécuritaire », de plus en plus présente dans les politiques d'immigration, amène aussi bien les professionnel·les que les citoyen·ne·s à participer à la surveillance du territoire, à la mise à l'écart des personnes en situation irrégulière, au maintien dans la précarité de populations perçues comme dangereuses.

Ce discours, qui se pose toujours comme étant consensuel, laisse peu de place aux mille manifestations, pourtant bien réelles, d'opposition aux politiques guidées par la frilosité et la xénophobie. Associations constituées ou groupes informels œuvrent sur l'ensemble du territoire national aux côtés de femmes et d'hommes vivant des parcours migratoires de plus en plus aléatoires, voire dangereux.

Les États Généraux des Migrations ont permis en 2018 de rassembler la parole des militant·e·s, des aidant·e·s, des exilé·e·s qui, sur tous les territoires de France, ont souhaité témoigner des constats qu'ils et elles font au quotidien quant aux effets concrets des politiques mises en œuvre, et de leur sentiment d'absurdité face à ces politiques.

¹ La proportion de personnes arrivées en Europe au plus fort de la crise syrienne en 2015 représentait seulement 0,2 % des 508 millions d'habitants de l'Union européenne. 90 % des personnes réfugiées sont accueillies dans des pays pauvres ou en voie de développement, voisins de leur pays d'origine. (source?)

LES EGM: UN PROCESSUS NATIONAL, COLLECTIF, INÉDIT

Fin 2017, plusieurs centaines de collectifs et d'associations locales et nationales françaises engagées aux côtés des exilées, dans les domaines de l'urgence humanitaire, de l'accès aux droits, de l'éducation ou de l'échange interculturel, se sont rassemblées et ont décidé de lancer des États Généraux des Migrations (EGM). Elles se sont constituées en Assemblées Locales, à l'échelle tantôt d'une grande ville, tantôt d'un département, tantôt d'une zone frontalière. Le 27 mai 2018, ces Assemblées Locales se sont réunies en plénière et ont posé les bases d'une politique alternative dans un manifeste commun². Ce processus sans précédent a notamment abouti à la rédaction de « cahiers de doléances », destinés à recueillir et centraliser les constats et propositions en matière d'accueil et de droits des exilées et des personnes étrangères.

Les cahiers de doléances que les 87 assemblées locales (AL) ont réalisés représentent un matériau d'une richesse considérable. Dressant un état des lieux de la situation sur leur territoire, avec des éléments propres à tel ou tel territoire et d'autres partagés par tous, ces cahiers dessinent une carte de France de l'accueil des étranger-e-s où prédominent, du côté des institutions, des visions et pratiques hostiles aux exilé-e-s et, du côté des aidant-e-s, des initiatives tantôt décisives, tantôt permettant simplement d'atténuer les effets de la politique étatique. Les AL dénoncent des faits qu'elles qualifient d'**inacceptables**, et formulent des propositions qui posent les fondements d'une politique migratoire radicalement alternative.

OUE SONT LES "ALTERNATIVES"?

Des obstacles de toute nature (réglementaires, administratifs, juridiques, financiers, pratiques) se dressent sur la route des exilées - et aussi d'ailleurs, moins gravement, des aidantes, organisant un traitement déshumanisé des exilées. Ces obstacles sont abondamment décrits dans les cahiers de doléances élaborés au sein des États généraux des migrations. Le « Cahier de l'inacceptable », au revers de cette publication, en donne une synthèse assez complète.

Bien qu'ils soient conçus pour dissuader les ressortissantes d'États tiers de venir ou rester en France et décourager les aidantes, ils ne parviennent ni à empêcher complètement des personnes à tenter l'aventure de la migration, ni à faire cesser les manifestations de solidarité. Les associations et collectifs locaux qui interviennent quotidiennement pour accompagner, soutenir, épauler les exilées dans tous les aspects de leur vie quotidienne pratiquent une solidarité concrète, qui mobilise leur énergie et leur créativité face aux obstacles dressés contre les parcours d'exil.

Dans ce second cahier, « Cahier des alternatives », sont recensées les mille et une initiatives, solutions, propositions ou actions impulsées par les acteurs locaux face à cette situation.

En cheminant, ces citoyen·nes venu·es d'horizons très différents sont devenus des spécialistes de la problématique migratoire dans toutes ses dimensions – juridique, politique, médiatique ou encore sanitaire, psychologique, technique et logistique. Ils et elles construisent une nouvelle solidarité, globale, qui embrasse et conjugue les champs politique et humanitaire, l'urgence et le long terme, le présent et le futur, des modes de faire classiques et alternatifs. Les Assemblées locales des États généraux des migrations sont le creuset d'expérimentations de façons d'être et d'agir qui restaurent le respect des droits humains, l'égalité et la solidarité comme principes fondamentaux.

Leurs expériences cumulées (dans le temps et sur l'ensemble du territoire) sont

 \rightarrow

www.eg-migrations.org/Manifeste-des-Assemblees-Locales-reunies-pour-la-1ere-session-pleniere-des-Assemblees-Locales-reunies-pour-la-1ere-session-pleniere-des-Assemblees-Locales-reunies-pour-la-1ere-session-pleniere-des-Assemblees-Locales-reunies-pour-la-1ere-session-pleniere-des-Assemblees-Locales-reunies-pour-la-1ere-session-pleniere-des-Assemblees-Locales-reunies-pour-la-1ere-session-pleniere-des-Assemblees-Locales-reunies-pour-la-1ere-session-pleniere-des-Assemblees-Locales-reunies-pour-la-1ere-session-pleniere-des-Assemblees-Locales-reunies-pour-la-1ere-session-pleniere-des-Assemblees-Locales-reunies-pour-la-1ere-session-pleniere-des-Assemblees-Locales-reunies-pour-la-1ere-session-pleniere-des-Assemblees-Locales-reunies-pour-la-1ere-session-pleniere-des-Assemblees-Locales-reunies-pour-la-1ere-session-pleniere-des-Assemblees-pour-la-1ere-session-pleniere-des-Assemblees-pour-la-1ere-session-pleniere-des-Assemblees-pour-la-1ere-session-pleniere-des-Assemblees-pour-la-1ere-session-pleniere-des-Assemblees-pour-la-1ere-session-pleniere-des-Assemblees-pour-la-1ere-session-pleniere-des-Assemblees-pour-la-1ere-session-pleniere-des-Assemblees-pour-la-1ere-session-pleniere-des-Assemblees-pour-la-1ere-session-pleniere-des-Assemblees-pour-la-1ere-session-pleniere-des-Assemblees-pour-la-1ere-session-pleniere-des-Assemblees-pour-la-1ere-session-pleniere-des-Assemblees-pour-la-1ere-session-pleniere-des-Assemblees-pour-la-1ere-session-pleniere-des-Assemblees-pour-la-1ere-session-pleniere-des-Assemblees-pour-la-1ere-session-pleniere-des-Assemblees-pour-la-1ere-session-pleniere-des-Assemblees-pour-la-1ere-session-pleniere-des-Assemblees-pour-la-1ere-session-pleniere-des-Assemblees-pour-la-1ere-session-pleniere-des-Assemblees-pour-la-1ere-session-pleniere-des-Assemblees-pour-la-1ere-session-pleniere-des-Assemblees-pour-la-1ere-session-pleniere-des-Assemblees-pour-la-1ere-session-pleniere-des-Assemblees-pour-la-1ere-session-pleniere-des-Assemblees-pour-la-1ere-ses-pour-la-1ere-ses-pour-la-1ere-ses-pour-la-1ere-ses-pour-la-1er

² Le texte du manifeste :

autant de pistes d'engagement concrètes et opérantes. Elles inspirent un certain nombre d'idées ou propositions, touchant tant à l'accueil des exilées qu'à l'ensemble de la réglementation concernant les étrangeres. Le présent cahier propose un répertoire d'actions dont certaines ont été mises en œuvre à l'échelle territoriale, et qui ne demandent qu'à être reproduites et généralisées à l'échelle nationale et/ou européenne.

Les pistes présentées dans ce cahier portent sur de multiples niveaux d'action : on y parle de constitution de points d'accueil initiaux, de garantie d'un hébergement inconditionnel, d'accès à l'information, aux transports et aux soins, mais aussi de la nécessaire déconstruction des préjugés sur les migrations dans l'opinion publique, de l'interpellation des responsables politiques visant à faire évoluer des textes et à mettre fin à la logique de répression, et encore de la mutualisation des moyens et de la coordination des actions citoyennes, d'une meilleure formation du personnel des structures d'État, ou de l'élargissement des réseaux européens d'accueil et de solidarité...

La variété et l'inventivité des réponses alternatives mises en place ou imaginées par les associations, les collectifs locaux ou par certaines collectivités territoriales, témoignent de la résolution de citoyen•ne•s dans leur volonté d'agir, chacune et chacun selon ses capacités, à rebours du prétendu consensus de peur et d'hostilité à l'encontre des personnes en migration. Cela réconforte, et cela peut inspirer, à la manière d'un petit guide des solutions alternatives au repli.

Au-delà, la variété et l'inventivité des alternatives que reflète ce cahier, et le manifeste qui en est le prolongement, c'est l'affirmation d'une voix dissonante qui apporte la démonstration que oui, une autre politique migratoire est vraiment possible, qui passe par le respect des droits fondamentaux et de la dignité humaine.

Note: Dans le document,
les citations intégrées dans
le texte sont des suggestions ou
idées d'actions à prendre émanant
des Assemblées locales, alors que
les citations mises en exergue
en marge sont des initiatives
concrètes déjà mises en place
dans certains territoires

ACCOMPAGNER LES EXILÉ·E·S AU QUOTIDIEN POUR FAVORISER LEUR INTÉGRATION

Quand elles-ils arrivent en France, la plupart des exilées ignorent tout des démarches à accomplir pour régulariser leur situation, et plus immédiatement pour s'abriter, se nourrir, se déplacer, se soigner... Il leur faut s'arrimer à un pays dont elles-ils ignorent souvent tout, où chaque étape est en soi une montagne à gravir. La vie se résume à l'essentiel : survivre. De nombreuses initiatives sont déployées partout afin de venir en aide à ces personnes. Essentielles, elles permettent de répondre au cas par cas à leurs besoins les plus immédiats et fondamentaux. Partielles, modestes, inégales, elles jettent une lumière crue sur les pas leur obligation d'assistance. Selon le lieu où elles-ils se trouvent, les exilé-e-s n'auront pas tou·te·s les mêmes chances de s'en sortir. posent un certain nombre de pistes afin de promouvoir un accompagnement plus structuré, plus homogène sur l'ensemble du territoire, respectant les droits des personnes, et partageant plus équitablement la charge de l'accueil entre les différentes acteur-trices, public·ques comme privé·e·s.

AMÉLIORER L'ACCUEIL ET FACILITER LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

UN ACCUEIL STRUCTURÉ ET BALISÉ DÈS L'ARRIVÉE POUR ASSURER DES CONDITIONS DE VIE DIGNES ET DÉCENTES

Les exilé·e·s n'ont que rarement la maîtrise de leur destination finale. Elles-ils arrivent dans une ville qui leur est généralement inconnue, où elles-ils ne connaissent personne. Souvent, des associations ou collectifs citoyens existent, qu'il leur faut trouver. Les mieux équipé-e-s ont un smartphone qui leur permet de s'orienter a minima, mais le bouche-à-oreille reste leur meilleur guide. Il faudrait, dans chaque ville, « un point d'accueil à proximité de la gare, ouvert 24h/24 et toute l'année, où les personnes sont dirigées vers les structures d'accueil existantes » (CD7). Ce lieu physique, clairement indiqué et facile à trouver (référencement sur Internet, signalétique visible et compréhensible, connaissance par la population), aurait une vocation informative : s'orienter, assurer sa subsistance, trouver un toit, entamer les premières démarches administratives, etc. Il permettrait d'inclure d'emblée chaque personne dans un parcours structuré et balisé, lui évitant l'errance, la marginalisation et la précarité. Les mineur-e-s concerné·e·s en priorité.

Ce dispositif d'accueil serait complété par un livret d'accueil propre à chaque commune, « distribué dans les gares, au poste de police, à la préfecture, dans les foyers » (CD30). Ce document que « chaque migrant recevrait à son arrivée dans le territoire » (CD12) serait édité « en plusieurs langues avec pictogrammes » (CD77) pour être accessible au plus grand nombre. Il comporterait « des informations

sur les lieux de solidarité, les ressources locales (clubs, entraide, transports publics...), un plan, la liste des associations et structures accueillantes » (CD12), en vue de « répondre aux droits fondamentaux des personnes » (CD24). Ce livret gagnerait à se doubler d'un guide « de premier accueil à l'attention des personnes qui tentent de "dépanner" des étrangers à la rue » (CD28), à diffuser via des « réseaux sociaux, affiches dans les endroits publics et les locaux associatifs » (ibid.).

« À Grenoble, [un] "Guide du filleul et de l'accueilli". » (CD85)

12

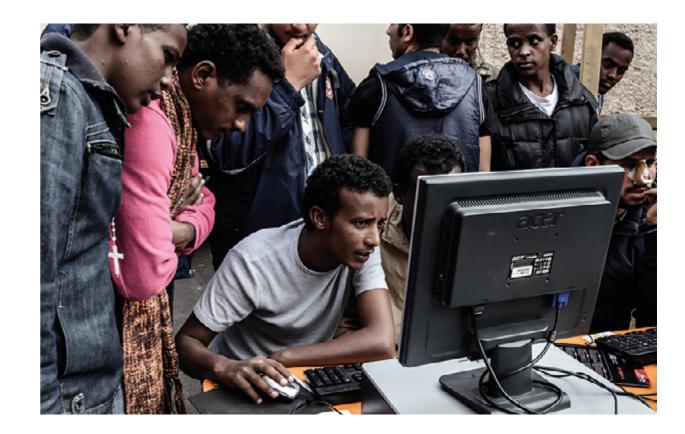
APRÈS L'URGENCE : ACCÈS À L'INFORMATION TECHNIQUE POUR LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Les exilées doivent pouvoir rapidement connaître les différentes étapes et échéances du circuit administratif, et bénéficier d'un accompagnement à la hauteur de l'enjeu. Il s'agit de leur délivrer « une information claire, compréhensible et précise sur l'intégralité de la procédure [de demande d'asile], à chacune de ses étapes » (CD44), et plus largement de « faciliter l'accès à l'information et aux droits ainsi qu'aux services publics et à l'accompagnement » (CD8).

« [À Villefranche-de-Rouergue], le Collectif assure deux permanences téléphoniques et deux permanences physiques par mois, pour écouter, informer les migrants et/ou les orienter vers des services compétents, notamment par rapport aux questions relatives au droit au séjour. » (CD61) Les associations et collectifs locaux suggèrent « la création de pôles d'information compétents » (CD8) afin de « renseigner correctement les personnes » (CD15). Il peut s'agir de « permanences juridiques (...) gratuites » (CD8) et « locales, pour aider à préparer les dossiers et les recours » (CD84), et/ou d'un « service officiel communal d'accueil et d'accompagnement collaborant avec les associations » (CD14), et/ou encore d'un « guichet d'accueil en préfecture de département » (CD69). Une attention particulière doit être portée aux jeunes, pour informer des droits spécifiques des mineur·e·s isolé·e·s et « faciliter [leurs] démarches (passeports, cartes consulaires, scolarisation, apprentissage) » (CD30).

« [À Millau], le collectif propose des conseils pour les dossiers, des accompagnements pour les démarches en préfecture. » (CD60)

Les bénévoles, souvent en première ligne dans l'accueil des personnes, doivent elles eux aussi disposer d'une « meilleure information (...) sur les droits et protections des demandeurs d'asile » (CD75). La création d'une « plate-forme numérique pour partager l'information (hébergement, parrainage...), faire connaître les actions et les coordonner au bénéfice des migrants, des associations et des citoyens qui œuvrent pour l'accueil et l'accompagnement » (CD55) pourrait être un « plus » intéressant.



L'accompagnement par des professionel·le·s dans les champs juridique et linguistique constitue un autre enjeu de taille. Jugeant essentielle la présence d'avocat·e·s, certain·e·s recommandent la création d'un « centre de ressources juridiques, avec avocats spécialistes, par secteur » (CD71) ou la constitution d'un « réseau solidaire d'avocats avec permanences et astreintes » (CD85). L'intervention de traducteur trice et d'interprètes qualifié·e·s est un corollaire indispensable. Cette dimension, presque partout lacunaire, est en effet décisive dans toutes les démarches et tout au long des procédures. Il faut « augmenter [leur] nombre » (CD9) de manière à garantir leur présence dans les structures d'accueil et dans l'ensemble des administrations et organismes publics susceptibles d'accueillir des exilé·e·s. Faute d'y parvenir partout, on peut imaginer la création d'un « réseau d'interprètes solidaires bénévoles » (CD77).

« Aide aux recours CNDA avec le CAO de Peyrat-le-Château : entretiens avec traducteurs pour compléments de récit de vie et contacts avec des avocats = a permis à plusieurs personnes d'obtenir des protections subsidiaires. » (CD53)

Outre la dimension linguistique, la notion d'« interprétariat » devrait être étendue à un aspect culturel, avec des « médiateurs-trices » (CD33) chargé-e-s de faciliter « la rencontre et l'échange entre les personnes et les professionnel-le-s qui les accueillent au guichet » (CD35), afin de dépasser certaines barrières socioculturelles.

« Les exilés soudanais se sont constitués en une association des Soudanais de Rennes = ressource pour l'interprétariat. » (CD20)

ACCOMPAGNER HUMAINEMENT : PRISE EN CHARGE GLOBALE DES PERSONNES

••••••

Le soutien aux personnes ne se réduit pas à des aspects techniques. La dimension humaine de l'accompagnement permet la mise en confiance des personnes et atténue leur stress face à des démarches complexes et intimidantes. Cet accompagnement peut revêtir plusieurs formes. Il est déjà, partout, le fait de bénévoles – les exemples sont légions. Il consiste en particulier à « accompagner systématiquement les migrants lors de leurs démarches en préfecture » (CD29), voire après avoir obtenu l'asile ou en avoir été débouté-e, car les personnes « sont souvent livrées à elles-mêmes, [et] souffrent d'isolement » (ibid.).

« [En Côte-d'Or], accompagnement dans les démarches auprès des ambassades, la constitution de dossiers de titre de séjour, en lien avec les travailleurs sociaux souvent très engagés. (...) Accompagnement pour l'inscription dans des écoles/cantine (...) Appui aux menacés d'expulsion de CADA. » (CD15)

Le parrainage de personnes ou de familles est suggéré par plusieurs associations et collectifs locaux comme une piste à privilégier, non seulement pour afficher un soutien ostensible à ces personnes et les rendre plus visibles dans l'espace public, mais également pour pouvoir « suivre une personne dans toutes ses démarches : transmission des informations la concernant pour lui éviter de devoir recommencer toutes les démarches

dans tous les services et de re-raconter son parcours » (CD33). Cet accompagnement peut également relever de professionnel·le·s. Certain·e·s proposent de désigner « un tuteur par demandeur d'asile » (CD4) ou de « dépêcher une personne employée dans les administrations pour accompagner les personnes lors de leurs démarches administratives » (ibid.). Mieux accueillir exige dans tous les cas de débloquer des moyens permettant de « multiplier le personnel qualifié et formé » (CD34) dans les administrations, d'« augmenter les permanences des services publics » (CD8) et de « réduire les temps d'attente » (CD4).

Il est aussi proposé, dans l'optique d'une moindre dispersion, de créer des structures d'accueil plus globales, résultant soit du « regroupement des accueils sociaux et administratifs » (CD7), soit d'une démarche nouvelle associant municipalités, acteurs associatifs et personnels qualifiés. Dans de telles « maisons du migrant », la personne serait « prise en charge par une équipe médicale, des assistant·e·s et travailleur·e·s sociaux, avec crèche et garderie d'enfant, traducteur·e·s, avocat·e·s, professionnel·le·s confirmé·e·s ou étudiant·e·s, pour informer précisément et exhaustivement sur les droits et les possibilités, en connaissance du contexte politique, social et culturel » (CD70). Conçues comme des « lieu[x] commun[s] de vie » (CD46), ces maisons d'accueil seraient « ouvertes à la société civile » (CD70), de façon à favoriser « le développement culturel, la connaissance réciproque de nos pays et l'épanouissement des personnes » (ibid.). Elles pourraient aussi proposer des ressources pour les bénévoles : « formation juridique et FLE, informations administratives, traductions » (CD28).

MIEUX PRENDRE EN COMPTE LES DIMENSIONS SOCIALES ET DE SANTÉ

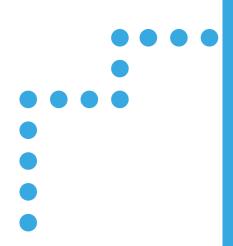
UN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL RENFORCÉ

......

La présence de bénévoles confère à la rencontre avec les exilé·e·s une dimension solidaire, horizontale et fraternelle, indispensable à un véritable accueil. Il conviendrait toutefois de professionnaliser l'écoute et les conseils afin de permettre aux personnes de penser leur avenir à moyen et plus long termes. Dans cette optique, les associations et collectifs locaux réclament « plus de moyens dans l'accompagnement social: formation, disponibilité, coordination, augmentation des équipes » (CD7). La présence systématique de travailleur·euse·s sociaux·ales et/ou d'éducateur-trice-s spécialisé-e-s formé-e-s à l'accueil de ces personnes devrait être assurée dans les administrations et institutions publiques, mais aussi dans les structures d'hébergement, de manière à garantir partout un « accueil bienveillant des personnes » (CD33). Un effort conséquent doit être fourni pour renforcer la « protection obligatoire du jeune qui se dit mineur, conformément à la CIDE [Convention internationale des droits de l'enfant] » (CD51). Sur ce plan, la France reste très défaillante. Elle doit impérativement garantir un « accompagnement par des professionnels spécialement formés, en nombre suffisant, pour un véritable suivi éducatif pouvant aller au-delà des 18 ans » (CD24). Bien que les mineur·e·s non-accompagné·e·s (MNA) relèvent de l'aide sociale à l'enfance (ASE) au même titre que les jeunes Français·es, cette dernière tend à négliger ce public qui accroît ses contraintes (financières notamment), au point que certain·e·s plaident pour une

« gestion de la plateforme d'accueil des mineurs par des structures ou professionnels indépendants, et non pas par l'ASE » (CD38). Pour d'autres, elle reste un interlocuteur légitime qui doit voir ses moyens renforcés afin de garantir un « accueil à l'ASE 24h/24 [et la] mise en place d'un réseau de familles d'accueil encadrées et suivies par l'ASE avec trois référents (éducateur, psychologue, assistante sociale) » (CD82).

« [En Côte-d'Or], projet de coordonner l'accueil des jeunes que l'ASE refuse de prendre en charge. » (CD15)



L'ACCÈS AUX SOINS

L'éloignement géographique des structures de santé, le refus de soins de la part certain·e·s praticien·ne·s, la barrière linguistique, sont quelques-unes des problématiques auxquelles les exilé·e·s doivent faire face alors que leur parcours d'exil a souvent affecté leur santé, et que certain-e-s souffrent de pathologies chroniques. Pourtant, l'accès aux soins est « un facilitateur de l'intégration » (CD26). L'accueil des personnes devrait intégrer une « visite médicale pour les étrangers en situation de vulnérabilité dès leur arrivée sur le territoire » (CD9), voire « des bilans de santé systématiques en respectant l'anonymat de la personne » (CD29). À cette fin, il est nécessaire de développer des « réseau[x] de santé pris en charge par les acteurs locaux » (CD4), et en particulier des « lieux de consultation gratuite pouvant faire appel à des interprètes » (CD8) ou des « équipes mobiles institutionnelles » (CD66). Il faut également veiller à « éditer des feuilles de route simples pour les bénévoles se trouvant face à un étranger malade » (CD29).

L'accès aux soins est également une question de droits. L'accès aux PASS (permanences d'accès aux soins de santé) n'est pas toujours effectif. Celles-ci devraient bénéficier de « moyens plus substantiels » (CD26), d'une « augmentation du personnel médical et [d'un] élargissement des horaires d'ouverture » (CD66), et être accessibles aux personnes « avant l'ouverture de droits si nécessaire » (CD10). Les démarches pourraient être facilitées par l'intervention d'« un référent par CPAM pour traiter les demandes de couverture de santé » (CD9). Il s'agit également de rouvrir plus largement la délivrance du titre de séjour « étrangers malades », mise à mal ces dernières années dans le but illusoire de dissuader certaines personnes d'émigrer en France. De nombreuses préfectures refusent de délivrer ce titre même quand l'OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration), pourtant très rigide, émet un avis favorable. Certains acteurs locaux préconisent donc une « obligation pour le préfet de respecter l'avis des médecins de l'OFII pour les titres de séjours "étrangers malades" » (CD14).

« À Cherbourg, l'accès aux soins est très satisfaisant et ne cesse de s'améliorer : espace d'auscultation, (...) création en 2013 de la PASSerelle de soins externes, avec des médecins bénévoles et dans des locaux prêtés par la municipalité, (...) ouverture en 2016 de la PASS interne, avec un médecin détaché de l'hôpital + infirmière + assistante sociale, médicaments fournis par la pharmacie de l'hôpital, accès facilité aux radios, scanners, IRM, analyses, et coordination avec des spécialistes. » (CD45)

UN MEILLEUR SUIVI PSYCHOLOGIQUE

La prise en charge psychologique des personnes est un élément clé de l'accueil. Éprouvé·e·s et abîmé·e·s par les chocs subis au cours de leur périple, dont les effets sont aggravés par les incertitudes liées à leur situation présente, les exilé·e·s voient rarement leurs souffrances prises en compte. Il serait là encore indispensable de dégager « plus de moyens financiers pour le suivi psychologique » (CD4). Cela favoriserait un certain nombre de mesures clés. En premier lieu, l'accès immédiat à « une aide psychologique professionnelle » (CD7) au sein de « lieux permettant de prendre en compte les problèmes psychologiques ou psychiatriques des personnes traumatisées par un parcours migratoire long et difficile » (CD83). Cette prise en charge psychologique devrait être systématique afin de pouvoir « traiter en urgence les réparations psychologiques » (CD81). L'augmentation des moyens alloués permettrait en outre de pérenniser le suivi psychologique « pendant toute la période d'attente » (CD30), et au-delà si besoin. Afin de compléter le dispositif et d'en alléger le coût, on pourrait envisager que « des étudiants de Master en psychologie, encadrés par des psychologues, accompagnent les personnes rencontrant des problèmes de santé mentale » (CD29). L'accent devrait être mis sur l'interprétariat, afin que les exilé·e·s puissent s'exprimer en se sachant entenduees et comprises. Il faudrait pour cela recourir soit à « des psychologues disponibles et spécialisées pour l'accueil des demandeurs d'asile, et parlant d'autres langues utiles (espagnol, arabe...) » (CD33), soit à « des interprètes fiables » (CD75).



ASSURER L'ACCÈS INCONDITIONNEL À L'ÉDUCATION ET LA FORMATION

L'APPRENTISSAGE SYSTÉMATIQUE DU FRANÇAIS

De nombreuses associations et collectifs locaux insistent sur l'importance de délivrer de manière systématique aux exilées, dès leur arrivée, des cours d'alphabétisation et de FLE (français langue étrangère), aussi bien pour « favoriser [leur] intégration » (CD61), que pour les « rendre (...) visibles et acteurs de leurs droits » (CD1) et « promouvoir [leurs] potentialités » (CD62).

.....

Généralement dispensés par des bénévoles, en particulier dans les communes dépourvues de dispositif institutionnel ad hoc, ces cours souffrent parfois du manque de formation des encadrantes. L'enseignement du FLE devrait être délivré dans un cadre structuré, par « des professionnels du FLE » (CD8), via une « offre linguistique de qualité adaptée au niveau des apprenants » (CD51) et des « formations assez longues permettant d'atteindre au moins le niveau du contrat d'intégration » (CD50).

Cela exige de l'État qu'il dégage des moyens supplémentaires permettant de « recruter et former des professeurs de FLE appartenant au service public » (CD56), d'« augmenter le nombre d'heures de français obligatoire » (CD4), éventuellement aussi de « rémunérer les enseignant·e·s en langue et les professionnel·le·s intervenant·e·s » (CD70), et cela « dans chaque centre pour l'apprentissage du français » (CD54). Cet apprentissage pourrait être organisé « sous la tutelle du ministère de la Culture » (CD14) ou « pris en charge

par l'OFII de façon généralisée » (CD55). À défaut de gérer lui-même de telles structures, l'État devrait « subventionner les associations qui assurent l'apprentissage du français (...) dès l'arrivée en CAO, CADA » (CD75) et/ou « créer des lieux d'apprentissage du français mis à disposition des associations impliquées dans cette politique » (CD83).

« [À Nevers], l'Association familiale pour la lutte contre l'illettrisme participe à l'apprentissage du français par les migrants, les cours de français ayant été supprimés dans les CADA. » (CD17)

L'action bénévole peut revêtir d'autres formes : le « développement des binômes linguistiques » (CD43) ou les « ateliers de conversation » (CD47), qui permettent aussi une dimension de réciprocité à travers l'« apprentissage des langues [des accueillis] par les accueillants » (CD18).

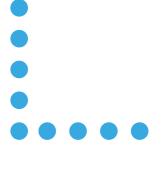
Outre la dimension linguistique, il est indispensable de fournir aux exilées des clés de compréhension de leur nouvel environnement culturel. Cet « apprentissage » peut se faire de manière formelle, dans le cadre de « formations pour mieux comprendre nos codes et notre culture (ex. code de la route pour les cyclistes) » (CD75) ou d'« ateliers sociolinguistiques » (CD61).

Il peut aussi se dérouler plus souplement dans le cadre d'échanges de personne à personne, auprès de réseaux de familles-relais ou lors de « sorties et séjours scolaires » (CD13), d' « activités ludiques (balades, sorties) » (CD52), qui sont autant d'occasions de « s'imprégner des habitudes de vie françaises » (CD58), des « codes sociaux (rapports hommes/femmes, politesse, usages) » (CD57) et de mieux appréhender « les coutumes, le marché du travail » (CD18).

On pourrait imaginer de « conclure avec chacun, migrant ou demandeur d'asile, un "Contrat d'accueil" nouveau impliquant l'engagement des migrants à apprendre la langue, à connaître nos mœurs, us et coutumes et à les respecter (ce qui ne veut pas dire adopter), et obligeant la France à les aider dans ces démarches, en particulier en favorisant l'apprentissage de la langue » (CD59).

« À Quimperlé, partenariat entre l'Éducation nationale et l'association Babelium proposée aux parents ayant des enfants étrangers, pour les initier aux codes de l'école française. » (CD19)

Ce cadre d'apprentissage devrait inclure « l'acquisition des savoirs de base à la pratique du numérique » (CD11) afin de « faciliter l'accès aux nouvelles technologies » (CD4).





« Deux jeunes (...) ont intégré un cursus de formation, l'un dans un lycée à Montpellier, l'autre dans un lycée à Sète : [cela] a impliqué l'assistante sociale du lycée, et les professeurs : ils sont motivés (...) et moteurs pour leur classe. » (CD68)

« [En Loire-Atlantique] : création d'une école partenaire d'une amicale laïque, pour 20 jeunes qui ne parlent pas français et jamais scolarisés. (...) Financement de la scolarisation d'une soixantaine de jeunes dans des établissements privés et en MFR. (...) École "hors-les-murs" = réseau de lieux et d'enseignants qui dispensent des cours à 80 jeunes. » (CD73)

LA SCOLARISATION DES MINEUR.E.S.

Les mineur-e-s, accompagné-e-s ou non, doivent sans tarder bénéficier de la scolarisation garantie inconditionnellement à tout enfant, quel que soit son statut. Celle-ci doit prendre en compte leur parcours scolaire atypique, par le biais de « classes d'intégration » (CD33) ou en les intégrant « dans des classes correspondant à leur niveau » (CD9). Il faut, à ce propos, souligner l'importance de la présence de ces jeunes dans les classes, du fait de leur « motivation (...) à se former. (...) Ils sont moteurs pour les autres jeunes dans la même classe ou promotion qu'eux » (CD68). Pour certaines institutions, la date anniversaire des 16 ans, puis des 18 ans, est l'occasion de sortir les jeunes de l'école pour les amener vers des dispositifs plus courts, moins coûteux. Il est nécessaire de permettre la scolarisation après 16 ans (où elle perd son caractère obligatoire), de « garantir la poursuite des études au-delà de 18 ans » (CD12) et de ne pas « leur imposer des études courtes » (CD24). L'accompagnement par des citoyen·ne·s reste encore une fois essentiel, via des « parrainages individuels ou de familles pour faciliter l'intégration, et la scolarisation en particulier » (CD77) ou la « participation à des actions de soutien scolaire » (CD15).

LA FORMATION POUR TOU·TE·S

.....

Les adultes et les jeunes majeur·e·s sont souvent en demande de formations, qu'il s'agisse de reprendre un cursus interrompu par l'exil ou d'acquérir des compétences professionnelles pouvant faciliter l'accès à l'emploi. La formation professionnelle est essentielle pour se reconstruire et poser les bases d'une nouvelle vie, en autonomie. Elle devrait être proposée « dans la phase d'accueil » (CD68) et être promue tout au long des parcours, en laissant « aux personnes le choix de leur avenir : lieu de vie, formation, profession » (CD70) et en « tenant mieux compte de la mobilité contrainte des familles de migrants » (CD8). De même, il faudrait garantir la « possibilité de terminer son parcours de formation en cas de procédure d'éloignement » (CD12) et éviter la « rupture dans la formation-hébergement quand un mineur devient majeur » (CD39).

L'offre de formation gagnerait à être construite en adéquation avec des besoins précisément identifiés localement, afin d'y répondre utilement. Pour cela, il faudrait « diagnostiquer les métiers, les besoins en formation, et développer le partenariat avec les centres d'apprentissage » (CD5), mais aussi favoriser la « construction de liens avec les entreprises » (CD24). On souligne notamment l'opportunité de « développer de nouveaux emplois dans les campagnes (agriculture, sylviculture, artisanat, services publics) » (CD53) et de « favoriser l'obtention de promesses d'embauche notamment sur des métiers déficitaires » (CD78). Une telle idée doit s'articuler avec un accès à l'emploi plus ouvert pour les personnes étrangères, qui « simplifie les procédures pour les employeurs » (CD48) et aille de pair avec la formation des « agents de Pôle Emploi à l'accueil des migrants » (CD77).

Plusieurs propositions annexes sont formulées par les associations et collectifs locaux. D'abord, le fait d'« établir un CV / relevé de compétence pour chaque personne migrante, en vue de faciliter son repérage en cas de besoins de personnel » (CD30), parallèlement à la « réalisation de fiches pratiques pour migrants et employeurs » (CD58). Ensuite, la création d'un « réseau des savoir-faire des personnes, [sorte de] "pôle emploi des migrants" qui partagerait cette "base de données" avec les centaines d'amis des réseaux d'aide » (CD30). Enfin, la mise en place d'un « "chèque intégration" fonctionnant sur le principe du Chèque Emploi Service Universel, mais ouvert aux entreprises » (CD71), ou bien l'« utilisation d'un statut type OACAS (agrément qui permet à des personnes accueillies de participer à des activités solidaires-régime particulier, exemple Emmaüs) » (CD55).

La formation peut également – même si cette option n'est pas prioritaire – s'inscrire dans la perspective d'un retour ultérieur dans le pays d'origine et le faciliter, « si la personne le demande » (CD25). « Cette formation qualifiante et adaptée aux besoins des pays en développement favoriserait des liens entre les pays, contribuerait au développement, permettrait aux migrants de revenir chez eux avec une fierté et une valeur ajoutée, les occuperait le temps où ils sont en France à attendre que leur destin soit fixé. » (CD12)

LA RECONNAISSANCE ET LA VALORISATION DES COMPÉTENCES

......

De nombreux-ses exilé-e-s arrivent en France fortes d'un bagage que l'on ne cherche pas forcément à connaître. Celui-ci peut être de nature académique (formation, diplôme) ou pratique (expérience, parcours, maîtrise d'un art ou d'une technique). Il serait bénéfique de « prendre en compte leurs compétences acquises auparavant » (CD77) et de « valoriser l'expérience (l'expertise) de chacun et son histoire » (CD60), de même que « l'expression des cultures d'origine » (CD55). Il faudrait pour cela fluidifier les voies permettant de « reconnaître les diplômes étrangers et des autres acquis de l'expérience (dont le parcours migratoire) » (CD35). Outre une source de fierté retrouvée, cela fournirait un socle pour un parcours de formation complémentaire, à travers notamment la « possibilité de faire valider les VAE [validation des acquis de l'expérience] » (CD77). « Ingénieurs, infirmières... devraient pouvoir retrouver du travail plus rapidement avec une remise à niveau. » (CD29) Il faut toutefois rappeler la complexité et le temps long de tels processus : ceux-ci devraient être simplifiés pour

être accessibles aux exilé·e·s.

L'accès à l'université est un autre cheminement possible. Les établissements d'enseignement supérieur devraient ouvrir plus grand leurs portes aux personnes justifiant d'un parcours universitaire avant l'exil, tout en leur permettant de ne pas repartir à zéro. Cela suppose de « valider certains des acquis académiques des étudiants pour qu'ils se concentrent sur les autres matières, valoriser leurs connaissances et compétences » (CD23) et, le cas échéant, « informer sur les raisons justifiant de les ramener à un niveau académique inférieur » (ibid.). Sur un plan plus « social », il faut en outre veiller à mettre en place un accueil spécifique afin de faciliter l'inclusion des exilées. Cela passe par « le mélange des étudiants dans les travaux de groupe, (...) des systèmes de parrainage entre étudiants nouvellement arrivés et étudiants connaissant la filière » (ibid.), mais également une attention particulière portée par les enseignant·e·s à ces étudiant·e·s plus exposé·e·s à des difficultés d'apprentissage.

« À Tours, le groupe local de la Cimade a monté à l'université une option "Engagement étudiant avec la Cimade" : cette année, les étudiants engagés dans cette option ont réalisé un travail afin de parler de la place accordée aux étudiants étrangers à l'université de Tours. Une série d'entretiens a été réalisée, qui permettent de parler de quelquesunes des situations rencontrées par les étudiants qui ne viennent pas du système scolaire français. » (CD23)

SIMPLIFIER LA VIE OUOTIDIENNE DANS TOUS SES ASPECTS

UN HÉBERGEMENT POUR TOU-TE-S, DANS TOUTES LES CIRCONSTANCES

Le respect de la dignité des personnes, d'un point de vue à la fois pratique et symbolique, implique en premier lieu de leur offrir un toit, c'est-à-dire un lieu où elles puissent s'abriter, se poser, se reposer, reprendre pied sans être contraintes à l'errance - trouver refuge, au sens plein du terme. Les dispositifs d'hébergement existants sont nombreux et d'une diversité qui répond à la multiplicité des profils et statuts, mais notoirement insuffisants. Il est impératif de garantir « le respect du droit inconditionnel à l'accueil et à l'hébergement prévu par la loi dans le cadre du droit commun » (CD14), et pour cela d'« augmenter le nombre de logements destinés à l'urgence » (CD78) – et tout spécialement les « solutions d'hébergement d'urgence pour les jeunes à la rue » (CD39). Le 115 doit être mobilisé pour réellement « mettre en place un accueil inconditionnel » (CD72).

« Dès juillet 2011, la Ville de Rennes,
Rennes Métropole et quatre communes
de l'agglomération, en liaison avec
la Fondation Abbé Pierre, ont créé
le dispositif COORUS, pour répondre,
en complément du 115, aux besoins de
mise à l'abri des primo-arrivant·e·s et des
migrant·e·s en situation vulnérable.
Ce dispositif de 95 places offre
un hébergement dans le diffus et un
accompagnement social adapté. » (CD20)

Par « hébergement », il faut entendre un lieu qui soit aussi accessible « en journée, avec présence humaine, pour que l'endroit soit un lieu de dynamisation et pas un lieu d'attente » (CD12), et qui garantisse « respect de l'intimité, de la dignité [et] liberté de mouvement » (CD7).

Les associations et collectifs locaux formulent d'autres recommandations. Ils suggèrent de « privilégier les petites structures pour favoriser les échanges » (CD13), et un « micro-accueil diffus » (CD85) réparti de manière à « éviter la concentration et les difficultés qu'elle peut engendrer » (CD77) et à faciliter « l'accès aux transports en commun » (CD13).

« CADA "Esperan'Thau" de Sète (...):
souci que chaque personne ait un
"logement décent et une chambre privée
non partagée afin d'assurer à chacun
intimité et dignité". » (CD68)

DES SOLUTIONS NOUVELLES ET PLUS NOMBREUSES POUR LE LOGEMENT

••••••

Au-delà de l'urgence, il est indispensable de remettre à plat la question du logement en redéfinissant les responsabilités « entre État-Collectivités-Assos [et de] viser aux bonnes pratiques (répertorier les bâtiments vides, supprimer les nuitées hôtelières, valoriser l'hébergement solidaire) » (CD20). Dans les territoires, le logement doit être pensé « à l'échelle de l'agglomération et des territoires avoisinants » (CD8), en mixant les solutions. Le logement social figure en bonne place, sous condition toutefois de « ne pas loger systématiquement les personnes dans des cités HLM et quartiers défavorisés » (CD46) afin d'écarter le risque de ghettoïsation. À cette fin, de nombreuses associations et collectifs insistent sur l'application plus systématique de la loi en matière de « réquisition des logements et locaux vacants, publics et privés, à destination de l'accueil et de la pérennité de l'installation des personnes » (CD70), et plus spécifiquement les « bâtiments vides de l'État » (CD15). Il faut pour cela activer le « recensement et [la] rénovation des logements disponibles par les municipalités, en partenariat avec les associations locales (avec aide de l'État) » (CD56), en ouvrant la possibilité « que les migrants hébergés puissent prendre une part active aux travaux de rénovation » (CD60). Une piste à étudier serait la signature de « conventions d'occupation précaire avec les autorités locales dans les lieux momentanément inoccupés » (CD73).

« Eymoutiers : participation de la Mairie pour des logements pérennes et des logements provisoires. » (CD53)

Les solutions faisant appel à la solidarité citoyenne doivent aussi être développées, en « favoris[ant] et facilit[ant] l'accueil et l'hébergement chez l'habitant (colocations, hébergement solidaire) » (CD4), ou pourquoi pas dans des « gîtes vacants hors période estivale » (CD69). Pour être efficient, cela doit être organisé et structuré. Il peut s'agir de « développer un réseau d'hébergement à durée déterminée chez des particuliers, avec une coordination sur plateforme internet » (CD28), de « créer un lieu d'accueil centralisateur à l'échelle départementale pour recenser les besoins et pour coordonner les familles d'accueil bénévoles » (CD20), ou encore de « permettre aux familles de se déclarer comme famille d'accueil ou accueillant ponctuel auprès des mairies et en Préfecture » (CD12). Cela doit également être accompagné, via par exemple « un vade mecum pour les familles accueillantes pour faciliter la prise en charge » (CD72), sans éluder l'idée d'« apporter une indemnité aux familles hébergeantes » (CD51).

« [À Colmar], les associations hébergent une cinquantaine de familles dans le département, avec le soutien financier de plusieurs centaines de donateurs. » (CD27) En dernier recours, l'ouverture de squats fait figure de solution la meilleure « pour limiter le nombre de personnes à la rue » (CD Côte d'Or) et, dans ce cadre, fournir un soutien juridique, dispenser des cours ou organiser des activités de loisirs.

« Des établissements publics désaffectés existent dans de nombreuses communes. Exemple : le bâtiment EDF occupé par le squat d'Albi. » (CD Tarn)



« L'école Nomade : Collectif créé en juillet 2017 par des enseignants en école primaire (...). Ils font du soutien scolaire deux fois par semaine auprès d'une dizaine d'enfants (...) et organisent des activités culturelles dans les squats. »



••••••

Les démarches des exilées leur imposent de fréquents déplacements, dans les administrations notamment. La problématique est particulièrement prégnante quand il faut aller à la préfecture de département pour déposer un dossier, voire à Paris pour se rendre à une convocation à l'Ofpra. Les problèmes sont d'ordre pratique (distance, horaires) et économique (coût des transports). En conséquence, les bénévoles sont en première ligne pour véhiculer les personnes.

« [À Pont-Audemer], la mise à disposition des migrants de personnes pour les covoiturer dans leurs démarches quotidiennes est une vraie réussite. » (CD46)

Afin de faciliter les démarches et déplacements, les associations et collectifs locaux plaident pour des hébergements situés à proximité des grandes villes, et demandent aux collectivités de mettre en place des « cartes de bus et cars à tarif solidaire » (CD21) ou « une aide financière pour les transports obligatoires » (CD31), et cela « sans exiger de documents inaccessibles » (CD73), ou d'instaurer des « transports en communs gratuits sur tout le territoire » (CD70). De son côté, l'État pourrait instituer la « gratuité des transports et des frais inhérents aux démarches administratives » (CD7) et la « gratuité des transports SNCF pour se rendre au PADA (...) et au GUDA » (CD69).

« La Mairie leur donne la possibilité d'avoir une carte gratuite de transport pour la ville. » (CD84)

6

D'autres pistes sont proposées en parallèle, parmi lesquelles le recours à des solutions alternatives locales telles que les « minibus des villes de Creil et Nogent ainsi que celui de l'ACSO [Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise] » (CD38) pour certains déplacements (Restos du cœur...), ou bien un système de « covoiturage accessible à toutes et tous » (CD4), voire l'« accès au permis de conduire avec cours de français ciblés sur le passage de l'examen » (ibid.).

La question financière étant centrale, certains acteurs suggèrent, outre la possibilité d'accéder à une activité rémunérée, la mise en place d'« une allocation d'arrivée » (CD2) ou « l'accès à un organisme de micro-crédit permettant aux migrants de faire face à des difficultés financières temporaires » (CD8). Les jeunes étant particulièrement exposées, il faudrait faciliter l'« accès à un revenu immédiat des réfugiés de moins de 25 ans » (CD7) ou « dégager une somme pour l'aide des moins de 25 ans qui n'ont pas droit au RSA » (CD84).

« Certains employeurs ont accepté d'employer des personnes en situation irrégulière (surtout activités saisonnières). » (CD49)

FAVORISER LES ACTIVITÉS SOCIOCULTURELLES

DES LIEUX DE VIE DÉDIÉS

La vie des exilées ne peut se réduire à l'attente et l'incertitude. Leur participation à des activités que l'on peut qualifier de « loisirs » est une composante essentielle de leur équilibre, de leur adaptation et de leur intégration en France. Plusieurs pistes sont évoquées par les associations et collectifs locaux, dont certaines sont déjà mises en œuvre dans certains territoires.

•••••••

Il s'agit d'abord de créer à proximité des lieux d'hébergement des « maisons de l'intégration gérées par des bénévoles avec des fonds publics » (CD31), sortes de « centres de ressources et d'activités citoyennes et solidaires favorisant la mixité sociale et l'intégration » (CD71). De tels lieux seraient ouverts sur la société afin de favoriser la rencontre avec la population. On pourrait également imaginer l'« aménagement d'un jardin sur [le] lieu d'hébergement » (CD75).

[La] « mise à disposition par une municipalité [de telle ville] d'une Maison de l'intégration (multiculturelle) [a permis de mettre en place des] ateliers de cuisine, couture, français, massage de bébés, gymnastique du corps et de l'esprit, sortie de neige, atelier de dessin pour les enfants. » (CD31)



L'ACCÈS À LA CULTURE, AU SPORT ET À LA VIE LOCALE

Au-delà de lieux dédiés, les exilées doivent pouvoir accéder à des espaces associatifs ou municipaux où elles ils puissent participer à des « activités créatrices et artistiques d'expression pour [leur] permettre (...) de se reconstruire » (CD71). À cette fin, il faudrait leur donner un « accès gratuit ou [à] tarif très réduit aux activités des centres socioculturels, sorties des associations, lieux parents-enfants » (CD13), mais aussi « faciliter l'accès aux espaces et temps culturels locaux (gratuité des musées...) » (CD73), « aux cinémas, aux théâtres » (CD62), ainsi qu'aux « jardins familiaux ou partagés, aux clubs sportifs » (CD12).

« [À Pont-Audemer], places offertes par le Cargo (salle de spectacle) et festival de jazz. » (CD76)

« [À Martigues], une cinquantaine de personnes fréquentent la MJC régulièrement (salle de musculation, ateliers de conversation, ateliers de chant, manifestations). » (CD84)

Il faut prévoir des dispositifs de type « "pass" culture et sports » (CD44), et penser les aspects juridiques tels que les « assurances/ activités pour les personnes sans papiers (rechercher des assureurs militants) » (CD28). En effet, « une assurance-intégration qui couvre les risques associés, couplée au récépissé de demande d'asile » (CD71) favoriserait « leur intégration dans la société civile, les clubs de sports, les associations, etc. » (CD80). Dans le même temps, il faudrait « accepter les enfants dans les centres de loisirs » (CD15).

Les exilées devraient enfin avoir la possibilité d'exercer une forme de citoyenneté à travers « la participation aux manifestations culturelles locales » (CD47) et, de manière plus « impliquante », « à des activités associatives » (CD53) et « des activités de loisirs ou d'engagement citoyen (écologie, sport, défense des animaux, cuisine...) » (CD33). À l'inverse, il serait pertinent de « favoriser chaque fois que c'est possible, l'expression et l'organisation des migrants » (CD65) pour les « rendre (...) acteurs de leur parcours et favoriser leur prise de parole » (CD43), grâce par exemple à « un Conseil représentatif des personnes migrantes, leur permettant de s'exprimer et d'être représentées » (CD44).

CHANGER L'IMAGE DES EXILÉ·E·S POUR UN MEILLEUR ACCUEIL

Les tergiversations de la classe politique française en matière d'accueil des étrangerères sont étroitement liées à l'hostilité présumée de la population vis-à-vis de ces personnes. Que celle-ci soit à ce point prégnante ou non, il est nécessaire d'entreprendre un travail de déconstruction des préjugés et de construction d'une autre image des exilées, pour permettre aux citoyen-nes françaises de mieux accueillir les personnes venues d'ailleurs, en qualité comme en volume.

Cela repose sur un travail d'éducation et de sensibilisation, sur une véritable politique de la rencontre, mais également sur la formation des personnes et personnels qui, de par leurs fonctions, sont en charge de l'accueil des exilé·e·s. La réalité des faits montre toutefois que, mis·es en présence des personnes accueillies, les Français·es réagissent bien plus positivement que ne le laissent croire les saillies médiatiques de certaines personnalités.

MENER UN TRAVAIL APPROFONDI DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION

RAPPELER L'HISTOIRE DES PERSONNES, DES TERRITOIRES, DU PAYS

.....

L'exilée apparaît comme une figure éloignée aux plans géographique, culturel, linguistique. Le discours dominant tend à occulter cette humanité commune qui nous rapproche et nous relie, ainsi que le caractère intrinsèquement et historiquement humain de la migration. Les associations et collectifs locaux soulignent donc la nécessité de « renvoyer les gens à leur histoire familiale, à l'histoire de la France » (CD1) et de « faire le lien avec des personnes qui sont ici et qui ont vécu la même chose » (CD16). C'est également l'histoire des territoires et du pays qu'il faut rappeler et narrer : comment « la Savoie a été une terre d'émigration » (CD12), de quelle manière « la France a toujours été une terre d'accueil » (CD48), et donc I'« importance d'un autre discours de l'histoire et de la géopolitique » (CD4).

La dimension historique doit être évoquée dans l'autre sens, en ce qu'elle explique pour partie les phénomènes migratoires actuels. Il s'agit bien sûr de « revisiter notre passé colonial, la façon dont nous avons créé des frontières à coups de ciseaux » (CD62), mais aussi de « montrer le lien entre les mouvements de population (historiques et actuels) et les conséquences de l'économie mondialisée : effondrements d'économies sous des États autoritaires, guerriers, (...) déplacements de grandes quantités de personnes dont l'activité reposait sur l'agriculture, (...) déplacements de population suite aux problèmes climatiques,

politiques, économiques, (...) dépossession des ressources des pays liées aux activités d'entreprises internationales » (CD53). Il faut également « reconnaître les conséquences internationales des ventes d'armes par la France » (CD60). Cette dimension géopolitique, indissociable des migrations contemporaines, peut être traitée à travers la « création d'associations par pays d'origine (en France et Europe), pour aider, recueillir les témoignages, faire des recherches, donner une information sur le pays d'origine, réfléchir à et donner des pistes pour l'amélioration dans ce pays, dans l'objectif d'agir sur les causes de départ, quelles qu'elles soient » (CD65). De tels regroupements, institués ou plus ponctuels, permettraient en outre de « maintenir une relation avec le passé de chacun » (CD87).

UNE RÉELLE VALORISATION DES MIGRATIONS

••••••

Ce premier pas franchi, il est essentiel d'aborder par tous les canaux possibles les bienfaits historiques de l'immigration pour la France et les pays occidentaux. Il s'agit notamment de « valoriser l'apport des populations migrantes dans l'économie française » (CD37) en mettant en avant « les études montrant que le bilan économique de la migration est favorable » (CD49). Le montant des « cotisations et [de] la consommation des personnes migrantes » (CD53) devrait d'ailleurs être mis en regard avec le « coût des opérations pour les empêcher de rentrer, les expulser, les maintenir en résidence forcée ou en centre de rétention » (ibid.).

Si la porte d'entrée économique et sociale est importante, car elle contribue à combattre certains clichés relatifs au coût supposé des exilé·e·s, il faut rappeler les autres gains, à commencer par le fait que « les migrations sont vectrices de paix » (CD9), grâce aux vertus « de la rencontre et du dialogue » (CD47) et du « brassage culturel entre français et personnes venues d'ailleurs » (CD4). Il est alors d'autant plus aisé d'affirmer « la légitimité [des personnes migrantes] à être ici » (CD35). Il faudrait, dans le même élan, rappeler l'injustice fondamentale « entre tourisme possible et exil interdit » (CD67).

Ce travail à mi-chemin entre sensibilisation et information doit passer par « des outils éducatifs (livres, expositions, personnes ressource) » (CD2) qui véhiculent des « images positives sur les migrants » (CD77). Un autre impératif est de « faire preuve de prudence et de mesure dans le parler politique » (CD9) en étant vigilant e quant au lexique utilisé pour évoquer les exilées. Cette bataille

32

sémantique vise à « éviter les catégorisations » (CD35), à « ne pas tomber dans le piège d'expressions qui se sont imposées bien que ne correspondant pas à la réalité (réfugiés politiques ≠ économiques / "Français de souche") » (CD49) et à privilégier « un vocabulaire respectueux des personnes et de leurs droits fondamentaux » (CD1). Cela implique par exemple de « refuser la notion de "clandestins" » (CD2), et de « parler de "mobilité" au lieu de "migration" » (CD67) et d'« "exilés" ou "accueillis" plutôt que "migrants" » (CD29).

DÉMONTER CLICHÉS, MYTHES ET FAUSSES INFORMATIONS

.....

Le rappel de quelques vérités fondamentales relatives aux exilées doit impérativement s'accompagner d'une lutte pied à pied contre les préjugés et la désinformation.

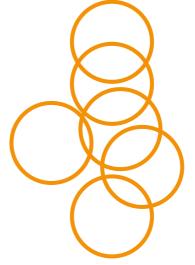
L'enjeu est de différents ordres. Il s'agit d'abord de « contester et déconstruire les idées reçues et discours qui stigmatisent les migrants (misère du monde / terrorisme / chômage...) » (CD10) ainsi que « les mythes entretenus parfois volontairement de migrants "profiteurs" » (CD73). C'est ensuite « dire et redire les chiffres réels de la migration » (CD37) en France, en Europe et dans le monde, et par ce biais « relativiser le volume réel des migrants sur nos territoires de vies » (CD81). C'est également « rétablir la vérité quant au coût des migrants » (CD9) et « le comparer aux dépenses sécuritaires et répressives de l'État = arguments pour dénoncer l'absurdité de la situation » (CD85). C'est enfin « cesser de faire croire que nous

pourrions fermer complètement nos frontières et avoir "zéro demandeur d'asile" » (CD86).

Cela implique d'élaborer « un argumentaire structuré, documenté et actualisé, opposable aux détracteurs » (CD11). Celui-ci peut s'appuyer sur les « données fournies par des experts reconnus dans tous les secteurs (histoire, économie, sociologie, démographie, philosophie, théologie...) » (CD60) et sur les « fascicules édités par la Cimade, l'ACAT, le Gisti, qui donnent à voir la réalité des chiffres » (ibid.). Ces derniers doivent être diffusés massivement, et nourrir des « conférences, tables rondes, débats » (CD42), des « campagnes d'affichage, d'éducation populaire » (CD51). Il est aussi nécessaire d'investir le champ numérique, par exemple en créant « un site d'info locale sur les contre-vérités » (CD81) ou en intervenant « de façon massive et concertée sur les réseaux sociaux pour répliquer aux positions anti-migratoires » (CD44).

Il faut surtout aller au devant des citoyen·ne·s, en s'efforçant de « faire tomber les peurs et (...) contrer les crispations identitaires et nationalistes qui font des exilés des boucs émissaires » (CD80), et en les sensibilisant « à l'accueil, à la solidarité et à l'hospitalité publiques » (CD51). Il ne faut pas pour autant négliger « les personnes non convaincues » (CD35) ou « les discours des personnes qui se sentent mises en concurrence avec les migrant·e·s » (ibid.)3. Il convient de « mettre en place des moments de médiation et d'échanges entre habitants en désaccord sur un même territoire » (CD82), sans hésiter toutefois à intenter des poursuites judiciaires contre les « discours de haine et de rejet [et] les discriminations » (CD14).

Cet impératif engage les pouvoirs publics, tenus de mettre en œuvre une « action de revalorisation de l'image des migrants » (CD27) et de « la mixité de la population » (CD2). Sur le modèle des « campagnes "sécurité routière" ou "prévention santé" » (CD48), l'État devrait lancer des « campagnes nationales régulières de lutte contre les préjugés » (CD24) à travers la diffusion de « spots publicitaires » (CD29).



³ Il convient ici de réaffirmer que le fait que prendre en compte le sentimentde vulnérabilité socio-économique de tout un secteur de la population française ne revient pas à accepter la stigmatisation des « migrant·e·s » comme cause de cette vulnérabilité. Au contraire, la critique des politiques migratoires ne peut pas être décorrélée de la critique profonde du modèle social, politique et économique de société qui précarise, et alimente du même fait la sensation de « mise en concurrence avec les migrant·es ». S'il est important d'entendre les crispations générées par les politiques d'austérité et les coupes budgétaires, légitimes, il faut dénoncer leurs manipulations par les discours anti-migrant·e·s, illégitimes.

/ Changer l'image des exilé•e•s pour un meilleur accueil

L'INTÉGRATION DE LA PROBLÉMATIQUE MIGRATOIRE DANS LE MILIEU SCOLAIRE

L'un des enjeux clés reste le travail éducatif mené dès le plus jeune âge, les enfants étant « eux-mêmes vecteurs d'éducation auprès des parents » (CD55). Certain·e·s estiment nécessaire d'intégrer dans les programmes scolaires ou les projets d'établissement, « dès la maternelle, des séquences pédagogiques sur le vivre-ensemble, l'accueil de l'Autre » (CD83) et sur « la découverte des autres pays, cultures, religions » (CD61), afin de démonter très tôt les préjugés et de « faire prendre conscience de la richesse de la diversité culturelle » (CD13).

Pour avoir une portée, ces actions doivent s'inscrire dans le long terme et toucher l'ensemble des élèves de l'école jusqu'au lycée, voire l'université. Articulant information, réflexion, débat, selon les âges, ces temps dédiés doivent être organisés en interdisciplinarité et privilégier la rencontre et les échanges avec les personnes concernées, en s'appuyant si possible « sur les migrants présents dans l'établissement [ou] sur le territoire » (CD61).

« [À Quimperlé], quelques élèves de lycée ont fait des TPE (travaux pratiques éducatifs) ayant pour thème les migrants. » (CD19) La démarche peut aller en s'approfondissant à mesure que les élèves gagnent en maturité. Cela va des activités sportives partagées à l'organisation, « avec les lycéens et les étudiants, [de] soirées ou journées thématiques (films, témoignages, discussions, lectures...) » (CD12), à la « constitution d'un collectif lycéen pour informer, organiser des rencontres » (CD77), et jusqu'à des « mobilisations lycéennes » (CD20) pour débloquer la situation de certain·e·s exilé·e·s.

LA FORMATION DES PERSONNELS DES INSTITUTIONS

Traiter les personnes avec « plus d'humanité et de respect » (CD1) est un impératif de premier ordre. En première ligne dans l'accueil des exilé·e·s, les agent·e·s des administrations et services publics (préfecture, magistrature, police, éducation nationale, services sociaux, etc.) sont insuffisamment préparé-e-s à recevoir ce public « atypique ». Les associations et collectifs locaux soulignent la nécessité d'« augmenter et former correctement les personnels administratifs » (CD9). Il s'agirait de délivrer des informations générales sur « la problématique de la migration » (CD7), et d'approfondir certains aspects comme les « souffrances endurées (...) durant leur exil » (CD36) et « les aspects médico-psychologiques » (CD72) qui en découlent, ainsi que « le respect des droits fondamentaux » (CD69) et les différentes « visions culturelles » (CD55).

Les acteurs locaux et nationaux constatent trop souvent la prégnance de certains préjugés, qui peut conduire à un « accueil à la "tête du client" » (CD74). Il faut y opposer une



application juste du droit d'asile permettant une égalité de traitement aujourd'hui défaillante. Cela inclut le rappel, auprès des forces de police en particulier, des « règles de déontologie » (CD39) et de l'« illégalité de certains actes (contrôles au faciès, falsification de documents) » (CD82), mais aussi du droit et même du « devoir de désobéissance (administration et forces de l'ordre) » (CD85) en cas d'injonctions manifestement illégales. C'est aussi former « à l'écoute bienveillante » (CD13) afin de « garantir un accueil digne, humain et réglementé » (CD33) qui soit pleinement « respectueux d'un public vulnérable » (CD28), en abordant de manière spécifique « la prise en charge des mineurs » (CD7). Sur ce plan, une action devrait être menée

« en direction des juges (juge des enfants/ juge des tutelles) pour les sensibiliser à l'importance de leur rôle pour les MNA » (CD28).

Ces formations pourraient faire l'objet d'un « module sur les migrations dans la formation initiale et continue des enseignants et des magistrats » (CD26), et reposer par exemple sur des « rencontres avec des associations et personnes qualifiées (droit / soins mentaux / enseignants / médecins / éducateurs...) » (CD28).

/ Changer l'image des exilé•e•s pour un meilleur accueil

RENDRE VISIBLE LA PROBLÉMATIQUE MIGRATOIRE DANS L'ESPACE PUBLIC

« [En Loire-Atlantique] : semaine de sensibilisation et de rencontres dans l'espace public sur les questions de l'accueil, de l'hébergement des populations en situation d'exil ou de migration non choisie, organisée (...) par le collectif de soutien aux migrants (tracts, concerts, débats, spectacles, films). » (CD73)

« [Dans le Tarn], présence d'associations dans des lieux de rencontre citoyenne (foire bio, festivals...). » (CD72)

« Jeu de la Cimade "Vis ma vie de migrant" » (CD77)

[Le] « film "Ceux qu'on ne voit pas"
(Bénédicte Vacquerel et Pauline Poulain)
retrace les parcours de personnes exilées
à Caen, et comment
elles arrivent, malgré la violence
de la machine administrative et
le sentiment d'abandon, à y recréer un
espace de vie intime. (...) Leurs rêves,
déceptions et rencontres. » (CD45)

DES INITIATIVES CULTURELLES ET INFORMATIVES

Présenter les personnes sous un jour qui les valorise fait évoluer le regard que l'on porte sur elles, mais change aussi la façon de les accueillir et leur offre la possibilité d'apporter leur pierre à la société d'accueil. « Les nouveaux citoyens français seront les meilleurs défenseurs de nos valeurs » (CD71), rappelle-t-on. Localement, les associations et collectifs locaux appellent à mettre le thème des migrations sur le devant de la scène lors d'actions « ludique[s] et politique[s] » (CD9). Différents vecteurs sont mentionnés.

L'entrée événementielle est largement plébiscitée, qu'il s'agisse d'opérations ad hoc telles que des « réunions publiques interassociatives festives, avec documents, films, jeux, échange culturel » (CD19) ou « des monuments, (...) des temps pour honorer les migrants, leur courage » (CD12), ou d'initiatives préexistantes comme « les fêtes de quartier, puces, braderies » (CD35).

La « médiation par l'art » (CD42) est spécialement mise en avant : sont notamment suggérés « le théâtre [et le] théâtre-forum pour sensibiliser un maximum de gens à la réalité des migrations » (CD26), des « projections de films dédiés aux migrations » (CD13), mais aussi les concerts et autres festivals, qui sont autant d'occasions d'« ouvrir largement les débats » (CD18).

L'organisation d'actions plus informatives est également évoquée. Outre les conférences-débats, sont cités des « lieux et temps d'informations sur les pays concernés » (CD4), des « expositions sur le thème des migrations dans des lieux publics » (CD40) (avec l'idée en particulier de faire circuler partout en France les expositions de la Cité nationale de l'histoire de l'immigration), ou encore l'organisation de conférences gesticulées et de cercles de silence qui, à travers la « distribution de tracts aux passants pour leur donner une information objective sur les migrations, [sont une] occasion de dialogue avec la population » (CD56). Il faut aussi faire entendre « les révoltes, les colères des aidants » (CD30).

LA MEILLEURE VISIBILITÉ DES DYNAMIQUES D'ACCUEIL

Donner de la visibilité à la problématique migratoire passe également par le fait de « mettre en valeur par tous les moyens actuels de communication les initiatives d'accueil, d'intégration, de vivre ensemble » (CD9) et d'« afficher publiquement un soutien à l'accueil des migrants » (CD44). L'objectif est aussi bien d'« améliorer la visibilité et l'efficacité des réseaux d'accueil citoyens et publics » (CD12) et contribuer à « les développer » (CD61), que de « faire émerger qu'il existe une France solidaire » (CD43), « améliorer le rapport de force et ne plus subir les décisions » (CD67).

Les moyens pour y parvenir vont des « campagnes de communication, banderoles sur les bâtiments publics » (CD26) aux « prises de position publiques des acteurs politiques locaux » (CD44), en passant par les événements qui, à l'instar de la marche Roya-Douvres, permettent de « faire connaître [les] actions » (CD40). Aux États-Unis et au

« Échange sur les expériences avec les migrants dans le cadre d'un comité de jumelage franco-allemand. » (CD19)

« Cercle de Silence à Antony (...) depuis 2012 : un groupe ouvert de personnes se réunit tous les mois à date fixe pendant une heure, restent immobiles, en cercle et silencieux, pendant que sont distribués aux passants des tracts d'informations selon l'actualité du moment. (...) Les retours montrent clairement une interrogation / prise de conscience. » (CD42)

Canada, « le label des "villes sanctuaires" désigne (...) une ville qui applique une politique d'hospitalité et de protection des personnes migrantes, y compris des personnes sans-papiers » (CD83). Suivant cet exemple, on pourrait imaginer la création d'« un logo "Ici on pratique l'hospitalité" » (CD85) sur le modèle « Touche pas à mon pote », accompagné de la diffusion de « badges, autocollants » (CD44).

« Panneau sur la place de Dieulefit
"Dieulefit où nul n'est étranger". » (CD12)

[À Ségré], « la place de la République est renommée par les manifestants "place du droit d'asile", avec implantation d'une œuvre (silhouettes métalliques représentant une famille). » (CD76)

La bataille est également médiatique, l'enjeu étant de « faire connaître (...) la réalité de l'immigration sur notre territoire et en montrer les réussites » (CD11) à travers « des histoires personnelles » (CD16), mais aussi de « médiatiser les dispositifs de l'accueil » (CD4) ainsi que « les éléments/événements positifs » (CD61).

« La revue "Ancrage Mémoire des métissages du Sud-Ouest" met à l'honneur des immigrés ou des descendants d'immigrés qui font ou ont fait la richesse du département. » (CD56)

Il faut pour cela mobiliser les médias existants, locaux notamment, en imaginant des programmes ou rubriques spécifiques et/ ou en y multipliant les prises de parole, de manière à « relayer les infos associatives » (CD47), à « médiatiser les témoignages (enseignants, patrons) » (CD85) et à « faire participer des migrants à des émissions de radio, télévision, articles de presse, etc. » (CD52).

« La presse locale relaie régulièrement et positivement les actions des associations avec les migrants. » (CD17)

Cela demande de tenir des conférences de presse, d'établirdes relations de proximité avec ces médias et, pourquoi pas, de « sensibiliser les élèves des écoles de journalisme » (CD26). Il faudrait également solliciter, au plan national, des personnalités connues du grand public (artistes, sportifs, intellectuels, politiques) qui accepteraient de participer à « des événements permettant de sensibiliser le grand public » (CD67), de « prendre la parole en faveur des populations migrantes » (CD73) et de se faire l'écho des initiatives mises en œuvre.

LA PAROLE AUX ASSOCIATIONS ET AUX ÉTRANGER.E.S

Tou·te·s s'accordent sur l'importance de la parole directe pour rendre palpable la réalité humaine derrière le terme générique de « phénomène migratoire ». Présenter des parcours individuels favorise plusieurs avancées. Cela permet tout d'abord de « communiquer sur les histoires de vie » (CD33), c'est-à-dire « les raisons de leur exil, les itinéraires suivis » (CD9) et « les difficultés, les souffrances vécues » (CD77), puis, une fois parvenu·e·s sur notre sol, le « "parcours du combattant" affronté quotidiennement, les efforts et les succès dans un parcours d'insertion, l'extraordinaire parcours des enfants scolarisés » (CD9), jusqu'aux « belles réussites » (CD29) de certain-e-s d'entre elles eux. Cela permet ensuite de valoriser des trajectoires mues par « le courage d'affronter l'inconnu » (CD60), ce qui contribue d'une part à « combattre les stéréotypes » CD43), « lutter contre les préjugés et démonter les amalgames » (CD14), et d'autre part à reconnaître les personnes « au-delà des droits civiques, dans leur dignité d'humain » (CD12). Ce qui permet, enfin, que « les citoyens se sentent plus concernés, plus compréhensifs, (...) plus enclins à se mobiliser » (CD33) et à «s'enrichir(culturellement, économiquement) des arrivées migratoires » (CD12).

« Festival Migrant'Scène avec une forte implication des migrants. » (CD17)

« Rencontre autour de l'exil avec le témoignage de quatre réfugiés. » (CD11)

L'ensemble de ces initiatives pourrait favoriser la reprise en main par la communauté de ce débat pollué par les discours simplistes, et amener les personnes à pratiquer une « citoyenneté active engagée » (CD5), à « se positionner sur l'aide aux migrants » (CD72) et peut-être même à s'impliquer « dans le choix des modalités et des critères d'accueil » (CD10).



CRÉER LES CONDITIONS D'UNE VRAIE RENCONTRE

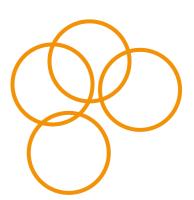
DES OPPORTUNITÉS À CRÉER

Partout, l'expérience a montré que la rencontre d'humain à humain venait à bout de toutes les craintes vis-à-vis des étranger-e-s. D'ailleurs, une fois passé la méfiance voire l'hostilité, l'« installation de personnes migrantes dans des petites villes [a] provoqué un retournement des mentalités » (CD42). Il faut donc, de toutes les façons possibles, « multiplier les rencontres avec les autochtones » (CD76) pour « provoquer des situations de vie commune » (CD58), et finalement « favoriser le brassage (...), créer de l'interconnaissance » (CD20) et « se découvrir les uns les autres » (CD34).

.....

Pour ce faire, les associations et collectifs locaux suggèrent de mobiliser différentes personnes ressource – « associations, artisans, employeurs, scolaires, etc. » (CD47) – et lieux d'accueil – « médiathèques, centres socio-culturels » (CD48) – pour organiser des rencontres interculturelles et conviviales

« [À Villefranche-de-Rouergue], des événements festifs sont organisés avec les migrants pour partager un moment et un peu de leur culture. » (CD61)



permettant de « mettre en avant les ressemblances plutôt que les différences » (CD60). Sont citées pêle-mêle des « réunions publiques interassociatives festives, avec documents, films, jeux, échange culturel » (CD19), des « "cafés causette", repas partagés, pique-nique solidaires » (CD47), et toutes les activités, loisirs ou disciplines susceptibles de toucher le plus grand nombre: « promenades, jardinage, ateliers cuisine, jeux » (CD24), « sport, cuisine, photos, musique » (CD51) et autres « ateliers menuiserie, ateliers slam, chorales, etc. » (CD47). Plusieurs acteurs soulignent la densité des échanges noués autour de pratiques culinaires en tant qu'« éléments de convivialité et d'intégration » (CD28).

« Avranches : pique-nique, foot, pétanque, ballades, baignades, marché musical, parties de pêche, tournoi de foot entre des lycéens et les élèves du cours de français ISM, repas afghan organisé par les élèves apprenant le français, accompagnement à la piscine, sauna et hammam l'hiver, à des concerts, invitations dans des familles pour Noël et jour de l'an. » (CD45)

Par ailleurs, il conviendrait de « rassurer les gens en facilitant les relations entre les accueillis et les voisins » (CD57). La rencontre entre ces publics souvent éloignés peut passer par d'autres canaux, et en premier lieu par une plus grande proximité au quotidien. La question parfois abstraite des migrations peut ainsi s'« incarner (...) à travers les familles que des voisins ou parents d'élèves côtoient tous les jours sans savoir qu'ils sont sans papiers et sans droits » (CD30), ou grâce à des « gestes de solidarité » (CD10) ou un « coup de main » donné ponctuellement

« dans les Cao et Cada (...): renseignements sur la vie locale, administrative; covoiturage pour les administrations; services sociaux et bénévoles; participation aux activités et à toutes sortes; rencontres pour briser l'isolement et favoriser l'intégration locale » (CD53).

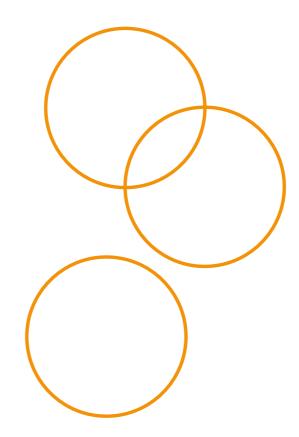
« Le CADA CAO mène un gros travail de relations avec la population, avec certains élus engagés positivement (...), avec des bénévoles. » (CD72)

Il n'est pas seulement question d'entraide, mais aussi de réciprocité, via notamment « les trocs de savoirs » (CD2) qui valorisent les savoir et savoir-faire des étranger-e-s et leur permettent « de s'investir dans la vie sociale » (CD72). Ces initiatives concourent à « découvrir les personnes réelles que l'État dissimule derrière les chiffres » (CD67).

Les jeunes devraient aussi bénéficier de telles mesures. Il pourrait s'agir d'« investir et développer de façon homogène dans le tissu urbain, les lieux comme les plaines de jeux municipales où les enfants se côtoient sans problème » (CD2), de « susciter l'accès (...) à des groupes constitués (scouts, chorales) » (CD30) ou, pour les adolescent·e·s, d'initier des « projets communs lycéens-migrants » (CD24).

MOBILISER ET/OU METTRE EN PLACE DES STRUCTURES PÉRENNES

Têtes de pont de l'accueil des étranger-e-s, les associations sont également des lieux privilégiés pour se croiser, échanger, se découvrir. Nombreux sont les acteurs locaux à plaider pour « développer le bénévolat chez les migrants » (CD75), dans la mesure où « l'inclusion dans des associations permet une intégration plus rapide dans le tissu local et facilite l'apprentissage de la langue » (CD46). On pourrait aller jusqu'à « missionner chaque association pour intégrer un(e) migrant(e) en attente de titre de séjour dans ses bénévoles actifs » (CD60).



« N'ayant pas le droit de travailler, la plupart des migrants font du bénévolat, ils sont actifs dans les associations : ils manifestent ainsi leur volonté de s'intégrer. » (CD62)

À côté de ces structures, l'idée de « développer les espaces de partage/médiation » (CD24) fait son chemin : « maison[s] des migrants ou maison[s] de l'exil » (CD12), « maisons de l'hospitalité » (CD85) ou tout simplement « associations interculturelles » (CD2), de tels lieux, institutionnalisés, favoriseraient « la rencontre entre migrants et citoyens » (CD40), la fin des « barrières et appréhensions » (CD84) et un « enrichissement réciproque » (CD17) grâce à des actions conçues et menées sur le long terme : « activités socio-culturelles, (...) valorisation des parcours et de l'exil, (...) formation initiale, espace de découverte du monde et de ses peuples, lieu de détente » (CD12). La « promotion de Comités de quartier du Vivre-Ensemble » (CD83) viendrait s'inscrire dans cette dynamique.



ORGANISER UNE ACTION D'INTERPELLATION



L'accueil des exilées souffre de défaillances diverses, à plusieurs niveaux. Il pâtit d'une image souvent dépréciée de la migration, d'une ignorance de la problématique, d'une méconnaissance fréquente des droits des personnes. Il est également victime d'une législation toujours plus contraignante, qui entrave les libertés et complique les démarches.

Une autre approche doit s'imposer du local au global, qui doit cesser de considérer l'étranger·ère comme une menace, un danger, un·e ennemi·e. Un effort d'adaptation doit être fait. Adaptation des territoires et de leur population à cette réalité nouvelle. Adaptation des structures et services en charge de l'accueil à un phénomène appelé à durer. Adaptation de la loi à la situation des personnes, dans une logique humaniste plutôt que répressive.

Il s'agit donc de revoir l'ensemble du cadre et des modalités de l'accueil des exilé·e·s, afin d'en faire un instrument de stabilité, de fraternité, d'apaisement.

ÉTENDRE ET FACILITER L'ACCÈS AUX DROITS

TOUTES ET TOUS SUJETS DE DROIT

Parce que l'on a tendance à l'oublier, il faut rappeler partout, en permanence, cette évidence pourtant présente dans plusieurs textes internationaux : « les demandeurs d'asile [sont] des individus sujets de droits et non (...) des objets » (CD67). Cela implique que « toutes les personnes présentes sur le territoire bénéficient des mêmes droits, sans distinction de statut, d'origine, de nationalité, d'âge, de genre, d'opinion politique, religieuse et philosophique » (CD70). S'agissant des jeunes, il faut appeler à « respecter la CIDE [Convention internationale des droits de l'enfant] » (CD36) et exiger que « les mineurs non accompagnés aient les mêmes droits et moyens d'accompagnements que les autres mineurs de nos territoires » (CD61). Quand on évoque les droits, on parle en premier lieu des droits sociaux qui vont permettre aux exilé·e·s de vivre décemment, et doivent donc être reconnus « à toutes les personnes accueillies » (CD2). Le droit à un hébergement doit être garanti « dès l'arrivée en France » (CD24), « sans condition de titre de séjour » (CD9), au nom du « principe "personne à la rue" » (CD50) et en particulier de « l'intérêt supérieur de l'enfant [qui] doit primer sur toute considération, y compris la situation administrative des parents » (CD15). Dans l'idéal, il faudrait assurer ensemble « "le gîte et le couvert" ainsi que les démarches nécessaires à l'ouverture des droits et à la prise en charge des problèmes de santé » (CD28). Le respect du droit à la santé doit être assuré afin de permettre une « prise en charge (...) quelle que soit la situation statutaire » (CD65), incluant les « soins psychologiques, dentaires, de kinésithérapie » (CD8), et respectant « la confidentialité médicale pour tous » (CD80). Certains acteurs plaident également pour la « fusion de l'aide médicale d'État (AME) et de la couverture maladie universelle (CMU) » (CD33), et pour l'attribution d'« une forme de "carnet de santé / carte vitale" » (CD80) et d'« un numéro de sécurité sociale à chaque migrant » (CD78). En matière de droits, il est nécessaire d'accorder une attention spéciale aux familles. Celles-ci doivent bénéficier d'une « égalité de traitement pour les prestations familiales et les aides aux logements de la Caf » (CD3), et cela « y compris pour les enfants mineurs nés à l'étranger et entrés hors regroupement familial dont l'un des parents est en situation régulière, en accord avec la CEDH et la CIDE » (CD14). La famille étant un point de repère essentiel, il est en outre indispensable de tout mettre en œuvre pour « maintenir sa cohésion » (CD19), et pour cela de « faciliter le regroupement familial » (CD22) et de « traiter ensemble les dossiers d'une même famille » (CD9), en « appliquant le meilleur droit à tous » (CD19).

Enfin, l'erreur serait de négliger d'autres droits au prétexte qu'ils ne relèveraient pas de l'urgence vitale. Le droit à l'éducation, au travail, et les droits civiques sont tout sauf un luxe : ils devraient être eux aussi garantis, car ils sont un facteur d'inclusion et d'autonomie. L'accès à l'éducation doit être « inconditionnel et reconnu, dans les faits, comme un droit fondamental » (CD35). Selon ce principe,

 \rightarrow

12

« le statut d'élève/étudiant·e doit primer sur celui d'étranger » (ibid.). Mentionné par une grande majorité d'associations et collectifs locaux, le droit au travail apparaît comme une nécessité répondant à des plusieurs impératifs : « réduir[e] les coûts de l'accueil des demandeurs d'asile pour l'État, favoris[er] leur intégration à la société française, sans compter le bienfait de retrouver une vie active et sociale » (CD57), et donc rompre l'isolement et combattre le désœuvrement et ainsi éviter « des situations de détresse, de dépendance à l'alcool ou autre » (CD79). Cela permettrait par ailleurs d'occuper des emplois non pourvus dans les territoires. Dans l'absolu, le droit au travail devrait être ouvert à tou-te-s. et a minima « pendant l'instruction des dossiers de demandes de régularisation » (CD3). Il faudrait dans le même temps « supprimer [les] listes d'emplois réservés aux nationaux et européens établies par la Direction du Travail » (CD83), et autoriser les stages conventionnés. Cela devrait aller de pair avec la reconnaissance de certains droits civiques, au premier rang desquels le « droit de vote aux élections locales » (CD3) dans le cadre d'une « citoyenneté de résidence (vote des étrangers) [instaurée] en France et en Europe » (CD18), et le droit d'intenter une action en justice dès lors que certains droits sont bafoués.

> « Rencontre autour de l'exil avec le témoignage de quatre réfugiés. » (CD11)

DES PROCÉDURES ET DÉMARCHES SIMPLIFIÉES ET RACCOURCIES

••••••

Outre la dimension pratique de l'accès aux droits, les aspects administratifs devraient eux aussi gagner en souplesse. Plutôt que déployer un éventail de procédures adaptées à chaque type de cas ou de demande, il serait judicieux de les uniformiser, voire de proposer « une seule procédure pour tous pour les demandes d'asile (pas de procédure accélérée) » (CD50) et même de « faire de l'OFPRA (décentralisé en région) le guichet unique d'accueil des demandeur-se-s d'asile, compétent pour les titres de séjour et le dispositif d'accueil (en lieu et place des préfectures) » (CD66). Les démarches administratives seraient également facilitées par la mise « en cohérence [du] calendrier de la Préfecture et [de] celui de l'OFPRA et CNDA » (CD78).

Les associations et collectifs locaux demandent en outre de « faciliter l'accès aux visas d'entrée en France » (CD39), d'en « motiver les refus (...) et permettre les recours » (CD44), d'accorder des « conditions d'accès plus faciles pour étrangers malades, parents d'enfants français, mineur·e·s » (CD35) et de donner « accès aux procédures de renouvellement de titre de séjour pour les personnes détenues » (CD26). Une plus grande souplesse est également requise concernant les pièces justificatives : ainsi, « les documents officiels du pays d'origine doivent être reconnus par la France (ex. de ce qui se fait avec la Guinée) » (CD39), et I'« acceptation de toute domiciliation » (CD35) devenir la règle. Il est également envisagé de « saisir le tribunal administratif sur la question d'une alternative au passeport et la possibilité de faire une demande avec un autre document d'identité » (CD15).

Cela contribuerait à améliorer la question épineuse et centrale des délais, véritable étau

dans lequel les exilé-e-s se retrouvent souvent piégé-e-s. D'un côté, ceux-ci sont de plus en plus courts « pour le dépôt des demandes d'asile et pour les recours à la CNDA et au Tribunal Administratif » (CD11), de l'autre ils s'allongent de façon parfois considérable au moment de l'instruction des demandes. Les acteurs locaux plaident donc à la fois pour « laisser suffisamment de temps pour que chacun prépare sa demande » (CD74) ou

puisse « déposer un recours suspensif contre une décision administrative les concernant » (CD44), et pour « diminuer les délais pour statuer sur une demande d'asile (pas 6 mois) » (CD74). Il faut en particulier s'efforcer de réduire les « délais pour obtenir un titre de séjour pour les familles d'enfants scolarisés » (CD15). Cela demande sans doute d'« augmenter le nombre de fonctionnaires de l'OFPRA » (CD56).

PRONER UNE POLITIQUE LOCALE D'ACCUEIL

UNE INTERPELLATION DES ÉLU'E'S

Localement, les initiatives d'accueil des exilé·e·s sont très disparates. Il est urgent pour les élu·e·s de mettre en œuvre « des politiques d'accueil au niveau local » (CD10), afin de travailler en amont auprès des citoyen·ne·s sur leurs représentations des exilé·e·s, de créer une dynamique favorable à l'accueil, et en fin de compte d'en améliorer la qualité. En effet, « l'accueil peut être digne et à échelle humaine s'il se fait au niveau territorial » (CD19). Mais au-delà de la dimension humaniste du projet, celui-ci offre aussi une opportunité évidente, pour des territoires en voie de désertification, d'éviter « la fermeture de classes voire d'écoles, de créer des commerces de proximité » (CD62) – en un mot : de revitalisation. Il faut pouvoir organiser l'« intégration des exilés dans des villages sur tout le territoire » (CD34).

« [Il faudrait] développer avec les mairies du Lot une qualité d'accueil des migrants comme la ville de Figeac a su la créer depuis plusieurs années. » (CD69)







« Le collectif "Sète Terre d'Accueil"
interpelle les pouvoirs publics locaux :
 pétition pour que la municipalité
s'implique dans l'accueil des migrants,
manifestation devant la mairie, réunion
avec adjointe au maire, courriers et
demande d'entrevue auprès du député
et [de la] sénatrice. » (CD68)

L'accueil des exilées par les collectivités territoriales touche à la satisfaction des besoins fondamentaux tels que la « mise à disposition de structures d'hébergement » (CD44), mais il est nécessaire qu'elles « s'engagent au-delà du simple accueil » (CD53). Si elles ne le font pas, c'est rarement par hostilité. Les élues locales aux font surtout preuve de frilosité car elles ils manquent d'informations sur le pourquoi et le comment de l'accueil, et donc d'arguments pour en défendre le bien-fondé devant la population.

Les associations sont au premier plan pour délivrer « informations et aides aux maires des villages » (CD24), « soutenir les élus qui accueillent des migrants, accompagner ceux qui hésitent » (CD12). Elles peuvent intervenir de plusieurs façons : en prévoyant avec les élu·e·s locales·aux « des moments d'information et de concertation sur les

migrants » (CD51), en concevant « un "Guide à l'usage des Élus" pour faciliter la mobilisation des collectivités » (CD12), en organisant « des rencontres entre élus et migrants » (CD43). L'essentiel est d'« avoir une pédagogie positive pour les rassurer [et de] valoriser les bonnes pratiques » (CD12).

Il faudrait également promouvoir « les rencontres entre élus, [les] invitations d'autres élus » (CD85), la rencontre de pair à pair pouvant être mobilisatrice. À mesure que leur implication s'intensifie, les élu-e-s devraient être incité-e-s à se positionner publiquement sur la problématique de l'accueil, afin de faire avancer le débat. Les collectivités accueillantes devraient aussi désigner en leur sein « un relais ou personne ressource afin de faciliter les démarches pour chaque migrant » (CD46), « avec qui les associations pourraient se mettre en lien » (CD72).

L'interpellation des élu-e-s doit s'étendre aux « institutions territoriales (communautés de communes, mairies, départements) » (ibid.) et à d'autres aspects, comme le soutien aux associations engagées dans des démarches d'accueil, par exemple par la « mise à disposition de locaux » (CD85), ou le fait de « rendre systématiquement des comptes (...) sur la mise en œuvre de cette politique » (CD70).

UN PLAIDOYER AUPRÈS DES INSTITUTIONS

Les administrations publiques sont elles aussi la cible de revendications de la part des associations et collectifs locaux. Les préfectures en particulier, souvent épinglées pour leur manque de bienveillance et d'équité aux différents stades des procédures.

••••••

« Nous rencontrons nos élus, députés et maires pour changer leur regard sur les migrants, en nous appuyant sur les outils de la Cimade et sur des cas concrets. » (CD56)



« L'ex-sous-préfète nous a reçus et écoutés : quelques solutions ont été apportées à des dossiers anciens auxquels la Préfecture ne répondait pas ou refusait le titre de séjour. » (CD49)

« Les parrainages citoyens du 30 mai 2015 organisés par le collectif de Segré ont mis en échec la préfecture dans sa tentative d'expulsion d'une famille. » (CD76)

PROMOUVOIR UNE AUTRE POLITIQUE ÉTATIQUE

RAPPELER L'ÉTAT À SES DEVOIRS

•••••

Les associations et collectifs locaux plaident pour une autre vision des migrations au sein de l'appareil d'État. La sensibilité du sujet n'incitant pas les autorités au courage et à l'audace, les associations doivent « porter une parole commune » (CD43) et s'affirmer comme une « force de pression sur les pouvoirs publics pour une inflexion de la politique migratoire actuelle » (CD5). Il s'agit notamment de « développer les contacts avec les élus favorables aux migrants afin qu'ils pèsent dans le débat parlementaire sur la loi » (CD11).

« Députés : des rencontres sont sollicitées afin d'intervenir pour contrer les projets de lois contraires aux droits fondamentaux. » (CD44)

Le premier impératif serait de « mettre l'État en demeure de faire respecter les droits fondamentaux des êtres humains » (CD37) en matière de « droit aux soins, au logement, à l'eau, à l'éducation, à la culture » (CD51), tel que cela est énoncé dans les grands textes internationaux signés et ratifiés par la France : la Déclaration universelle des droits de l'Homme, la Convention de Genève, la Convention internationale des droits de l'enfant. Il s'agit également de « traduire dans notre droit et vérifier l'application des dispositions de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille » (CD83). Si l'on se réfère à ces textes,

la France se met hors-la-loi sur un certain nombre de questions.

Les associations et collectifs locaux suggèrent

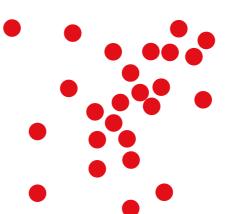
de « diffuser et médiatiser une fiche technique concise [sur] ce qui est hors la loi pour un État de Droit » (CD85). Ils entendent rappeler à celui-ci la primauté de ces engagements, et souligner que « ne pas appliquer aux migrants les droits élémentaires de tout citoyen doit tomber sous le coup de la loi de lutte contre les discriminations » (CD51). Ils souhaitent donc « faire pression sur les institutions, l'État pour que les droits des personnes soient respectés, leurs paroles entendues, comprises et traduites correctement au niveau des Préfectures, de l'OFPRA, de la CNDA, avec possibilité d'enregistrement des échanges pour vérification » (CD24). Ils envisagent en parallèle de « mener un travail interne dans les associations pour recueillir et documenter tous les cas d'abus. (...) créer un Observatoire national de l'atteinte à l'humanité des personnes pour montrer les mensonges de l'État, la violence de la répression, le déni d'humanité, (...) permettre aux citoyens / associations de témoigner de situations inacceptables sur un site dédié » (CD51). Ils réclament en outre la « possibilité de plainte collective contre le préfet » (CD39) ainsi que la mise en place d'une « commission d'enquête sur les procédures illégales passées et présentes à la frontière, afin de mettre en place les sanctions nécessaires » (CD82).

SORTIR DE LA LOGIQUE RÉPRESSIVE

••••••

La politique migratoire de la France met l'accent sur la dimension répressive, à l'encontre tant des exilées que des aidant·e·s. Si certaines pratiques sont illégales, d'autres s'appuient sur la législation, laquelle permet voire favorise des actions éthiquement condamnables : contrôles répétés, violences physiques ou verbales, humiliations, mais aussi arrestation et enfermement de personnes sans papiers, déboutées et/ou sous le coup d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF). Les associations et collectifs locaux plaident pour un « nonenfermement inconditionnel » (CD42), que ce soit en prison, en CRA (centre de rétention administrative), dont certain-e-s réclament la fermeture, ou dans le cadre d'assignations à résidence. Ils exigent en particulier « la suppression de la rétention pour les mineurs » (CD28). Pour y parvenir, les acteurs locaux entendent notamment « interpeller des parlementaires pour visiter les CRA » (CD68) et leur demander de « légiférer sur une éthique des pratiques des forces de l'ordre » (CD51). Ils voudraient enfin que soient renforcés « le rôle et la parole du Défenseur des Droits » (ibid.).

L'assouplissement des règles touche aussi les citoyen·ne·s impliqué·e·s auprès des exilé·e·s, dont certaines démarches tombent sous le coup de la loi. Elles-ils appellent à « redéfinir clairement et sans condition le droit d'aider les migrants sans contrepartie » (CD11), et notamment « l'infraction d'aide à l'entrée et au séjour, pour en exclure les actes de solidarité » (CD14). Ces derniers incluent l'« accueil d'étrangers non encore enregistrés comme demandeurs d'asile, [l']accueil de déboutés mis à la porte de CADA du jour au lendemain, [les] transports de primo-arrivants ou de déboutés pour des démarches ou aux Restos du cœur » (CD21). Ce « délit de solidarité » devrait être mis « hors la loi (...) en supprimant l'article en cause (Ceseda, L. 622-1) » (CD28), ce qui permettrait l'« arrêt des poursuites pénales [à l'encontre] des "délinquants solidaires" » (CD24). À la place, il est suggéré d'« introduire la notion de "délit de non-solidarité" en allant au-delà de la notion de non-assistance à personne en danger » (CD49), qui consacrerait « la reconnaissance de [la] solidarité citoyenne » (CD51).



« Face au "délit de solidarité",
le tissu associatif organise des projections, débats, rencontres.
(...) Action auprès des élus. » (CD84)

En lieu et place de la défiance actuelle, les associations, « jugées suspectes et tenues à l'écart de toute concertation, demandent à être respectées » (CD28) et veulent voir reconnu « le rôle des citoyens qui pallient les déficiences de l'État et des départements » (ibid.). Elles souhaitent d'une part être considérées comme « des forces de propositions en ouvrant les champs des possibles sur les questions migratoires » (CD81), et d'autre part bénéficier du « soutien des services de l'État » (CD69) à travers par exemple « des fonds de soutien aux initiatives citoyennes et associatives de proximité visant à apporter une aide aux migrants » (CD83).

Pour les associations et collectifs locaux. cette dimension économique est centrale, et les moyens alloués à la politique actuelle mal répartis. Ils voudraient voir « les budgets actuellement consacrés au refoulement, à l'enfermement et à l'expulsion des migrants » (CD56) transférés « vers des politiques d'accueil et d'accompagnement conformes aux droits humains, neutres et bienveillantes » (CD70), prémices d'« une plus grande implication de l'État » (CD56). Les économies réalisées sur l'aspect répressif permettraient en outre de « renforcer les luttes contre les trafics en tout genre (prostitution, drogue, passeurs) » (CD82) et de contribuer à « un fonds de solidarité pour l'accueil des personnes migrantes, alimenté par la taxation des entreprises qui pillent les richesses des pays et qui vendent des armes » (CD24).

VERS UNE APPROCHE PLUS OUVERTE

Les critères de l'asile et ses conditions d'octroi posent de sérieuses questions d'équité. Reposant sur une liste de pays actualisée de manière très ponctuelle, et sur des motifs très restrictifs, ils laissent de côté un grand nombre de personnes. Les associations et collectifs locaux réclament l'abandon de « la notion de "Pays sûr" » (CD27) et plaident pour « traiter les dossiers au cas par cas, sans quota ni prise en compte du pays d'origine » (CD62), pour « supprimer les récits de vie qui ne servent qu'à faire le tri entre catégories de migrants » (CD80), et pour « une clause "cas le plus favorable" dans l'application aux migrants des directives, décrets, jurisprudence, textes de loi français, textes européens » (CD71). Il s'agit aussi de traduire dans le droit commun « la directive de "protection temporaire" de 2001 en vertu de laquelle les réfugié es peuvent bénéficier d'une protection sous la seule condition de venir d'un pays où il y a une situation humanitaire grave » (CD70). Cela doit permettre d'élargir « l'accueil et [le] statut de réfugié à tous ceux qui justifient d'être persécutés dans leurs pays » (CD69). Les acteurs locaux prônent le retour « à l'automaticité de la délivrance de la carte de résident » (CD28) et l'accès à un titre de séjour aux « personnes non expulsables » (CD30) et à celles « vivant en France depuis au moins trois ans » (CD26), assorti d'une « autorisation de travail, [d'une] possibilité d'allers-et-retours et [d'une] portabilité des droits acquis dans le pays d'accueil » (CD42). Ils revendiquent également la régularisation des personnes en situation irrégulière « à partir de critères justes et valables, inscrits dans la loi » (CD18) tels que « famille au sens large, durée du séjour, âge de l'entrée en France, travail, santé » (CD32) ou « au



bout d'un certain temps de présence, si les critères objectifs d'intégration sont remplis » (CD74), en se fondant sur le principe du « droit à une citoyenneté de résidence » (CD36). Cela inclurait la « possibilité d'aller et venir dans son pays sans perdre son droit à la régularisation » (CD22). Il s'agit enfin de « faciliter les régularisations sur décision du Préfet, notamment au regard des dispositions prévues par la circulaire Valls » (CD31), laquelle devrait être transformée « en décret, en assouplissant les règles de durée de séjour (trois ans sur le territoire) et en l'étendant aux personnes seules sous condition de présenter une promesse d'embauche » (CD69).

Dans l'immédiat, ils demandent que l'article 17 du règlement Dublin, qui autorise un pays à examiner en procédure normale les dossiers des dublinés, soit « systématiquement appliqué afin que la France honore son engagement à accueillir des réfugiés » (CD65). Il faudrait aussi prévoir « un statut de débouté de l'asile » (CD15) pour permettre, en cas de refus de l'asile, d'avoir une existence légale et des droits associés, et créer « un statut pour les Ni-ni (Ni régularisés ni expulsables), pour qu'ils puissent vivre dignement jusqu'à leur régularisation » (CD59).

Dans tous les cas, les associations et collectifs locaux plaident pour l'instauration d'« une phase de dialogue pour traiter de situations individuelles (dossiers sensibles) avant la signification d'un éventuel refus » (CD32), mais ils jugent qu'« accepter ou refuser un titre de séjour devrait incomber à un comité éthique qui comprendrait les fonctionnaires de l'OFPRA et des représentants de la

société civile » (CD56). Ils réclament en outre l'embauche d'agents supplémentaires afin de « limiter les dossiers à deux par jour et par agent à l'OFPRA » (CD29).

Pour les acteurs locaux, de telles évolutions imposent de « sortir les migrations du ministère de l'Intérieur » (CD20), jugeant cela « aberrant et contre-productif eu égard à la complexité du sujet, aux rapports avec les pays tiers, à l'exercice et au respect des droits, à l'intégration, à l'immigration pour études, etc. » (CD67). En réalité, « beaucoup d'autres ministères sont directement concernés [et] une approche "pan gouvernementale" devrait s'imposer » (CD59). Pour les uns, la gestion de cette question devrait relever du « ministère des Affaires étrangères » (CD5), d'« un ministère "social" » (CD68) ou, en transversalité, « de différents ministères : Travail, Santé, Justice, Éducation nationale » (CD51). Pour d'autres, il faudrait « mettre sur pied un grand ministère de l'Accueil et du "Vivre-ensemble" [et] un ministère d'État de la Fraternité [qui] mettra en œuvre la politique migratoire de la France, en concertation avec l'Union européenne, et coordonnera les actions des autres ministères et secrétariats d'état français » (CD86). Dégagé de cette charge, le ministère de l'Intérieur pourrait se consacrer de façon légitime et plus productive à « la lutte contre les réseaux de passeurs, les marchands de sommeil et les exploitants de main d'œuvre clandestine » (ibid.).



SE MOBILISER AU NIVEAU EUROPÉEN

POUR LA SÉCURITÉ ET LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES

Malgré la volonté politique affichée de « blinder » les frontières afin de tarir les flux migratoire, les politiques européennes ont été bien incapables de réellement mettre un coup d'arrêt aux migrations. En effet, la diminution effective du nombre de demandeur euses d'asile, après les pics des années 2015 et 2016, ne tient pas compte du nombre croissant de personnes interceptées par les forces de sécurité des pays « alliés » de l'Union européenne, soit en mer, soit sur leur territoire. Aujourd'hui, cette politique d'externalisation de la gestion des flux migratoires conduit les exilé·e·s à emprunter des routes plus dangereuses, nourrit davantage encore des réseaux mafieux de passeurs, et produit des clandestin·e·s par milliers. Coûteuse en vies humaines comme en argent, elle alimente surtout la montée des courants réactionnaires hostiles aux étranger-ère-s. Elle doit être

impérativement réformée en s'attachant à « penser les migrations sur la durée » (CD48). Au plan des principes, il convient de réaffirmer l'Europe comme « un espace de libre circulation des personnes, où la personne migrante devrait pouvoir se poser dans le pays de son choix » (CD62), et cela « conformément à la Déclaration universelle des droits de l'Homme [et] aux textes fondateurs de l'Union européenne » (CD26). Le principe de libre circulation signifie aussi la possibilité, pour les personnes ayant obtenu un titre de séjour, de partir, résider et travailler dans un autre pays de l'Union. Elle implique d'« ouvrir des voies d'immigration légales [et sûres] pour mettre fin aux transits mettant en danger la vie des personnes migrantes » (CD14), et donc à la fois de « simplifier et sécuriser les parcours migratoires » (CD27).

UNE RÉFORME DES DISPOSITIFS ACTUELS

La circulation libre et sûre des personnes nécessite d'abord la « fin des traités de soustraitance avec des paystiers (Turquie, Libye...)» (CD36) et la « dissolution de Frontex, milice privée » (ibid.). Les fonds jusqu'à présent investis dans l'industrie de la sécurisation pourraient alors être redéployés pour « gérer dignement l'accueil des personnes » (CD53) et « une vraie politique d'hospitalité » (CD67). Elle implique aussi de remettre en question le

•••••

règlement Dublin, selon lequel la demande d'asile doit être examinée par le premier État membre où sont conservées les empreintes digitales du de la demandeur se, au détriment de la liberté de circulation et d'installation. Les associations et collectifs locaux réclament unanimement la révision ou la suppression pure et simple de cette procédure, en vue de permettre à chacun de « circuler librement et choisir le pays [européen] où il fera sa

demande d'accueil » (CD54) dans le cadre d'une « procédure d'accueil tenant compte [de ses] projets/souhaits » (CD51), et ainsi favoriser l'« intégration des populations dans les pays de leur choix » (CD10).

Les acteurs locaux jugent impératif de « traiter l'asile au niveau européen » (CD15) à travers un « accord européen qui soit respecté par tous les pays, équitable, solidaire » (CD29), qui garantisse aussi bien « un accueil digne dans tous les pays de l'espace Schengen » (CD54), qu'un « titre de séjour harmonisé (...) donnant droit aux déplacements et au travail dans tous les pays de l'Europe » (CD50). Ils suggèrent en parallèle la création d'une « Agence européenne de l'Asile, indépendante des États, qui aurait pour vocation l'accueil des migrants, l'instruction de leur demande d'asile et la répartition solidaire des réfugiés entre tous les Étatsmembres » (CD86). Il s'agit aussi par là de « rééquilibrer la solidarité entre pays d'Europe » (CD51) et, de façon plus spécifique, d'« abandonner le rôle de garde barrière vers la Grande-Bretagne » (CD56).

Il y a également nécessité à étendre le champ d'attribution du statut de réfugié·e. L'enjeu est de « déconstruire les oppositions artificielles entre motivations économiques, politiques, ethniques, climatiques, etc., qui obligent des personnes à quitter leur pays d'origine » (CD65). Il faudrait « réformer les accords de Genève de 1951 en tenant compte des réalités (...) d'aujourd'hui » (CD53), qu'il s'agisse des « conflits armés qui (...) concernent des populations entières, [des] crises économiques qui en découlent, [ou des] menaces et catastrophes climatiques » (CD36). Certain-e-s invitent à remplacer « la logique de "tri" (...) par une logique d'égalité des mobilités » (CD67).

Ces demandes pourraient faire l'objet d'une « lettre à écrire aux futurs eurodéputés » (CD20) dans la perspective des élections européennes de mai 2019 qui, plus globalement, devraient être mises à profit « pour contrer la montée des idées et des élus populistes » (CD58).



 $rac{1}{2}$

MUTUALISER ET COORDONNER LES ACTIONS

Dans la plupart des communes, l'engagement auprès des exilées relève d'associations – locales ou nationales – ou de citoyenes organisées en collectifs informels. Certaines agissent depuis plusieurs années et ont accumulé une expérience, des compétences parfois partagées plus largement, parfois non. L'inventaire, le recueil et le partage de ces outils et idées favoriseraient les initiatives ainsi que leur cohérence à l'échelle nationale.

Les acteurs locaux devraient également se regrouper et se coordonner plus systématiquement, indépendamment de leurs différences d'approche ou d'action, afin de gagner en puissance et d'établir un rapport de force plus favorable à l'accueil des exiléees. La concertation et la coopération devraient s'élargir à d'autres acteurs, publics et privés, de façon à construire des politiques locales impliquant l'ensemble des parties prenantes du territoire, acceptées par tou-te-s, et donc durables.

SE REGROUPER POUR PARTAGER ET DÉMULTIPLER LES EXPÉRIENCES

METTRE LES OUTILS EN COMMUN

.....

Au fil de leurs interventions, les associations et collectifs locaux cumulent une expérience et développent de nouveaux modes de faire et des outils permettant d'améliorer, fluidifier, rationaliser l'action. Année après année, ceux-ci s'additionnent, se perfectionnent, sans toujours faire l'objet d'une capitalisation qui pourrait être diffusée plus largement. Il y a un enjeu fort à « mutualiser [les] actions de terrain » (CD43) et « partager les expériences réussies, s'inspirer des choses qui marchent » (CD46) afin de « dupliquer les initiatives qui fonctionnent localement » (CD67).

On pourrait imaginer la « création d'un répertoire et d'un catalogue des actions proposées » (CD77), où seraient répertoriés aussi bien « les documents "pédagogiques" sur l'accompagnement intéressant les bénévoles » (CD28) que les outils élaborés par les associations nationales comme la Cimade, Amnesty international, le Gisti, le MRAP, etc. Certain·e·s suggèrent en parallèle de « mutualiser des outils d'animation entre les associations au sein de temps de rencontres » (CD73).

« Module pédagogique construit par le MRAP et la FOL pour intervenir en collège (5e), aux côtés des professeurs, afin de déconstruire les préjugés racistes et xénophobes. » (CD56)

« Guide du référent "100 pour 1"

Mulhouse, charte de l'association DIDA

de Guebwiller... » (CD28)

54

RENFORCER LA COORDINATION

.....

Bien que les acteurs locaux insistent sur le « rôle important des associations [et la] complémentarité des compétences » (CD5), en « recherchant avant tout ce qui unit » (CD66), pour « avoir plus de force et d'impact » (CD2), ce travail collectif n'est pas toujours une priorité. Une réelle coordination permet pourtant d'« échanger des renseignements juridiques » (CD76), de « s'informer mutuellement des initiatives prises » (CD18), de « peser sur les pouvoirs publics locaux » (CD81). Cela contribue aussi à donner plus de force et de chair à des principes tels que les « valeurs de fraternité, de solidarité » (CD81), de faire « prendre conscience de la dimension universelle des luttes : féministes, accès aux soins, à l'hébergement, solidarité » (CD51) et de cultiver « l'idée de résistance » (CD16).

Concrètement, une action de terrain conjointe ou concertée permet « des rencontres, des liens, des aides alimentaires, des covoiturages, des aides sociales, des aides de voisinages, des prêts, qui aident à la stabilisation des personnes et à leur intégration » (CD53) ou encore de « faire le point sur les différents centres d'hébergement » (CD48). Elle favorise aussi un meilleur suivi des personnes, notamment « lorsque les migrants partent dans une autre localité » (CD75). Il pourrait être intéressant d'éditer « un annuaire inter associatif, recensant les compétences de chaque association » (CD57).

Se rassembler permet aussi une « mutualisation des moyens » (CD31) et « que les bénévoles puissent échanger entre eux » (CD48). Qu'ils soient formels ou informels, ces partenariats seraient facilités par la création d'« un lieu de rendez-vous unique et convivial pour se coordonner » (CD12) entre « associations et organismes œuvrant avec les réfugiés, de-

« Partenariat entre [l'association]

DAAC et une association brésilienne :
les professionnels des deux rives
communiquent et travaillent ensemble,
permettant une vision plus globale des
parcours de migrants. » (CD33)

« Urgence alimentaire : réflexion à venir avec le Secours Populaire, le Secours catholique, les Compagnons du Marais et le "Réseau Citoyens Solidaires 60". Prise de contact par Solidarité Sans Papier auprès de l'ACSO pour faciliter l'installation d'un Resto du cœur sur l'agglomération creilloise. » (CD38) mandeurs d'asile et autres, en lien avec les CADA, les préfectures » (CD18). Organisés à l'échelle régionale, ils autoriseraient « des actions de plus grande envergure » (CD87).

Au-delà de l'échelon territorial, on pourrait imaginer le lancement « en inter-association de campagnes nationales » (CD2), voire « une démarche avec les associations et collectifs des autres pays européens (...) afin de définir une politique partagée et peser sur nos politiques » (CD83).

« Un collectif regroupant plus de 40 organisations s'est constitué à Rennes autour d'un lieu occupé par des personnes migrantes majoritairement déboutées, pour mener une lutte autour des papiers et du logement. Ce collectif a permis d'établir un rapport de force avec la préfecture et la Mairie pour obtenir le relogement de toutes les personnes hébergées dans ce lieu. » (CD20)



/ Cahier des alternatives / Mutualiser et coordonner les actions

INSTITUER DES RENCONTRES ET ÉCHANGES AVEC D'AUTRES ACTEURS

SE DONNER UN CADRE COLLECTIF POUR ÉTABLIR DIALOGUE CONTINU **AVEC LES POUVOIRS PUBLICS**

Beaucoup le soulignent et le déplorent : les relations avec les pouvoirs publics sont souvent difficiles, quand elles ne sont pas inexistantes, ce qui complique la prise en charge et l'accompagnement des exilé·e·s. Un rapprochement de tous les acteurs concernés contribuerait à « clarifier [leurs] rôles respectifs » (CD49) et permettrait « à chacun de trouver sa place » (CD19).

......

Il faut pour cela créer un cadre favorisant le dialogue. Plusieurs possibilités sont envisagées. Il pourrait s'agir de « rencontres/ temps de régulation (quatre par an minimum) dans chaque département entre la Préfecture, le Conseil départemental et les organisations humanitaires (échange d'informations quantitatives et qualitatives relatives à l'accueil des migrants) » (CD75), via « un organe de concertation locale » (CD55) ou un « espace de rencontre et d'échange entre les administrations, associations et la société civile » (CD33). D'autres évoquent l'organisation "Conférence territoriale des Migrations" regroupant collectivités, État, associations, migrants et citoyens [pour] traiter de toutes les questions d'accueil d'accompagnement des migrants détecter les dysfonctionnements, les injustices et les urgences, proposer des solutions coordonnées et nouvelles problèmes rencontrés, définir les interpellations d'autres secteurs (secteurs

sociaux, secteurs de santé etc.) » (CD8). Dans l'un ou l'autre cas, il convient d'y associer les habitants car « chaque citoyen est concerné » (CD19).

« Le collectif "Chabatz d'entrar" (associations, syndicats, partis politiques et citoyens) (...) fédère, structure et donne de la cohérence aux initiatives ponctuelles, élargit les propositions de solutions, et augmente la visibilité des volontés de politique alternative. » (CD52)

L'OUVERTURE À D'AUTRES INSTITUTIONS ET ACTEURS LOCAUX

.....

Selon les problématiques abordées, il est nécessaire d'intervenir en concertation plus étroite avec d'autres intervenantes impliqué·e·s sur ces questions. Les structures d'enseignement (premier, second et troisième cycles) et de formation sont en première ligne, tant pour « valoriser l'apport positif de ces jeunes très motivés » (CD15) que pour « sensibiliser les plus jeunes » (CD48) à l'accueil de ces publics un peu différents. Il faut pour cela mobiliser les équipes éducatives et les autres acteurs intervenant en leur sein (organisations de parents d'élèves, associations, etc.). On pourrait en outre imaginer que

« des jeunes pas ou plus pris en charge par le Conseil départemental [soient] accueillis dans des internats et par des personnels de l'Éducation nationale solidaires pendant les week-ends et vacances scolaires » (CD15).

« Relations fréquentes avec des syndicats, notamment enseignants (FSU - UNSA), avec la Ligue de l'enseignement et la LDH, avec la MAE. » (CD36)

Il faut également considérer les relations « avec les organismes sociaux » (CD19), avec les Centres d'accueil et d'examen des situations (CAES) qui « devraient faciliter l'échange entre administration et associations (...) grâce à une organisation du type 40 % administration, 40 % représentants d'associations, 20 % citoyens » (CD39), et avec les « lieux culturels, comités d'entreprises » (CD44), « clubs sportifs, (...) maisons de retraite, bibliothèques » (CD71).

« [À Saintes], les Centres sociaux entretiennent des rapports d'entraide avec le CAES : apprentissage de la langue, manifestations auxquelles le CAES s'associe. » (CD49)

Enfin, il est toujours bénéfique de « créer des moments et des lieux d'échanges et de débats avec les responsables religieux, associatifs, et les élus » (CD31).

« L'enjeu de l'accueil des migrants

a provoqué réflexion et engagement au niveau de plusieurs communautés, notamment catholiques, musulmanes et protestantes. » (CD31)

CONCLUSION

CONCLUSION

Face à un traitement déshumanisé des exilées, face aux situations toujours plus insupportables, les alternatives existent et doivent s'amplifier. Les Assemblées Locales des Etats Généraux des Migrations sont le creuset d'expérimentation de ces alternatives, et une jauge tangible de ce qu'il reste à faire pour restaurer le respect des droits humains, l'égalité et la solidarité comme principes fondamentaux de notre pays.

C'est bien à de multiples niveaux qu'il faut agir : depuis la constitution de points d'accueil initial, la garantie d'un hébergement inconditionnel et l'accès à l'information, aux transports et aux soins, jusqu'à la déconstruction des préjugés sur les migrations dans l'opinion publique, l'interpellation des responsables politiques afin de faire évoluer des textes comme le règlement de Dublin et mettre fin à la logique de répression, en passant par la mutualisation des moyens et la coordination des actions citoyennes, une meilleure formation du personnel des structures d'Etat et l'élargissement des réseaux européens d'accueil et de solidarité.

Heureusement, les initiatives concrètes existent déjà, et ne demandent qu'à être renforcées. Face au sentiment d'impuissance, le meilleur remède reste encore les exemples de victoires qui, à leur niveau, changent la vie. Ce texte cherche donc à les faire connaître, et à inspirer d'autres personnes qui, indignées par la violence et les injustices, voudraient contribuer à leur échelle. A différents niveaux, et sur tout le territoire national, chacun•e peut s'engager à son échelle et selon ses capacités : plaidoyer, accueil, parrainage, activités culturelles ou sportives, sensibilisation...



Exposer les alternatives de celles et ceux qui résistent à l'inacceptable est essentiel quand cette parole est trop souvent noyée dans le vacarme assourdissant du discours hégémonique, sécuritaire et frileux face à la différence. Ce Cahier des Alternatives aspire donc à porter cette voix-là, celle des personnes qui croient et pratiquent la solidarité au quotidien, et rêvent d'un autre monde que celui que l'on voit se dessiner sous nos yeux. Il démontre que cet autre monde est possible, puisque nous le construisons tous les jours.

Nous savons que l'Histoire nous donnera raison : l'humanité et la solidarité passent avant toute autre considération. Face au changement climatique désormais inexorable, à la concentration extrême et grandissante du capital, aux conflits nourris pour l'accaparement des ressources naturelles, et vue notre histoire coloniale en commun, nous affirmons qu'il est de la responsabilité des sociétés européennes d'accueillir dignement celles et ceux qui ont dû tout quitter. Nous sommes nombreux-euses à accepter cette responsabilité, prêt-e-s à relever le défi de l'irrésistible métissage du monde.

Face au Cahier de l'Inacceptable, le Cahier des Alternatives est l'affirmation d'une voix dissonante, humaniste et volontariste ; un petit guide d'orientation pour les initatives et les actions solidaires ; et l'ébauche de l'élargissement d'un mouvement de construction d'une société plus juste et plus respectueuse des droits humains.

ANNEXE

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

CD1 - Cahier de doléances de Montluçon / Allier - 03

CD2 - Cahier de doléances de Moulin / Allier - 03

CD3 - Cahier de doléances de Vichy / Allier - 03

CD4 - Cahier de doléances d'Aubenas / Ardèche - 07

CD5 - Cahier de doléances des Vans / Ardèche - 07

CD6 – Cahier de doléances de la Haute-Savoie – 74

CD7 - Cahier de doléances de l'Isère - 38

CD8 - Cahier de doléances de la Loire - 42

CD9 - Cahier de doléances de Lyon / Rhône - 69

CD10 - Cahier de doléances du Beaujolais /Val-de-Saône

CD11 – Cahier de doléances de la Savoie et de la Haute-Savoie – 73/74

CD12 – Cahier de doléances de la Savoie – 73

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

CD13 – Cahier de doléances de Franche-Comté sud

CD14 – Cahier de doléances de la Côte-d'Or – 21

CD15 – Cahier de doléances de Château-Chinon / Nièvre – 58

CD16 - Cahier de doléances de Nevers / Nièvre - 58

CD17 – Cahier de doléances de Belfort-Montbéliard – 90/25

BRETAGNE

CD18 – Cahier de doléances de Quimperlé / Finistère – 29

CD19 – Cahier de doléances de l'Ille-et-Vilaine – 35

CD20 – Cahier de doléances du Pays de Lorient / Morbihan – 56

CENTRE-VAL-DE-LOIRE

CD21 – Cahier de doléances de l'Eure-et-Loir – 28

CD22 – Cahier de doléances de Tours / Indre-et-Loire – 37

CD23 – Cahier de doléances de Blois / Loir-et-Cher – 41

CD24 – Cahier de doléances de l'Orléanais / Loiret – 45

GRAND-EST

CD25 - Cahier de doléances de Strasbourg / Bas-Rhin - 67

CD26 – Cahier de doléances de Colmar / Haut-Rhin – 68

CD27 – Cahier de doléances de Mulhouse / Haut-Rhin – 68

CD28 – Cahier de doléances de la Champagne-Ardenne

CD29 - Cahier de doléances de la Meurthe-et-Moselle - 54

CD30 - Cahier de doléances des Vosges - 88

GUADELOUPE

CD31 - Cahier de doléances de Guadeloupe - 971

GUYANE

CD32 - Cahier de doléances de Guyane - 973

HAUTS-DE-FRANCE

CD33 - Cahier de doléances de l'Aisne - 02

CD34 – Cahier de doléances du Nord et du Pas-de-Calais – 59/62

CD35 - Cahier de doléances de l'Oise - 60

CD36 - Cahier de doléances de Compiègne / Oise - 60

CD37 - Cahier de doléances de Creil / Oise - 60

CD38 – Cahier de doléances de la Somme – 80

ÎLE-DE-FRANCE

CD39 - Cahier de doléances de l'Essonne - 91

CD40 – Cahier de doléances des Hauts-de Seine – 92

CD41 – Cahier de doléances d'Antony, Massy-Palaiseau, Bourg-la-Reine,

CD42 - Châtenay-Malabry / Hauts-de-Seine - 92

CD43 - Cahier de doléances de Paris - 75

CD44 - Cahier de doléances des Yvelines - 78

NORMANDIE

CD45 – Cahier de doléances du Calvados et de la Manche – 14/50

CD46 – Cahier de doléances de Pont-Audemer / Eure – 27

NOUVELLE-AQUITAINE

CD47 – Cahier de doléances de La Rochelle / Charente-Maritime – 17

CD48 – Cahier de doléances du Pays Royannais / Charente-Maritime – 17

CD49 – Cahier de doléances de Saintes / Charente-Maritime – 17

CD50 - Cahier de doléances des Deux-Sèvres - 79

CD51 – Cahier de doléances de la Gironde – 33

CD52 – Cahier de doléances de la Haute-Vienne – 87

CD53 – Cahier de doléances d'Eymoutiers / Haute-Vienne – 87

CD54 – Cahier de doléances de Peyrat-le-Château / Haute-Vienne – 87

CD55 – Cahier de doléances des Landes – 40

CD56 – Cahier de doléances du Lot-et-Garonne – 47

CD57 – Cahier de doléances de la Vienne – 86

OCCITANIE

CD58 – Cahier de doléances de l'Ariège – 09

CD59 - Cahier de doléances de l'Aude - 116

CD60 - Cahier de doléances de Millau / Aveyron - 12

CD61 – Cahier de doléances de Villefranche-de-Rouergue / Aveyron – 12

CD62 – Cahier de doléances d'Alès / Gard – 30

CD63 – Cahier de doléances de Nîmes / Gard – 30

CD64 – Cahier de doléances de Nîmes (focus femmes étrangères) / Gard – 30

CD65 - Cahier de doléances du Pays Viganais / Gard - 30

CD66 – Cahier de doléances de Toulouse / Haute-Garonne – 31

CD67 – Cahier de doléances de Montpellier / Hérault – 34

CD68 – Cahier de doléances de Sète / Hérault – 34

CD69 – Cahier de doléances du Lot – 46

CD70 - Cahier de doléances de Gourdon / Lot - 46

CD71 – Cahier de doléances de la Vallée de la Salindrengue / Lozère – 48

CD72 – Cahier de doléances du Tarn – 81

PAYS-DE-LA-LOIRE

CD73 – Cahier de doléances de la Loire-Atlantique – 44

CD74 – Cahier de doléances d'Angers / Maine-et-Loire – 49

CD75 – Cahier de doléances de Doué-la-Fontaine / Maine-et-Loire – 49

CD76 – Cahier de doléances de Ségré / Maine-et-Loire – 49

CD77 – Cahier de doléances de la Sarthe – 72

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

CD78 - Cahier de doléances des Alpes-de-Haute-Provence - 04

CD79 – Cahier de doléances de Barcelonnette / Alpes-de-Haute-Provence – 04

CD80 - Cahier de doléances des Alpes-Maritimes - 06

CD81 – Cahier de doléances de Cannes, Antibes, Grasse / Alpes-Maritimes – 06

CD82 – Cahier de doléances de la Vallée de la Roya / Alpes-Maritimes – 06

CD83 – Cahier de doléances de Marseille / Bouches-du-Rhône – 13

CD84 – Cahier de doléances de Martigues / Bouches-du-Rhône – 13

CD85 – Cahier de doléances de Briançon / Hautes-Alpes – 05

CD86 – Cahier de doléances d'Embrun / Hautes-Alpes – 05

CD87 – Cahier de doléances des Arcs-sur-Argens, Sainte-Maxime, Le Luc / Var – 83

